



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2022-022

PUBLIÉ LE 25 MARS 2022

Sommaire

Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans /

25-2022-03-22-00002 - 22.49 Délégation de signature à Mme Mme Fabienne DETOUILLO (2 pages) Page 4

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations /

25-2022-03-22-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne "Association de gestion de la résidence seniors Besançon Courbet" n°SAP909286676 (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires du Doubs /

25-2022-03-23-00001 - arrêté interpréfectoral de composition de la CLE du SAGE Haut Doubs Haute Loue (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires du Doubs / ERNF

25-2022-03-22-00004 - Arrêté autorisant SAS FREE MOBILE à défricher des bois situés sur le territoire de la commune de BRETONVILLERS (2 pages) Page 14

25-2022-03-22-00003 - Arrêté portant autorisation de coupe - Mme et M MISERE - PIERREFONTAINE LES BLAMONT (2 pages) Page 17

Direction Départementale des Territoires du Doubs / Unité Sécurité Routière, Gestion de crises et Transports

25-2022-03-25-00002 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022 Collège Malraux (2 pages) Page 20

25-2022-03-07-00004 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022 Collège entre-deux-velles (2 pages) Page 23

25-2022-03-25-00003 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022 Collège Jean Bauhin (2 pages) Page 26

25-2022-03-25-00004 - Arrêté portant attribution de subvention dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022 lycée professionnel St Joseph (2 pages) Page 29

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

25-2022-03-25-00001 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Cademène pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (2 pages) Page 32

25-2022-03-25-00005 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Fourcatier et Maison Neuve pour la période 2019-2038 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (4 pages) Page 35

25-2022-03-25-00006 - Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Remoray-Boujeons pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier (4 pages)	Page 40
25-2022-03-25-00007 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Le Val pour la période 2021-2040 (4 pages)	Page 45
25-2022-03-25-00008 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt du Centre Communal d'action sociale de Sainte-Colombe pour la période 2017-2036 (2 pages)	Page 50
Préfecture du Doubs /	
25-2022-03-24-00003 - Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords de l'église du Sacré Coeur à AUDINCOURT (2 pages)	Page 53
25-2022-03-24-00002 - Abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du 5, cour de l'Orangerie à AUDINCOURT (2 pages)	Page 56
25-2022-03-24-00005 - Arrêté agrément garde pêche Sylvain DENIS (2 pages)	Page 59
25-2022-03-24-00004 - Arrêté AP TECH Sylvain DENIS (2 pages)	Page 62
25-2022-03-21-00051 - Arrêté mettant en demeure la commune de Les Fontenelles de mettre en conformité le système d'assainissement de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS (4 pages)	Page 65
25-2022-03-24-00006 - Arrêté modifiant l'institution des bureaux de vote dans le département du DOUBS pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023 (23 pages)	Page 70
25-2022-03-25-00010 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (4 pages)	Page 94
Préfecture du Doubs / CAB/SIDPC	
25-2022-03-24-00001 - AP portant composition du jury PAE F PSC du 6ème RMAT le 8 avril 2022 (2 pages)	Page 99
Préfecture du Doubs / DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	
25-2022-03-25-00009 - Autorisation de pénétrer sur les parcelles privées - Etudes de faisabilité pour le projet d'une aire de grand passage sur la commune de Chemaudin et Vaux (4 pages)	Page 102
Rectorat /	
25-2022-03-21-00050 - Arrêté délégation signature IA-DASEN du Doubs Monsieur Patrice Durand (5 pages)	Page 107

Centre Hospitalier Saint Louis - Ornans

25-2022-03-22-00002

22.49 Délégation de signature à Mme Mme
Fabienne DETOUILLO

N/Ref : DIRECTION AC/MGB N°22.49

Délégation de signature à Mme Fabienne DETOUILLO

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans.

VU - la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,

VU - les décrets N°92-776 du 31 juillet 1992 et N°92-783 du 6 Août 1992 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Établissements de Santé,

VU – la convention de direction commune approuvée pour le Centre Hospitalier de Haute-Comté et le Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans, prenant effet au 1^{er} janvier 2017,

VU – l'arrêté du 28 mars 2017 de la Directrice Générale du CNG nommant Mr VOLLE Directeur du Centre Hospitalier de Haute-Comté et du Centre Hospitalier Saint-Louis d'Ornans,

VU - l'arrêté du 18 décembre 2020 de la Directrice Générale du CNG portant nomination en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute Comté à Pontarlier, aux centres hospitaliers d'Ornans et de Morteau, de Madame Alice CAILLIOT,

ARRETE

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne DETOUILLO, Responsable des services Ressources-Humaines et Affaires Générales du Centre Hospitalier Saint-Louis, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont dévolues :

« Pour tous les actes entrant dans ses attributions liées aux ressources humaines et aux affaires générales et en cas d'absence ou empêchement du Directeur ou Directeur délégué au site, tous document relatifs à la gestion des affaires courantes »

1) En matière de gestion des personnels (y compris ceux sous son autorité) :

- a) Tous les actes administratifs et décisions administratives relatives à la carrière et aux absences des agents
- b) Les contrats de travail à durée déterminée
- c) Les ordres de mission temporaires,
- d) Les conventions de formation,
- e) L'évaluation des agents placés sous son autorité hiérarchique,
- f) L'organisation générale du travail de ces services
- g) Les conventions de stage le cas échéant,

- h) Les attestations pôle-emploi et les certificats de travail,
- i) Les attestations employeurs diverses (salaires versés, présence, jours travaillés, versement SFT, IJSS, historiques d'absence...)
- j) Signature des autorisations spéciales d'absences syndicales
- k) Attestations de prise en charge CNP, demandes de contrôles d'arrêt maladie
- l) Courriers de saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- m) Les courriers d'assignation,
- n) Les Accusés réception d'avis à tiers détenteur
- o) Les convocations aux visites médicales
- p) Les courriers administratifs simples excluant un potentiel caractère de contentieux

2) En matière d'exécution du budget :

- a) Les pièces justificatives des dépenses relatives aux frais de déplacement du personnel du Centre Hospitalier Saint-Louis
- b) Les pièces justificatives des dépenses relatives au budget de formation,
- c) Les pièces justificatives des dépenses et des recettes relatives à l'exécution du budget :
 - Bordereaux journal des mandats
 - Bordereaux journal des titres de recettes
- d) Le mandatement de la paie
- e) Les certificats administratifs

3) En matière de durée :

La présente délégation de signature prend effet à la présente date de la décision. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

4) En matière d'obligations :

Obligation est faite au délégataire de consulter au préalable le collège des cadres pour avis si besoin est, et de rendre compte à la direction.

5) En matière de communication :

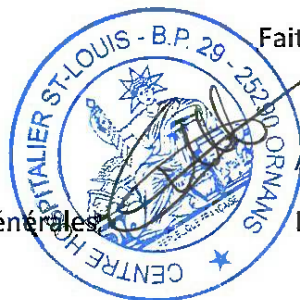
La présente décision de délégation de signature sera communiquée par

- Une remise du document à l'intéressé,
- Une transmission du document au receveur de l'hôpital,
- Une publication au recueil des actes administratifs,
- Une information faite au conseil de Surveillance et Directoire de l'Hôpital,

Vu pour acceptation,

Fabienne DETOUILLO, 

Responsable RH-Affaires Générales



Fait à Ornans, le 22 mars 2022

Alice CAILLIOT

Directrice déléguée

Rue des Vergers BP 29 25 290 ORNANS

☎ 03.81.62.46.00 📠 03.81.62.47.00

E-mail : secretariat.direction@ch-ornans.fr

Site : <http://www.centre-hospitalier-saint-louis.fr>

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des solidarités et de la Protection des
Populations

25-2022-03-22-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne "Association de gestion de
la résidence seniors Besançon Courbet"
n°SAP909286676

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la 909286676
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatif au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-04-12-00004 du 12 avril 2021, portant subdélégation de signature à Monsieur Pascal Martin, directeur départemental adjoint du travail,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Doubs, le 15 mars 2022 par Madame Edith Poncet en qualité de responsable de l'Association de gestion de la résidence seniors Besançon Courbet dont le siège social est situé 11 rue Gustave Courbet – 25000 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'« Association de gestion de la résidence seniors Besançon Courbet », sous le numéro SAP 909286676.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé (*)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile (*)
- Livraison de repas à domicile (*)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenade des animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

(*) A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale à compter du 15 mars 2022.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 22 mars 2022

Pour le Préfet du Doubs
et par délégation de la directrice
départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations du Doubs
Le Directeur Départemental Adjoint



Pascal MARTIN

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-23-00001

arrêté interpréfectoral de composition de la CLE
du SAGE Haut Doubs Haute Loue

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Jura,

Arrêté N°

modifiant l'arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue.

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura ;

Vu les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté 2021 02 04 001 renouvelant la composition de la CLE ;

Vu la proposition du conseil départemental du Jura reçue le 8 février 2022, désignant Mme Séverine CALINON à la place de Mme Natacha BOURGEOIS,

Vu la proposition du Conseil départemental du Doubs reçue le 31 août 2021, désignant M. Raphaël KRUCIEN à la place de M. Gérard GALLIOT,

Vu la proposition du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté du 6 septembre 2021, désignant M. Fabrice VOILLOT à la place de M. Pierre GROSSET,

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfetures du Doubs et du Jura,

ARRETENT

Article 1 : le premier collège est composé comme suit :

Premier collège : 28 sièges nominatifs

- 14 sièges désignés par l'Association des maires ruraux du Doubs et l'Association des maires du Doubs,

Daniel DEFRASNE, Communauté de communes du Grand Pontarlier

Bernard HUOT MARCHAND, Communauté de communes Loue Lison

Vincent MARGUET, Communauté de communes Loue Lison

Pierre MAIRE, Communauté de communes Loue Lison
Patricia FAGIANI, Communauté de communes lacs et montagnes du Haut Doubs
Gérard FAIVRE, Communauté de communes des portes du Haut Doubs
Louis GIROD, Communauté de communes Frasne Drugeon
Christian VALLET, Communauté de communes Frasne Drugeon
Olivier BILLOT, Communauté de communes de Montbenoit
Philippe BINETRUY, Communauté de communes de Montbenoit
Frédéric TOUBIN, Communauté de communes Altitude 800
Claude COURVOISIER, Communauté de communes Altitude 800
Jean Pierre FRIGO, Communauté de communes du Val de Morteau
Catherine ROGNON, Communauté de communes du Val de Morteau

- 3 sièges pour le Conseil départemental du Doubs,
Béatrix LOIZON
Philippe ALPY
M. Raphaël KRUCIEN
- 2 sièges désignés par l'Association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura,
Christian VUILLET, Communauté de communes du Val d'Amour
Christian LAGALICE, Communauté de communes de la Plaine jurassienne
- 1 siège pour le Conseil départemental du Jura
Séverine CALINON
- 1 siège pour le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Fabrice VOILLOT
- 1 siège pour l'EPTB Saône-Doubs
Landry LEONARD
- 1 siège pour le Parc Naturel régional du Haut Jura,
Yann BONDIER – MORET
- 1 siège pour le Parc Naturel régional du Pays Horloger,
Gilles ROBERT

- 2 sièges pour l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue,
Jean – Claude GRENIER
Bernard LAUBIER
- 1 siège pour le Syndicat mixte Doubs Loue
Franck DAVID
- 1 siège pour le Syndicat mixte du Pays du Haut-Doubs.
Claude LIETTA

Les autres collèges ne sont pas modifiés.

Article 2 : mandat des membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années : il prendra fin au plus tard le 5 novembre 2026. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Article 3 : voies de recours

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr, site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

Article 5 : exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le **23 MARS 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire général,

Philippe PORTAL

A Lons-le-Saunier, le

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Justin BABILLOTTE

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-22-00004

Arrêté autorisant SAS FREE MOBILE à défricher
des bois situés sur le territoire de la commune de
BRETONVILLERS

**Arrêté N°25-2022-
AUTORISANT SAS FREE MOBILE A DEFRICHER DES BOIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE BRETONVILLERS**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, R 214-30 et R 214-31 ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Doubs – M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs à ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par SAS FREE MOBILE, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 8 novembre 2021 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,0132 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BRETONVILLERS ;

Vu l'accusé réception du dossier complet à la date du 9 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement qu'aucun motif de refus mentionné à l'article L 341-5 du Code Forestier ne peut être retenu ;

CONSIDERANT que les terrains, objet de la présente autorisation de défrichement, se caractérisent par un enjeu économique et social faible, et un enjeu écologique moyen (du fait de son emplacement en zone Natura 2000), ce qui génère un coefficient multiplicateur de 1,5 au titre de la compensation ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisé le défrichement de 0,0132 ha de bois situés sur la commune de BRETONVILLERS dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale totale en ha	Surface à défricher en ha
BRETONVILLERS	B	312	1,8580	0,0132
TOTAL				0,0132

en vue de l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile.

Les travaux de déboisement seront réalisés hors des périodes de reproduction et de nidification (allant du mois de mars à fin août) afin de limiter l'impact du défrichement sur l'environnement.

Article 2 : La présente autorisation est subordonnée, au titre de la compensation :

- à l'exécution, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondante à la surface défrichée soit sur une surface d'au moins 0,0132 ha (*acte d'engagement des travaux à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an pour approbation – voir annexe 1*) ;
ou
- au versement au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) d'une compensation financière de 1 000 €^① (*déclaration du choix de verser au FSFB l'indemnité équivalente à retourner à la DDT/UNF, le cas échéant, dans un délai d'un an – voir annexe 2*).

En l'absence de retour de l'annexe 1 ou de l'annexe 2, dûment complétée et signée, dans un délai de un an à compter de la notification de la présente décision, il sera procédé à la mise en recouvrement d'office de l'indemnité compensatoire de 1 000 € au profit du fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB).

Article 3 : La validité de la présente autorisation de défrichement est de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : M. Maxime LOMBARDINI de la SAS FREE MOBILE, le Maire de la commune de Bretonvillers, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BRETONVILLERS et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

① Calcul du montant équivalent pour les travaux sylvicoles et la compensation financière =
 $0,0132 \text{ (surface défrichée en ha)} \times 1,5 \text{ (coefficient multiplicateur)} \times 1\,000 \text{ €} + 2\,000 \text{ € (coût moyen de mise à disposition du foncier en €/ha + coût moyen d'un boisement en €/ha)} = 59,40 \text{ €}$.
Nota : le montant **ne peut être inférieur à 1 000 €** qui correspond au coût de mise en place d'un chantier de reboisement.

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-22-00003

Arrêté portant autorisation de coupe - Mme et M
MISERE - PIERREFONTAINE LES BLAMONT

**Arrêté N°
portant AUTORISATION DE COUPE**

Vu le code forestier et notamment les articles L.124-5 et L124-6 ;

Vu l'arrêté n°2015-12-15-003 du 15 décembre 2015 fixant les seuils de surface de coupes soumis à autorisation ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté du 18 décembre 2020 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 relatif à la délégation de signature générale à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant subdélégation de signature générale de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande de coupe du 8 mars 2022 présentée par Mme et M. MISERE Maryline et Narcisse ;

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 mars 2022

Considérant que la propriété forestière de Mme et M. MISERE est impactée par les scolytes et que l'avenir de ce peuplement est compromis ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisé la réalisation d'une coupe rase sanitaire de résineux sur 13 ha 80 a demandée par Mme et M. MISERE demeurant à VILLERS LE LAC (25130) et portant sur les parcelles :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	C	206	13,4906
	C	209	0,1602
	C	235	13,3290
	C	233	0,0625

Article 2 : Cette autorisation est assortie des réserves suivantes :

- exploitation soigneuse prenant soin le cas échéant des tiges maintenues et de la régénération naturelle présente ;
- respect des prescriptions fixées dans l'arrêté susvisé du 18 décembre 2020 pour lutter contre les attaques de scolytes sur épicéas ;
- en l'absence d'une régénération naturelle satisfaisante, prendre les mesures nécessaires au renouvellement du peuplement (plantation ou compléments de régénération naturelle) dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive.

Article 3 : La durée de validité de cette autorisation est de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Mme et M. MISERE.

Fait à Besançon, le 22 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
et par subdélégation



Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-25-00002

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2022 Collège Malraux



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par le Collège André Malraux (Pontarlier) domicilié 3, chemin du larmont – BP149 25302 PONTARLIER CEDEX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention de six cent soixante dix neuf euros (679,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège André Malraux (Pontarlier) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 516 771 00016

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0306 208

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS :

N° d'EJ : 2103609327

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du Collège André Malraux (Pontarlier).

Fait à Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-07-00004

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2022 Collège
entre-deux-velles



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par le Collège entre deux Velles (SAONE) domicilié 5, rue du collège 25660 SAONE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention de (389,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège entre deux Velles (SAONE) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 513 760 00012

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0301 358

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS : 1000111555

N° d'EJ : 2103609332

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du Collège entre deux Velles (SAONE).

Fait à Besançon, le 7 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-25-00003

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d'Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2022 Collège Jean
Bauhin



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par le Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) domicilié rue du stand de tir 25400 AUDINCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention de cent soixante quinze euros (175,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT) pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé en une fois après la réalisation de l'action sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 192 500 031 00013

N° IBAN : FR76 1007 1250 0000 0010 0302 522

BIC : TRPUFRP1

N° CHORUS : 1000111491

N° d'EJ : 2103609319

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du Collège Jean Bauhin (AUDINCOURT).

Fait à Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

Direction Départementale des Territoires du
Doubs

25-2022-03-25-00004

Arrêté portant attribution de subvention dans le
cadre du Plan Départemental d Actions de
Sécurité Routière (PDASR) 2022 lycée
professionnel St Joseph



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté N°

portant attribution de subvention dans le cadre du
Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2022

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les crédits délégués au titre du financement des actions du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) sur le budget du programme 207, activité 0207-0202-0102 ;

Vu les actions retenues dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) au titre de l'année 2022 ;

Vu le projet présenté par le lycée professionnel St Joseph domicilié 1, rue Alexis Chopard 25000 BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-12-00018 du 12 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 relatif à la subdélégation de signature générale de M. VAUTERIN à ses collaborateurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué une subvention de cent cinquante euros (150,00 €), imputée sur le programme 207, activité 0207-0202-0102, au lycée professionnel St Joseph pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 2 : Le montant de la subvention sera versé en une fois à la notification de l'arrêté sur le compte dont les références suivent :

N° SIRET : 34835568600067

N° IBAN : FR76 3008 7331 8200 0223 2380 132

BIC : CMCIFRPP

N° CHORUS :

N° d'EJ : 2103605436

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Article 3 : Le reversement de la subvention allouée pourra être exigé, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'action retenue au PDASR n'est pas réalisée ou partiellement réalisée ;
- le bilan financier à l'issue de cette action n'est pas adressé à la Direction Départementale des Territoires – Pôle sécurité routière ;
- la subvention est utilisée de façon non conforme à l'objet.

Article 4 : Le pôle Sécurité Routière de la DDT du Doubs doit être cité comme partenaire financier dans toutes les communications liées à cette action (articles de presse, site Internet de l'établissement scolaire, ...).

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 6 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M le Principal du lycée professionnel St Joseph .

Fait à Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires par subdélégation
La responsable de l'Unité Sécurité Routière,
Gestion de Crises, Transports,



Céline DZIADKOWIAK

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-25-00001

Arrêté portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Cademène pour la période 2022-2041 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier



Département : DOUBS
Forêt communale de **CADEMÈNE**
Contenance cadastrale : 127,0856
Surface de gestion : 127,09 ha
Révision du document d'aménagement : **2022-2041**

Arrêté d'aménagement n° 25-2022-03-25-ODA
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de **CADEMÈNE** pour la période **2022-2041**
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de **CADEMÈNE** du 08/10/2021, visé par la Préfecture de Besançon le 18/10/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de **CADEMÈNE** (DOUBS), d'une contenance de 127,09 ha, est affectée à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 126,97 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (30%), hêtre (15%), charme (10%), autres feuillus (22%), pin sylvestre

(10%), sapin pectiné (8%), épicéa commun (3%), mélèzes divers (1%) et de pin noir d'Autriche (1%). Le reste, soit 0,12 ha, est constitué d'une emprise de concession d'ouvrage.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 70,76 ha et en futaie irrégulière sur 29,12 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (41,21 ha), le hêtre (22,90 ha), le pin sylvestre (15,00 ha), le charme (11,65 ha) et le sapin pectiné (9,00 ha). Les autres essences - hormis l'épicéa - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :
 - Deux groupes de régénération, d'une contenance totale de 22,12 ha en sylviculture, au sein duquel 4,00 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 9,91 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 48,52 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 8 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 29,12 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 12 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'évolution naturelle, de 27,21 ha, qui sera laissé en l'état.
- 0,200 km de piste forestière et 2 places de dépôt-retournement seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de CADEMÈNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de CADEMÈNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à Zone Spéciale de Conservation FR4301291 « Vallées de la Loue et du Lison », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4312009 « Vallées de la Loue et du Lison », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 100 % de sa surface dans le site NATURA 2000.

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois

Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-25-00005

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Fourcatier et Maison
Neuve pour la période 2019-2038 avec
application du 2° de l'article L122-7 du code
forestier



Département : DOUBS
Forêt communale de
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE
Contenance cadastrale : 136,3799 ha
Surface de gestion : 136,38 ha
Révision du document d'aménagement : **2019-2038**

Arrêté d'aménagement n° 25-2022-03-25-005
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de
FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE pour la période **2019-2038**
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'autorisation du ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie en date du 06/01/2022;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE en date du 16/11/2020, visé par la Sous-préfecture de Pontarlier le 24/11/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 et aux sites Classés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE (DOUBS), d'une contenance de 136,38 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 135,57 ha, actuellement composée d'épicéa commun (58%), sapin pectiné (30%), hêtre (9%), érable sycomore (1%) et autres feuillus (2%). Le reste, soit 0,81 ha, est constitué de l'emprise d'une route.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 135,57 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (78,46 ha), l'épicéa commun (57,11 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 78,46 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe de sylvopastoralisme, d'une contenance de 57,11 ha.
- Un accès grumier et deux places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de FOURCATIER MAISON NEUVE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

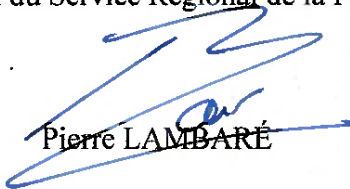
Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone Spéciale de Conservation FR4301290 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4312001 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ; considérant que la forêt est située pour 42% de sa surface dans le site NATURA 2000 ;
- de la réglementation propre aux sites classés pour le site classé « Cascades du Doubs à Fourcatier-et-Maison-Neuve » ;

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du DOUBS.

Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-25-00006

Arrêté portant approbation de l'aménagement
de la forêt communale de Remoray-Boujeons
pour la période 2021-2040 avec application du 2°
de l'article L122-7 du code forestier



Département : DOUBS
Forêt communale de REMORAY-BOUJEONS
Contenance cadastrale : 724,2992 ha
Surface de gestion : 724,30 ha
Révision du document d'aménagement : 2021-2040

Arrêté d'aménagement n° 25-2022-03-25-006
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de REMORAY-BOUJEONS
pour la période 2021-2040
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU les articles L341-1 et R341-9 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU l'article L621-32 et R621-96 du code du Patrimoine ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 06/01/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de REMORAY-BOUJEONS pour la période 2002 – 2021 ;
- VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 14/12/2020 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de REMORAY-BOUJEONS en date du 14/12/2020, visé par la Préfecture de Besançon le 22/12/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000, aux Monuments Historiques classés, aux Monuments Historiques Inscrits et Sites Inscrits ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-54 DRAAF BFC du 15 juin 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de REMORAY-BOUJEONS (DOUBS), d'une contenance de 724,30 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 724,30 ha, actuellement composée d'épicéa commun (42%), de sapin pectiné (28%), de hêtre (34%) et d'autres feuillus (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 724,30 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (287,00 ha), le sapin pectiné (286,07 ha), et le hêtre (151,23 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 552,72 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'îlots de vieillissement d'une contenance de 4,54 ha en sylviculture, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe de sylvopastoralisme d'une contenance de 167,04 ha.

- 1 km de piste forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune de REMORAY BOUJEONS de l'état de déséquilibre sylvo cynégétique dans la forêt entraînant la nécessité de protéger tous les plants qui pourraient être mis en place, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son rétablissement en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de REMORAY-BOUJEONS, présentement arrêté, est approuvé par application du 2^o de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative
 - à la Zone Spéciale de Conservation FR4301290 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels », à la Zone de Protection Spéciale FR4312001 « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
 - à la Zone Spéciale de Conservation FR4301283 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » et à la Zone de Protection Spéciale FR4310027 « Vallons de la Drésine et de la Bonavette », instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

considérant que la forêt est située pour 22% de sa surface dans les sites NATURA 2000 ;

- de la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le Monument Historique « La chambre du presbytère de Remoray »

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 06/01/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de REMORAY-BOUJEONS pour la période 2002 - 2021, est abrogé.

Article 6 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARE

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-25-00007

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale de Le
Val pour la période 2021-2040



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**
Service régional de la forêt et du bois

Département : DOUBS
Forêt communale de **LE VAL**
Contenance cadastrale : 246,4625 ha
Surface de gestion : 246,46 ha
Révision du document d'aménagement : **2021-2040**

Arrêté d'aménagement n°25-2022-03-25-007
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de **LE VAL**
pour la période **2021-2040**

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 20/09/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de POINTVILLERS pour la période 2009 – 2028 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune du VAL en date du 08/06/2021, visé par la Préfecture de Besançon le 28/06/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de VAL (DOUBS), d'une contenance de 246,46 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 245,26 ha, actuellement composée de chêne sessile (31%), tilleul (12%), frêne (9%), érable sycomore (7%), hêtre (7%), charme (5%), érable champêtre (5%), alisier torminal (3%), chêne rouge (1%), sapin pectiné (9%), épicéa commun (1%), mélèze d'Europe (1%), merisier (1%), pin noir d'Autriche (6%), pin sylvestre (1%) et de sapin de Nordmann (1%). Le reste, soit 1,20 ha, est constitué de rochers et d'une emprise de concession d'ouvrage.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 162,74 ha et en futaie irrégulière sur 79,31 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (60,29 ha), l'érable champêtre (47,50 ha), le tilleul à grandes feuilles (21,77 ha), l'érable sycomore (20,90 ha), le hêtre (16,70 ha), l'érable plane (17,38 ha), le sapin pectiné (12,87 ha), le sapin de Nordmann (9,43 ha), le pin laricio de Calabre (9,38 ha), l'alisier torminal (7,80 ha), l'érable à feuilles d'obier (7,80 ha), le cèdre de l'Atlas (7,12 ha) et le mélèze d'Europe (3,11 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- La forêt sera divisée en six groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 31,20 ha en sylviculture, au sein duquel 29,79 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 25,75 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 24,01 ha en sylviculture, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Deux groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 107,53 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 79,31 ha en sylviculture, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
 - Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 3,31 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.

- 0,600 km de route forestière seront remis aux normes, 0,500 km de piste forestière et une place de dépôt-retournement seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil Municipal de la commune du VAL de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

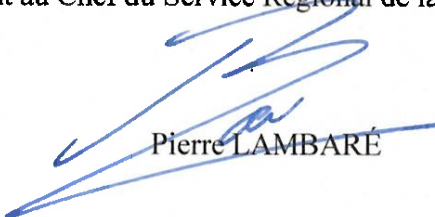
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : l'arrêté ministériel en date du 20/09/2010 réglant l'aménagement de la forêt communale de POINTVILLERS pour la période 2009 – 2028 est abrogé

Article 5 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois



Pierre LAMBARÉ

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

25-2022-03-25-00008

Arrêté portant approbation du document
d'aménagement de la forêt du Centre
Communal d'action sociale de Sainte-Colombe
pour la période 2017-2036



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté
Service régional de la forêt et du bois

Département : DOUBS
Forêt du Centre communal d'action sociale de
SAINTE-COLOMBE
Contenance cadastrale : 22,8647 ha
Surface de gestion : 22,86 ha
Révision du document d'aménagement : 2017-2036

Arrêté d'aménagement n° 25-2022-03-25-008
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt du Centre communal d'action sociale de SAINTE-COLOMBE
pour la période 2017-2036

Le Préfet de la région B O U R G O G N E - F R A N C H E - C O M T É ,
Préfet de la Côte d'Or

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Franche-Comté, arrêté en date du 23/06/2006 ;
- VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de SAINTE-COLOMBE en date du 13/09/2021, visé par la Sous-préfecture de Pontarlier le 29/09/2021, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature du Préfet à Madame Marie-Jeanne FOTRE – MULLER et la décision n°2021-65 DRAAF BFC du 1^{er} décembre 2021, portant subdélégation à M. Pierre LAMBARÉ ;
- SUR proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts ;
- SUR proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du Centre communal d'action sociale de SAINTE-COLOMBE (DOUBS), d'une contenance de 22,86 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 22,86 ha, actuellement composée d'épicéa commun (52%), de sapin pectiné (42%) et de hêtre (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie jardinée sur 22,86 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (11,43 ha) et le sapin pectiné (11,43ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera gérée en un seul groupe de gestion :
 - Un groupe de futaie jardinée, d'une contenance de 22, 86 ha.

- l'Office National des Forêts informera régulièrement le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de STE COLOMBE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien en suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté compte tenu de l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de DOUBS.

Besançon, le 25 mars 2022

Pour le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par subdélégation,
L'adjoint au Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois


Pierre LAMBARE

Préfecture du Doubs

25-2022-03-24-00003

Abrogation de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéo-protection aux abords de
l'église du Sacré Coeur à AUDINCOURT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N° Vidéo-protection

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

Vu la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

Vu l'arrêté n° 25-2021-01-07-002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-19-009 du 19 septembre 2019 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection aux abords de l'église du Sacré Coeur située 2, rue du Pauvrement – 25400 AUDINCOURT.

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 mars 2022.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 98
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 25-2019-09-19-009 du 19 septembre 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 3 : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-03-24-00002

Abrogation de l'autorisation d'installation d'un
système de vidéo-protection aux abords du 5,
cour de l'Orangerie à AUDINCOURT



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N° Vidéo-protection

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.251-1, L.223-1, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-4, L.253-1 à L.253-4, L.223-4, L.252-6, L.252-5, L.253-5, L.254-1, L.251-7, L.255-1, L.223-2, L.223-3, L.223-5, L.252-7, L.223-6 à L.223-9, L. 251-5, L.251-6, L.232-1 à L.232-6 et L.222- 1.

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection.

Vu la circulaire n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 précisant les modalités d'application des textes susvisés et du déploiement des systèmes de vidéo-protection.

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs.

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, directrice de cabinet du préfet du Doubs.

Vu l'arrêté n° 25-2021-01-07-002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2022-02-16-00001 du 16 février 2022 modifiant la composition de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-14-020 du 14 décembre 2020 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection aux abords du parc situé 5, Cour de l'Orangerie – 25400 AUDINCOURT.

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection réunie le 8 mars 2022.

Sur proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 98
Mél : patricia.dittel@doubs.couv.fr

1/2

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 25-2020-12-14-020 du 14 décembre 2020 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois. Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 ouvre aux particuliers et aux personnes morales de droit privé la faculté d'utiliser un téléservice dénommé « Télérecours citoyens » accessible par le réseau internet (www.telerecours.fr), pour communiquer par voie électronique avec les juridictions administratives.

Article 3 : La directrice du cabinet du préfet du Doubs, le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard, le maire d'Audincourt et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, Le

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-03-24-00005

Arrêté agrément garde pêche Sylvain DENIS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°
portant agrément des missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- Vu** le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;
- Vu** l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
- Vu** le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25 ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;
- VU** l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète directrice du cabinet .
- Vu** la commission délivrée par M. le Président de l'AAPPMA «LE GARDON FRETILLANT» à Monsieur Sylvain DENIS par laquelle il confie la surveillance de ses droits de pêche ;
- Vu** l'arrêté reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Sylvain DENIS;
- Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs.

ARRETE

Article 1^{er} : M. Sylvain DENIS, né le 17/05/1977 à Besançon (25) est agréé en qualité de garde pêche particulier pour constater tous les délits et contraventions relatifs dans le domaine de la pêche prévus par le code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l' AAPPMA «LE GARDON FRETILLANT» situé sur le territoire des communes de Avilley, Maussans, Ollans, Montussaint et Cendrey.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Sylvain DENIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Sylvain DENIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mèl : armelle.courty@doubs.gouv.fr

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur, ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Sylvain DENIS, sous couvert de M. le Président de la Fédération des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Doubs et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-03-24-00004

Arrêté AP TECH Sylvain DENIS



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Pôle Polices Administratives**

Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 nommant M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs;

VU le décret du 26 août 2021 portant nomination de Mme Laure TROTIN, sous-préfète, directrice de cabinet;

VU l'arrêté n°25-2021-09-27-0002 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Laure TROTIN sous-préfète, directrice du cabinet ;

VU la demande présentée par M. Sylvain DENIS, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Sylvain DENIS , a suivi la formation (modules 1 et 3) ;

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Sylvain DENIS, né le 17/05/1977 à BESANCON (25) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 96
Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

1/2

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Sylvain DENIS, et publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon*

Besançon,

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice du cabinet

Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-03-21-00051

Arrêté mettant en demeure la commune de Les
Fontenelles de mettre en conformité le système
d'assainissement de LES
FONTENELLES-FRAMBOUHANS

Arrêté N°25-2022-

mettant en demeure la commune de Les Fontenelles de mettre en conformité le système d'assainissement de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L171-6, L171-8, L171-11 et R214-38 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-7 à L2224-12 et R2224-6 à R2224-16 ;
- Vu** le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{re} partie ;
- Vu** le décret du 23/06/21 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 21/07/2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par arrêtés du 24/08/2017 puis du 31/07/2020 ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03/12/2015 ;
- Vu** le récépissé de déclaration de la station de traitement des eaux usées de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS, en date du 21 juillet 1993 ;
- Vu** le rapport de manquement administratif établi le 05/01/2022 par les services de la DDT ;
- Vu** le courrier de notification des conformités 2020 du système d'assainissement de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS du 26/01/22 valant contradictoire au présent arrêté de mise en demeure ;
- Vu** la réponse de Monsieur le Maire de LES FONTENELLES à la notification des conformités 2020 du système d'assainissement de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS du 15/02/22 ;
- Vu** la réunion du 01/03/22 qui s'est tenue en mairie de LES FONTENELLES en vu de débattre sur les suites à donner sur cette opération ;

Considérant qu'au titre des années 2018, 2019 et 2020, la STEU de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS a été déclarée non conforme pour des raisons de performances insuffisantes notamment sur le paramètre DCO. Ces mauvaises performances consécutives ayant conduit à déclarer la STEU non conforme en équipement ;

Considérant que depuis 2016, les performances globales de la STEU ne sont pas conformes avec des mauvaises performances régulières sur les paramètres DCO, MES, NTK et PTOT, voire dépassement des performances rédhitoires en MES ;

Considérant que depuis 2016, l'analyse de l'autosurveillance montre une forte variabilité de la charge reçue en entrée de STEU, dont plusieurs dépassements de la capacité nominale, et indique que l'équipement en place fonctionne potentiellement déjà à pleine capacité voire en sur-capacité ;

Considérant que le Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS conclue qu'au regard des charges futures à collecter, de part l'augmentation prévisible de la population et des rejets d'industriels, la STEU en place sera largement sous-dimensionnée et ne pourra pas atteindre les exigences environnementales actuelles, plus strictes ;

Considérant que cette agglomération d'assainissement dépendra à l'avenir de la tranche d'obligation supérieure (2 000 – 10 000 EH) et sera soumise aux contrôles de la Commission Européenne et potentiellement, en cas de non-conformité, aux prochains contentieux européens ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Mise en demeure

La commune de Les Fontenelles est mise en demeure de mettre en conformité le système d'assainissement de LES FONTENELLES-FRAMBOUHANS ;

Article 2 : Délais

La mise en conformité des installations devra suivre le planning suivant :

- Études préliminaires de dimensionnement	30/06/22
- Dossier Loi sur l'Eau	31/05/23
- Consultation des entreprises	31/07/23
- Début des travaux	31/10/23
- Mise en eau et observation de la nouvelle STEU	31/05/25
- Fin de l'opération	31/07/25

Article 3 : Mesures transitoires

Durant la réalisation des démarches administratives et la construction de la nouvelle STEU, l'installation existante devra rester correctement exploitée, maintenue et entretenue afin d'obtenir les meilleures performances possibles.

Article 4 : Sanctions encourues

Dans le cas où l'une des obligations prescrites à l'article 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de la commune de Les Fontenelles les mesures de police prévues au II de l'article L171-8 du Code de l'Environnement sous la forme d'une amende administrative et/ou d'une astreinte. A minima, une astreinte journalière de 90 € par jour sera appliquée à compter du 01/08/25 si les délais prévus ne sont pas respectés, et ce jusqu'à la fin de l'opération programmée.

Article 5 : Information du service police de l'eau

La commune de Les Fontenelles informera le service police de l'eau de la DDT de l'avancement de l'exécution des obligations prescrites à l'article 2.

Article 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Les Fontenelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du DOUBS.

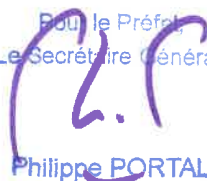
Article 9 : Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Monsieur le Maire de la commune de Les Fontenelles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 21 MARS 2022

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL

Préfecture du Doubs

25-2022-03-24-00006

Arrêté modifiant l'institution des bureaux de vote dans le département du DOUBS pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

DEPARTEMENT DU DOUBS ANNEE 2022

Communes de moins de 1000 habitants

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25001	BESANCON	1	SAINT-VIT	ABBANS-DESSOUS	1	22 rue Jouffroy d'Abbans	Totalité des électeurs de la commune
25002	BESANCON	1	SAINT-VIT	ABBANS-DESSUS	1	Mairie - 25 rue Jouffroy d'Abbans	Totalité des électeurs de la commune
25003	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ABBENANS	1	Salle des fêtes Mairie – 16 Rue de la Paix	Totalité des électeurs de la commune
25005	MONTBELIARD	3	BAVANS	ACCOLANS	1	11 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25006	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ADAM-LES-PASSAVANT	1	6, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25007	PONTARLIER	5	VALDAHON	ADAM-LES-VERCEL	1	Mairie – 28 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25008	MONTBELIARD	3	BAVANS	AIBRE	1	Mairie – 2 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25009	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AISSEY	1	Mairie – 3 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25011	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	ALLENJOIE	1	Salle communale - rue de l'Ecluse	Totalité des électeurs de la commune
25013	MONTBELIARD	3	BAVANS	ALLONDANS	1	Mairie – 15 rue Centrale	Totalité des électeurs de la commune
25014	BESANCON	2	BESANCON 5	AMAGNEY	1	1 place de la mairie	Totalité des électeurs de la commune
25015	BESANCON	5	ORNANS	AMANCEY	1	1 place de la mairie	Totalité des électeurs de la commune
25016	BESANCON	2	ORNANS	AMATHAY-VESIGNEUX	1	Mairie – 15 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25017	BESANCON	5	ORNANS	AMONDANS	1	Mairie – 3 Rue Louise Pommery	Totalité des électeurs de la commune
25018	MONTBELIARD	3	BAVANS	ANTEUIL	1	3 rue de l'Eglise à Anteuil	Totalité des électeurs de la commune
25019	MONTBELIARD	3	BAVANS	APPENANS	1	9 place de la fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25020	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	ARBOUANS	1	18 rue du stade	Totalité des électeurs de la commune
25025	PONTARLIER	5	ORNANS	ARC-SOUS-CICON	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25026	PONTARLIER	5	FRASNE	ARC-SOUS-MONTENOT	1	Salle des fêtes – 7 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25024	PONTARLIER	5	ORNANS	ARCON	1	Mairie - 2 rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25029	PONTARLIER	5	ORNANS	AUBONNE	1	3 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25030	BESANCON	1	BESANCON 2	AUDEUX	1	Mairie – 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25032	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AUTECHAUX	1	Mairie – 1 rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25033	MONTBELIARD	4	MAICHE	AUTECHAUX-ROIDE	1	25 rue d'Hérimoncourt	Totalité des électeurs de la commune
25038	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	AVILLEY	1	Mairie - 1 rue de Rougemont	Totalité des électeurs de la commune
25039	PONTARLIER	5	VALDAHON	AVOUDREY	1	17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25040	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	BADEVEL	1	Mairie – 16 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25041	PONTARLIER	5	FRASNE	BANNANS	1	Mairie – 19 rue Laurent Troutet	Totalité des électeurs de la commune
25044	BESANCON	1	SAINT-VIT	BARTHERANS	1	3 rue de Vaucenous	Totalité des électeurs de la commune
25045	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BATTENANS-LES-MINES	1	Mairie - 11 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25046	MONTBELIARD	3	VALDAHON	BATTENANS-VARIN	1	Mairie – 7 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25049	MONTBELIARD	3	MAICHE	BELFAYS	1	8 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25051	MONTBELIARD	3	VALDAHON	BELLEHERBE	1	Bibliothèque municipale - 24 B grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25052	PONTARLIER	5	VALDAHON	BELMONT	1	Mairie – 3 rue Louis Pasteur	Totalité des électeurs de la commune
25053	MONTBELIARD	3	BAVANS	BELVOIR	1	Mairie - Les Halles 3, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25054	MONTBELIARD	4	BAVANS	BERCHE	1	Mairie - 11 bis Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25055	BESANCON	1	SAINT-VIT	BERTHELANGE	1	Mairie - 3, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25059	MONTBELIARD	3	BAVANS	BEUTAL	1	Mairie - 5 Rue de Grandvaux	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25060	PONTARLIER	5	ORNANS	BIANS-LES-USIERS	1	Salle de réunion - 7 route du val	Totalité des électeurs de la commune
25061	MONTBELIARD	3	MAICHE	BIEF	1	6, chemin de Dampjoux	Totalité des électeurs de la commune
25065	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BLARIANS	1	Mairie - 3, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25066	MONTBELIARD	3	BAVANS	BLUSSANGEAUX	1	Mairie - Rue de la Tour, Lieu-Dit le Chatelot	Totalité des électeurs de la commune
25067	MONTBELIARD	3	BAVANS	BLUSSANS	1	Salle de convivialité (attenance à la Mairie) – 1 rue des Acacias	Totalité des électeurs de la commune
25070	BESANCON	5	ORNANS	BOLANDOZ	1	1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25071	MONTBELIARD	4	MAICHE	BONDEVAL	1	Salle de la Mairie - Place du Souvenir Français	Totalité des électeurs de la commune
25072	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	BONNAL	1	Mairie – 4 route de Pont-sur l'Ognon	Totalité des électeurs de la commune
25073	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BONNAY	1	Ecole de Bonnay - 16, chemin du Val de l'Ognon	Totalité des électeurs de la commune
25074	PONTARLIER	5	MORTEAU	BONNETAGE	1	Mairie - 21, rue du Grand Communal	Totalité des électeurs de la commune
25075	PONTARLIER	5	FRASNE	BONNEVAUX	1	Mairie - 4 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25079	PONTARLIER	5	FRASNE	BOUJAILLES	1	Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25082	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	BOURGUIGNON	1	Mairie - 22 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25083	MONTBELIARD	3	BAVANS	BOURNOIS	1	Mairie - 6 B rue de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25085	PONTARLIER	5	FRASNE	BOUVERANS	1	1, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25086	BESANCON	2	BESANCON 4	BRAILLANS	1	Mairie – 9 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25087	MONTBELIARD	3	BAVANS	BRANNE	1	Mairie 7 rue de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25088	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BRECONCHAUX	1	6 rue des Perrières	Totalité des électeurs de la commune
25089	PONTARLIER	5	VALDAHON	BREMONDANS	1	9 rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25090	BESANCON	1	SAINT-VIT	BRERES	1	Rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25093	MONTBELIARD	3	BAVANS	BRETIGNEY	1	Mairie - 18, rue du Cavalier	Totalité des électeurs de la commune
25094	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	BRETIGNEY-NOTRE-DAME	1	Mairie – 3 rue du Muguet	Totalité des électeurs de la commune
25095	PONTARLIER	5	VALDAHON	BRETONVILLERS	1	Mairie - 1 rue du Fondereau	Totalité des électeurs de la commune
25096	PONTARLIER	5	FRASNE	BREY-ET-MAISON-DU-BOIS	1	Mairie – 26 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25097	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	BROGNARD	1	Mairie – 15 rue de la Croze	Totalité des électeurs de la commune
25098	BESANCON	1	SAINT-VIT	BUFFARD	1	Mairie - 14, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25099	PONTARLIER	5	ORNANS	BUGNY	1	Mairie – 1 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25100	PONTARLIER	5	FRASNE	BULLE	1	Mairie – 20 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25101	BESANCON	1	SAINT-VIT	BURGILLE	1	Salle de Fêtes – route de Marnay	Totalité des électeurs de la commune
25102	MONTBELIARD	3	MAICHE	BURNEVILLERS	1	Mairie - 1 route de la Suisse	Totalité des électeurs de la commune
25103	BESANCON	1	BESANCON 6	BUSY	1	Mairie – 44 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25104	BESANCON	1	SAINT-VIT	BY	1	Mairie - Rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25105	BESANCON	1	SAINT-VIT	BYANS-SUR-DOUBS	1	Mairie – 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25106	BESANCON	1	ORNANS	CADEMENE	1	Mairie - 8 Rue de la Vallée	Totalité des électeurs de la commune
25107	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CENDREY	1	Mairie - 23, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25108	MONTBELIARD	3	MAICHE	CERNAY-L'EGLISE	1	Mairie – 2 avenue du Chanoine Cuenin	Totalité des électeurs de la commune
25109	BESANCON	1	SAINT-VIT	CESSEY	1	Mairie - 23, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25110	PONTARLIER	5	PONTARLIER	CHAFFOIS	1	Mairie - 15, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25111	BESANCON	2	BESANCON 4	CHALEZE	1	Salle polyvalente 11, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25113	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHAMESEY	1	3 rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25114	MONTBELIARD	3	MAICHE	CHAMESOL	1	Salle des fêtes - 7, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25115	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAMPAGNEY	1	Mairie – Place du Grand Four	Totalité des électeurs de la commune
25116	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHAMPLIVE	1	Salle des fêtes - Rue du stade	Totalité des électeurs de la commune
25117	BESANCON	2	BESANCON 4	CHAMPOUX	1	Mairie - 10 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25119	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAMPVANS-LES-MOULINS	1	Mairie - 16 Rue des Chenevières	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25120	BESANCON	2	ORNANS	CHANTRANS	1	Mairie - 3 bis Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25122	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAPELLE-D'HUIN	1	Petite Salle de Chapelle d'Huin – place de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25121	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAPELLE-DES-BOIS	1	2, route principale	Totalité des électeurs de la commune
25124	MONTBELIARD	3	MAICHE	CHARMAUVILLERS	1	Mairie – 5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25125	MONTBELIARD	3	VALDAHON	CHARMOILLE	1	1 rue du Conot	Totalité des électeurs de la commune
25126	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHARNAY	1	Mairie - 40, route du Village	Totalité des électeurs de la commune
25129	BESANCON	2	ORNANS	CHASSAGNE-SAINT-DENIS	1	1 ruelle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25130	BESANCON	2	ORNANS	CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1	Mairie - 2 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25131	PONTARLIER	5	FRASNE	CHATELBLANC	1	Mairie – 19 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25132	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHATILLON-GUYOTTE	1	5 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25136	BESANCON	1	BESANCON 2	CHAUCENNE	1	Mairie – 21 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25141	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHAUX-LES-PASSAVANT	1	Mairie - 20, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25142	PONTARLIER	5	FRASNE	CHAUX-NEUVE	1	16 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25143	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHAY	1	20 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25145	MONTBELIARD	3	BAVANS	CHAZOT	1	8 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25149	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHENECEY-BUILLON	1	Mairie – 14 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25151	PONTARLIER	5	VALDAHON	CHEVIGNEY	1	2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25150	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	1	Mairie - 11, grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25153	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CHEVROZ	1	Mairie - 3 rue des fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25154	BESANCON	1	SAINT-VIT	CHOUZELOT	1	20 rue Charles Prillard	Totalité des électeurs de la commune
25155	BESANCON	5	ORNANS	CLERON	1	Mairie - 2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25161	PONTARLIER	5	VALDAHON	CONSOLATION-MAISONNETTES	1	Salle de la marie – 5 chemin des Tuffes	Totalité des électeurs de la commune
25163	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CORCELLE-MIESLOT	1	Mairie - 5, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25162	BESANCON	1	SAINT-VIT	CORCELLES-FERRIERES	1	Mairie - 4, route de Saint-Vit	Totalité des électeurs de la commune
25164	BESANCON	1	SAINT-VIT	CORCONDRAZ	1	Mairie - 4 bis, rue de l'Etang	Totalité des électeurs de la commune
25166	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	COTEBRUNE	1	Mairie - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25173	MONTBELIARD	3	VALDAHON	COUR-SAINT-AURICE	1	Mairie 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25171	BESANCON	1	SAINT-VIT	COURCELLES	1	5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25172	BESANCON	1	SAINT-VIT	COURCHAPON	1	5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25174	MONTBELIARD	3	MAICHE	COURTEFONTAINE	1	13, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25175	PONTARLIER	5	VALDAHON	COURTETAIN-ET-SALANS	1	Mairie – 3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25176	PONTARLIER	5	FRASNE	COURVIERES	1	Mairie - 2 rue des écoles	Totalité des électeurs de la commune
25177	MONTBELIARD	3	BAVANS	CROSEY-LE-GRAND	1	Mairie – 1 rue de la Forêt	Totalité des électeurs de la commune
25178	MONTBELIARD	3	BAVANS	CROSEY-LE-PETIT	1	Mairie – 8 grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25180	BESANCON	5	ORNANS	CROUZET-MIGETTE	1	Mairie – 1 Place du Niaud	Totalité des électeurs de la commune
25181	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUBRIAL	1	Mairie - Route de Cuse	Totalité des électeurs de la commune
25182	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUBRY	1	Mairie - 13, rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25183	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUSANCE	1	Mairie - Chemin de la Source Bleue	Totalité des électeurs de la commune
25184	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	CUSE-ET-ADRISANS	1	Mairie - 2 rue JB Pataud	Totalité des électeurs de la commune
25185	BESANCON	1	SAINT-VIT	CUSSEY-SUR-LISON	1	7, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25187	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	DAMBELIN	1	Mairie - 1 place du centre	Totalité des électeurs de la commune
25188	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	DAMBENOIS	1	5 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25189	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS	1	Mairie -7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25191	MONTBELIARD	4	BAVANS	DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS	1	Mairie - 2, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25192	MONTBELIARD	3	MAICHE	DAMPJOUX	1	Mairie - 2 Place de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25194	MONTBELIARD	4	MAICHE	DANNEMARIE	1	Mairie - 3 impasse des Oichottes	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25197	BESANCON	2	BESANCON 5	DELUZ	1	Salle polyvalente communale - rue de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25198	MONTBELIARD	3	BAVANS	DESANDANS	1	Mairie - 2, rue du Monument	Totalité des électeurs de la commune
25199	BESANCON	5	ORNANS	DESERVILLERS	1	2 bis rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25201	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOMMARTIN	1	Mairie – salle du conseil municipal – 6 rue de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25202	PONTARLIER	5	FRASNE	DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1	Mairie – 31 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25203	PONTARLIER	5	VALDAHON	DOMPREL	1	6, route de Pierrefontaine	Totalité des électeurs de la commune
25207	MONTBELIARD	3	BAVANS	DUNG	1	Mairie - 10, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25208	BESANCON	2	ORNANS	DURNES	1	1, Place Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25209	BESANCON	1	SAINT-VIT	ECHAY	1	3, rue des Marnières	Totalité des électeurs de la commune
25210	MONTBELIARD	3	BAVANS	ECHENANS	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25211	BESANCON	2	ORNANS	ECHEVANNES	1	Mairie - 1, place Joseph Tardy	Totalité des électeurs de la commune
25214	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	ECOT	1	Salle de convivialité - rue de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25216	MONTBELIARD	4	MAICHE	ECURCEY	1	Salle communale - rue du chalet	Totalité des électeurs de la commune
25217	BESANCON	1	SAINT-VIT	EMAGNY	1	Mairie – 2 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25218	PONTARLIER	5	VALDAHON	EPENOUSE	1	Mairie – 5, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25219	PONTARLIER	5	VALDAHON	EPENNOY	1	Mairie - 15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25220	BESANCON	1	SAINT-VIT	EPEUGNEY	1	Mairie - 12 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25221	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ESNANS	1	"Ancienne Écurie"– 1 Rue de La Tuilerie	Totalité des électeurs de la commune
25223	BESANCON	5	ORNANS	ETERNOZ	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 11 grande rue – ETERNOZ	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire d' ETERNOZ et de COULANS SUR LISON
25223	BESANCON	5	ORNANS	ETERNOZ		Bureau 2 : 7 rue Alphonse Delacroix – ALAISE	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire d' ALAISE, DOULAIZE et REFRANCHE
25224	MONTBELIARD	4	BAVANS	ETOUVANS	1	Mairie - 23, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25225	BESANCON	1	SAINT-VIT	ETRABONNE	1	17 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25226	MONTBELIARD	3	BAVANS	ETRAPPE	1	Mairie - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25227	PONTARLIER	5	VALDAHON	ETRAY	1	Mairie - 14 Rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25229	PONTARLIER	5	ORNANS	EVILLERS	1	Mairie 46, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25231	PONTARLIER	5	VALDAHON	EYSSON	1	Mairie - 6 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25232	MONTBELIARD	3	BAVANS	FAIMBE	1	10 Grande Rue - Bâtiment ancienne école	Totalité des électeurs de la commune
25233	PONTARLIER	5	VALDAHON	FALLERANS	1	Mairie – 7, rue de la Ruine	Totalité des électeurs de la commune
25234	MONTBELIARD	3	MAICHE	FERRIERES-LE-LAC	1	Mairie - 13 rue du Tilleul	Totalité des électeurs de la commune
25235	BESANCON	1	SAINT-VIT	FERRIERES-LES-BOIS	1	Salle des fêtes - 1 rue de la Millotière	Totalité des électeurs de la commune
25236	BESANCON	5	ORNANS	FERTANS	1	15, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25238	MONTBELIARD	3	MAICHE	FESSEVILLERS	1	Mairie - salle du Conseil - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25239	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	FEULE	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25241	BESANCON	5	ORNANS	FLAGEY-AMANCEY	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25242	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	FLAGEY-RIGNEY	1	9, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25243	PONTARLIER	5	VALDAHON	FLANGEBOUCHE	1	1, place Jacques Cassard	Totalité des électeurs de la commune
25244	MONTBELIARD	3	MAICHE	FLEUREY	1	Mairie – Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25246	MONTBELIARD	3	BAVANS	FONTAINE-LES-CLERVAL	1	Rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25247	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FONTENELLE-MONTBY	1	Mairie - 1, rue de la Vie de Médée	Totalité des électeurs de la commune
25249	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FONTENOTTE	1	Mairie - 2, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25251	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	FOURBANNE	1	6, rue de la Planchotte	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25252	PONTARLIER	5	FRASNE	FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE	1	Mairie - 23, rue du Village	Totalité des électeurs de la commune
25253	BESANCON	1	SAINT-VIT	FOURG	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25255	MONTBELIARD	3	MAICHE	FOURNET-BLANCHEROCHE	1	3, Place François Xavier Joubert	Totalité des électeurs de la commune
25288	PONTARLIER	5	VALDAHON	FOURNETS-LUISANS	1	Mairie - 1 Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25256	MONTBELIARD	3	MAICHE	FRAMBOUHANS	1	2 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25257	BESANCON	1	SAINT-VIT	FRANEY	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25261	MONTBELIARD	3	MAICHE	FROIDEVAUX	1	Mairie - 5 rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25262	PONTARLIER	5	VALDAHON	FUANS	1	22 bis grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25263	PONTARLIER	5	FRASNE	GELLIN	1	Mairie - 3 chemin Louis Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25264	MONTBELIARD	3	BAVANS	GEMONVAL	1	Mairie – 1, Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25266	MONTBELIARD	3	BAVANS	GENEY	1	1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25267	BESANCON	2	BESANCON 5	GENNES	1	Salle polyvalente – Rue de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25268	PONTARLIER	5	VALDAHON	GERMEFONTAINE	1	Mairie - 17, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25269	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GERMONDANS	1	Mairie - 5, rue Bussière	Totalité des électeurs de la commune
25270	BESANCON	5	ORNANS	GEVRESIN	1	3, rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25273	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GLAMONDANS	1	9, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25274	MONTBELIARD	4	MAICHE	GLAY	1	Mairie - 5 rue du moulin	Totalité des électeurs de la commune
25275	MONTBELIARD	3	MAICHE	GLERE	1	Mairie - 3, rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25277	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GONDENANS-LES-MOULINS	1	Rue du château	Totalité des électeurs de la commune
25276	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GONDENANS-MONTBY	1	Salle de convivialité	Totalité des électeurs de la commune
25278	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GONSANS	1	Mairie – 1 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25279	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GOUHELANS	1	1 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25280	MONTBELIARD	3	MAICHE	GOUMOIS	1	Mairie – 15 route du Jura	Totalité des électeurs de la commune
25281	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	GOUX-LES-DAMBELIN	1	Mairie - 2 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25282	PONTARLIER	5	ORNANS	GOUX-LES-USIERS	1	Salle des Fêtes – 1 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25283	BESANCON	1	SAINT-VIT	GOUX-SOUS-LANDET	1	Mairie - 3 rue de la fromagerie	Totalité des électeurs de la commune
25286	PONTARLIER	5	MORTEAU	GRAND'COMBE-DES-BOIS	1	3 rue des Jonquilles	Totalité des électeurs de la commune
25289	PONTARLIER	5	VALDAHON	GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE	1	Mairie - 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25298	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GROSBOIS	1	1 rue de Baume les Dames	Totalité des électeurs de la commune
25299	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	GUILLOIN-LES-BAINS	1	Mairie – 14 Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25300	BESANCON	2	VALDAHON	GUYANS-DURNES	1	Salle des Fêtes – 1 rue de la Fruitière	Totalité des électeurs de la commune
25301	PONTARLIER	5	VALDAHON	GUYANS-VENNES	1	Salle communale – 2 rue des Crêts	Totalité des électeurs de la commune
25303	PONTARLIER	5	ORNANS	HAUTERIVE-LA-FRESSE	1	18, Mont d'Hauterive	Totalité des électeurs de la commune
25310	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HUANNE-MONTMARTIN	1	Mairie – 4 rue du Moulin	Totalité des électeurs de la commune
25311	MONTBELIARD	3	BAVANS	HYEMONDANS	1	Mairie - 2, Place des deux Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25312	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-MAGNY	1	Mairie - 5 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25313	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-PAROISSE	1	Mairie - 31 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25314	MONTBELIARD	3	MAICHE	INDEVILLERS	1	Mairie - 4 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25316	MONTBELIARD	3	BAVANS	ISSANS	1	Maison pour Tous - 1, rue de Nayotte	Totalité des électeurs de la commune
25317	BESANCON	1	SAINT-VIT	JALLERANGE	1	Mairie – 21 B Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25215	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	L'ECOUVOTTE	1	Mairie – 7 B rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25305	BESANCON	2	ORNANS	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	1	Mairie - 4, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25306	MONTBELIARD	3	BAVANS	L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY	1	Mairie - 8, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25077	PONTARLIER	5	MORTEAU	LA BOSSE	1	10 rue du Clocher	Totalité des électeurs de la commune
25092	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LA BRETENIERE	1	2 rue de la Corvée	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25139	PONTARLIER	5	ORNANS	LA CHAUX DE GILLEY	1	Mairie - 10, rue du Dr Girard	Totalité des électeurs de la commune
25148	PONTARLIER	5	MORTEAU	LA CHENALOTTE	1	Salle des Fêtes - 1 rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune
25152	BESANCON	2	BESANCON 5	LA CHEVILLOTTE	1	Mairie- la Verdeline	Totalité des électeurs de la commune
25290	MONTBELIARD	3	VALDAHON	LA GRANGE	1	Mairie – 17 rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25347	PONTARLIER	5	ORNANS	LA LONGEVILLE	1	Mairie - 12, route des chalets	Totalité des électeurs de la commune
25459	PONTARLIER	5	FRASNE	LA PLANE	1	Mairie – 2 route de Vaux	Totalité des électeurs de la commune
25470	MONTBELIARD	3	BAVANS	LA PRETIERE	1	10 rue du Doubs	Totalité des électeurs de la commune
25493	PONTARLIER	5	FRASNE	LA RIVIERE-DRUGEON	1	8, rue Charles le Téméraire	Totalité des électeurs de la commune
25550	PONTARLIER	5	VALDAHON	LA SOMMETTE	1	Mairie – 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25566	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LA TOUR-DE-SCAY	1	Mairie - 2 rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25611	BESANCON	2	BESANCON 5	LA VEZE	1	1, rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25322	MONTBELIARD	3	BAVANS	LAIRE	1	Salle socioculturelle – 1 rue de Trémoins	Totalité des électeurs de la commune
25323	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LAISSEY	1	Salle polyvalente. Place du Colonel Boillot	Totalité des électeurs de la commune
25324	BESANCON	3	BAVANS	LANANS	1	Salle des fêtes, 1 route d'Ouvans	Totalité des électeurs de la commune
25325	PONTARLIER	5	VALDAHON	LANDRESSE	1	Mairie - 2 Place Pergaud	Totalité des électeurs de la commune
25326	BESANCON	1	SAINT-VIT	LANTENNE-VERTIERE	1	7 rue de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25327	MONTBELIARD	3	BAVANS	LANTHENANS	1	Mairie - 5, chemin des Grands Vies	Totalité des électeurs de la commune
25328	BESANCON	1	BESANCON 6	LARNOD	1	1, esplanade Marthe Dagot	Totalité des électeurs de la commune
25329	PONTARLIER	5	MORTEAU	LAVAL-LE-PRIEURE	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25330	BESANCON	1	SAINT-VIT	LAVANS-QUINGEY	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25331	BESANCON	2	ORNANS	LAVANS-VUILLAFANS	1	Mairie – 21 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25332	BESANCON	1	SAINT-VIT	LAVERNAY	1	Mairie - Rue de la Grapille	Totalité des électeurs de la commune
25333	PONTARLIER	5	VALDAHON	LAVIRON	1	Mairie -23 rue Monclar	Totalité des électeurs de la commune
25042	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BARBOUX	1	Rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25050	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BELIEU	1	1 place Théodore Cuenot	Totalité des électeurs de la commune
25062	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE BIZOT	1	1 rue Maurice Vermot	Totalité des électeurs de la commune
25179	PONTARLIER	5	FRASNE	LE CROUZET	1	Mairie - 2 Route des Champs Cloisiers	Totalité des électeurs de la commune
25297	BESANCON	2	BESANCON 5	LE GRATTERIS	1	12, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25351	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE LUHIER	1	Mairie – 2 rue de la Combe bon	Totalité des électeurs de la commune
25373	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE MEMONT	1	2 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25414	BESANCON	1	SAINT-VIT	LE MOUTHEROT	1	Cellier des Moines - place Lamy	Totalité des électeurs de la commune
25421	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE NARBIEF	1	4, rue de la Forêt	Totalité des électeurs de la commune
25474	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	LE PUY	1	Mairie – 1 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25460	BESANCON	1	SAINT-VIT	LE VAL	1	23, route du Val	Totalité des électeurs de la commune
25608	MONTBELIARD	3	BAVANS	LE VERNY	1	12 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25012	PONTARLIER	5	ORNANS	LES ALLIES	1	Mairie - 6 rue Isabelle de Neuchâtel	Totalité des électeurs de la commune
25091	MONTBELIARD	3	MAICHE	LES BRESEUX	1	Mairie - 4 rue Alfred Manessier	Totalité des électeurs de la commune
25160	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES COMBES	1	Mairie – 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25213	MONTBELIARD	3	MAICHE	LES ECORCES	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25248	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FONTENELLES	1	Mairie - 13 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25295	PONTARLIER	5	FRASNE	LES GRANGETTES	1	Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25296	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES GRAS	1	Mairie - 2, place de la libération	Totalité des électeurs de la commune
25307	PONTARLIER	5	FRASNE	LES HOPITAUX-NEUFS	1	Mairie – 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25308	PONTARLIER	5	FRASNE	LES HOPITAUX-VIEUX	1	Mairie – 8 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25458	MONTBELIARD	3	MAICHE	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	1	7, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25464	PONTARLIER	5	FRASNE	LES PONTETS	1	Mairie - 1 rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25138	MONTBELIARD	3	MAICHE	LES TERRES-DE-CHAUX	1	Mairie - 11 chemin de Graverot	Totalité des électeurs de la commune
25619	PONTARLIER	5	FRASNE	LES VILLEDIEU	1	Mairie - 36 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25335	MONTBELIARD	3	MAICHE	LIEBVILLERS	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25336	BESANCON	1	SAINT-VIT	LIESLE	1	Ecole - Service Pédagogique - 11, place Saint Etienne	Totalité des électeurs de la commune
25338	BESANCON	5	ORNANS	LIZINE	1	Mairie - 9, rue Gloria	Totalité des électeurs de la commune
25339	BESANCON	2	ORNANS	LODS	1	11 Rue Amboise Roy	Totalité des électeurs de la commune
25340	BESANCON	1	SAINT-VIT	LOMBARD	1	12 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25341	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	LOMONT-SUR-CRETE	1	3 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25342	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGECHAUX	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25343	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGEMAISSON	1	Mairie - Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25344	PONTARLIER	5	VALDAHON	LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1	2, rue du Chalet	Totalité des électeurs de la commune
25345	MONTBELIARD	3	BAVANS	LONGEVILLE-SUR-DOUBS	1	Mairie - 5 rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25346	BESANCON	2	ORNANS	LONGEVILLE	1	Mairie - 11, grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25348	PONTARLIER	5	FRASNE	LONGEVILLES-MONT-D'OR	1	Salle des fêtes - 6 rue de la gare	Totalité des électeurs de la commune
25349	PONTARLIER	5	VALDAHON	LORAY	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25350	MONTBELIARD	3	BAVANS	LOUGRES	1	Mairie - 9 rue de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25354	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	LUXIOL	1	Mairie - 1, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25355	PONTARLIER	5	VALDAHON	MAGNY-CHATELARD	1	Mairie - Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25357	PONTARLIER	5	ORNANS	MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT	1	Centre d'accueil - 38 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25359	BESANCON	5	ORNANS	MALANS	1	4, rue des Vignes	Totalité des électeurs de la commune
25360	BESANCON	2	ORNANS	MALBRANS	1	Mairie - 6, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25361	PONTARLIER	5	FRASNE	MALBUISSON	1	Mairie - 52, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25362	PONTARLIER	5	FRASNE	MALPAS	1	Mairie - 36 rue des Charrières	Totalité des électeurs de la commune
25365	MONTBELIARD	3	BAVANS	MANCENANS	1	Salle de convivialité de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25366	MONTBELIARD	3	MAICHE	MANCENANS-LIZERNE	1	Mairie - 2, rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25369	MONTBELIARD	3	BAVANS	MARVELISE	1	Mairie - 2, Grande Rue - salle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25371	BESANCON	1	BESANCON 2	MAZEROLLES-LE-SALIN	1	Mairie - 1 place de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25372	MONTBELIARD	3	BAVANS	MEDIERE	1	40, route de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25374	BESANCON	1	SAINT-VIT	MERCEY-LE-GRAND	1	Salle polyvalente - 5 bis rue de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25375	BESANCON	2	ORNANS	LES MONTS-RONDS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle Saint Sébastien - 1 rue Saint Sébastien - MEREY-SOUS-MONTROND 25660 LES MONTS-RONDS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de MEREY-SOUS-MONTROND
25375	BESANCON	2	ORNANS	LES MONTS-RONDS		Bureau 2 : Mairie - 3, rue de l'Église - VILLERS-SOUS-MONTROND 25660 LES MONTS-RONDS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de l'ancienne commune de VILLERS-SOUS-MONTROND
25376	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	MEREY-VIEILLEY	1	Mairie - 5, rue des Fontaines-Lavois	Totalité des électeurs de la commune
25377	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MESANDANS	1	Mairie - 20, rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25378	MONTBELIARD	4	MAICHE	MESLIERES	1	Mairie - 1 rue de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25379	BESANCON	1	SAINT-VIT	MESMAY	1	Mairie - 9, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25382	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	MONCEY	1	Mairie - 1, rue du maréchal Moncey	Totalité des électeurs de la commune
25383	BESANCON	1	SAINT-VIT	MONCLEY	1	Mairie - 3, place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25384	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONDON	1	Mairie - 1 rue du Mont	Totalité des électeurs de la commune
25391	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONT-DE-LAVAL	1	Mairie - 3 Rue du Chêne	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25392	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONT-DE-VOUGNEY	1	Mairie - 1, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25385	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTAGNEY-SERVIGNEY	1	Mairie - 2 rue du Moulin	Totalité des électeurs de la commune
25386	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTANCY	1	9, rue Principale -Village de Bremoncourt	Totalité des électeurs de la commune
25387	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTANDON	1	Salle socioculturelle – rue de Saumont	Totalité des électeurs de la commune
25389	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTBELIARDOT	1	Mairie - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25390	PONTARLIER	5	ORNANS	MONTBENOIT	1	Place de l'Abbaye	Totalité des électeurs de la commune
25393	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTECHEROUX	1	12 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25398	PONTARLIER	5	ORNANS	MONTFLOVIN	1	1 rue de la chapelle	Totalité des électeurs de la commune
25400	BESANCON	2	ORNANS	MONTGESOYE	1	Mairie – 8, rue ville Haute	Totalité des électeurs de la commune
25401	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTIVERNAGE	1	Mairie – 8, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25402	MONTBELIARD	3	MAICHE	MONTJOIE-LE-CHATEAU	1	6 rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25404	BESANCON	5	ORNANS	MONTMAHOX	1	Mairie - chemin de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25405	PONTARLIER	5	FRASNE	MONTPERREUX	1	Salle AU MONTEZAN, 4 rue des Gentianes	Totalité des électeurs de la commune
25406	BESANCON	1	SAINT-VIT	MONTROND-LE-CHATEAU	1	6, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25408	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	MONTUSSAINT	1	Mairie - 1, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25415	BESANCON	2	ORNANS	MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	1	Mairie – 1 place Césaire Phisalix	Totalité des électeurs de la commune
25416	BESANCON	1	SAINT-VIT	MYON	1	1 rue Georges Colomb	Totalité des électeurs de la commune
25417	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	NAISEY-LES-GRANGES	1	Mairie - 1 place de la poste	Totalité des électeurs de la commune
25419	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	NANS	1	Mairie – 7, route d'Uzelle	Totalité des électeurs de la commune
25420	BESANCON	5	ORNANS	NANS-SOUS-SAINTE-ANNE	1	Mairie - 10, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25422	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	NEUCHATEL-URTIERE	1	Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25425	PONTARLIER	5	MORTEAU	NOEL-CERNEUX	1	Mairie – 10 rue de l'abbé Saunier	Totalité des électeurs de la commune
25426	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	NOIREFONTAINE	1	10 rue des Pessottes	Totalité des électeurs de la commune
25427	BESANCON	1	BESANCON 2	NOIRONTE	1	Mairie – 1 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25430	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OLLANS	1	Mairie - 4 chemin communal	Totalité des électeurs de la commune
25431	MONTBELIARD	3	BAVANS	ONANS	1	Salle des fêtes - rue du Châlet	Totalité des électeurs de la commune
25433	MONTBELIARD	3	MAICHE	ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1	Mairie - 9, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25435	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORSANS	1	8 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25436	MONTBELIARD	3	BAVANS	ORVE	1	8 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25437	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OSSE	1	Salle des associations - 25 rue de la liberté	Totalité des électeurs de la commune
25438	BESANCON	1	BESANCON 6	OSSELLE-ROUTELLE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie d'Osselle-Routelle - 31 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et les électrices de la commune déléguée d'Osselle.
25438	BESANCON	1	BESANCON 6	OSSELLE-ROUTELLE		Bureau 2 : Mairie déléguée de Routelle – 1 place de la Mairie	Il comprendra les électeurs et les électrices de la commune déléguée de Routelle.
25439	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	OUGNEY-DOUVOT	1	salle de convivialité – Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25440	PONTARLIER	5	ORNANS	OUHANS	1	Salle communale - 2 rue de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25441	PONTARLIER	5	VALDAHON	OUVANS	1	Mairie – 3 route de Landresse	Totalité des électeurs de la commune
25442	PONTARLIER	5	FRASNE	OYE-ET-PALLET	1	Mairie - 21, rue des Ecoles	Totalité des électeurs de la commune
25443	BESANCON	1	SAINT-VIT	PALANTINE	1	13 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25444	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	PALISE	1	Mairie - 23, rue du Maréchal Moncey	Totalité des électeurs de la commune
25445	BESANCON	1	SAINT-VIT	PAROY	1	Mairie - Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25446	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PASSAVANT	1	Mairie – Chemin St Joseph Marchand	Totalité des électeurs de la commune
25447	PONTARLIER	5	VALDAHON	PASSONFONTAINE	1	Mairie - 22, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25449	MONTBELIARD	4	VALDAHON	PESEUX	1	Mairie - 2 place des tilleuls	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25450	BESANCON	1	SAINT-VIT	PESSANS	1	Mairie - 2 Ruelle de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25451	PONTARLIER	5	FRASNE	PETITE-CHAUX	1	10 bis avenue des Turquoises	Totalité des électeurs de la commune
25452	MONTBELIARD	4	MAICHE	PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT	1	Mairie -8 rue de la Ribe	Totalité des électeurs de la commune
25455	BESANCON	1	SAINT-VIT	PLACEY	1	rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25456	PONTARLIER	5	MORTEAU	PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1	Mairie – 27, rue du Miroir	Totalité des électeurs de la commune
25457	PONTARLIER	5	VALDAHON	PLAIMBOIS-VENNES	1	Mairie - 5, rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25461	MONTBELIARD	3	BAVANS	POMPIERRE-SUR-DOUBS	1	Salle des fêtes – Rue de la fourchette	Totalité des électeurs de la commune
25465	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PONT-LES-MOULINS	1	Mairie - 3 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25466	BESANCON	1	SAINT-VIT	POUILLEY-FRANCAIS	1	Maison pour Tous - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25468	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	POULIGNEY-LUSANS	1	Mairie - 6 place de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25469	MONTBELIARD	3	BAVANS	PRESENTEVILLERS	1	Ecole – 13 rue Près du Cloître	Totalité des électeurs de la commune
25471	MONTBELIARD	3	VALDAHON	PROVENCHERE	1	Salle de la Mairie - 4, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25472	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	PUESSANS	1	Mairie - 1 rue du Château	Totalité des électeurs de la commune
25473	BESANCON	1	BESANCON 6	PUGEY	1	Mairie - 6, Rue de la Maltournée	Totalité des électeurs de la commune
25476	MONTBELIARD	3	BAVANS	RAHON	1	1, route de Sancey	Totalité des électeurs de la commune
25477	BESANCON	1	BESANCON 1	RANCENAY	1	4, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25478	MONTBELIARD	3	BAVANS	RANDEVILLERS	1	7 rue de la Côte	Totalité des électeurs de la commune
25479	MONTBELIARD	3	BAVANS	RANG	1	2, Place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25481	MONTBELIARD	3	BAVANS	RAYNANS	1	Mairie - 3, rue de la Côte	Totalité des électeurs de la commune
25482	BESANCON	1	SAINT-VIT	RECOLOGNE	1	Salle polyvalente – chemin de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25483	PONTARLIER	5	FRASNE	RECUFOZ	1	Mairie - 7 Route des Combes Demiers	Totalité des électeurs de la commune
25485	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	REMONDANS-VAIVRE	1	Mairie - Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25486	PONTARLIER	5	FRASNE	REMORAY-BOUJEONS	1	11 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25487	PONTARLIER	5	ORNANS	RENEDALE	1	Mairie - 2 rue de la Conge	Totalité des électeurs de la commune
25488	BESANCON	1	SAINT-VIT	RENNES-SUR-LOUE	1	Mairie - 1, Place du Village	Totalité des électeurs de la commune
25489	BESANCON	5	ORNANS	REUGNEY	1	Mairie - 17, Grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25490	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	RIGNEY	1	Mairie - 6, rue basse	Totalité des électeurs de la commune
25491	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	RIGNOSOT	1	3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25492	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	RILLANS	1	5, bis rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25496	MONTBELIARD	3	BAVANS	ROCHE-LES-CLERVAL	1	Mairie - 1 Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25494	PONTARLIER	5	FRASNE	ROCHEJEAN	1	18, rue Saint-Jean	Totalité des électeurs de la commune
25497	MONTBELIARD	4	MAICHE	ROCHES-LES-BLAMONT	1	Mairie – 17 ter rue Cuvier	Totalité des électeurs de la commune
25498	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROGNON	1	Mairie - 2 place de la fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25499	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROMAIN-LA-ROCHE	1	Mairie - Rue Nationale	Totalité des électeurs de la commune
25500	BESANCON	1	SAINT-VIT	RONCHAUX	1	8, rue Aux Vignes de Bien	Totalité des électeurs de la commune
25501	PONTARLIER	5	FRASNE	RONDFONTAINE	1	Mairie - 4, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25502	BESANCON	1	SAINT-VIT	ROSET-FLUANS	1	Mairie - 6, rue des Saulniers	Totalité des électeurs de la commune
25503	MONTBELIARD	4	VALDAHON	ROSIERES-SUR-BARBECHE	1	Mairie - 21 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25504	PONTARLIER	5	VALDAHON	ROSUREUX	1	2 place Sainte Foy	Totalité des électeurs de la commune
25506	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	ROUGEMONTOT	1	Mairie – Rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25507	BESANCON	1	SAINT-VIT	ROUHE	1	Mairie - 6, chemin de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25510	BESANCON	1	SAINT-VIT	RUFFEY-LE-CHATEAU	1	Marie - 1 Place de la Liberté	Totalité des électeurs de la commune
25511	BESANCON	1	SAINT-VIT	RUREY	1	Mairie – 3 Chemin des Bessinias	Totalité des électeurs de la commune
25514	PONTARLIER	5	FRASNE	SAINT-ANTOINE	1	Salle des Fêtes - 4, rue de Salins	Totalité des électeurs de la commune
25516	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINT-GEORGES-ARMONT	1	Mairie – 6, Rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25517	PONTARLIER	5	ORNANS	SAINT-GORGON-MAIN	1	Mairie – 9 rue du 2 septembre	Totalité des électeurs de la commune
25518	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	SAINT-HILAIRE	1	Mairie - 1, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25519	MONTBELIARD	3	MAICHE	SAINT-HIPPOLYTE	1	Salle des Fêtes – Rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25520	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	SAINT-JUAN	1	Salles des fêtes – Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25521	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD	1	11, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25522	PONTARLIER	5	MORTEAU	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	1	Mairie - 8, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25524	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINT-MAURICE-COLOMBIER	1	Mairie - 2, rue de la 9ème DIC	Totalité des électeurs de la commune
25525	PONTARLIER	5	FRASNE	SAINT-POINT-LAC	1	Mairie - salle de réunion - 2, rue de la Rochette	Totalité des électeurs de la commune
25513	BESANCON	5	ORNANS	SAINTE-ANNE	1	Mairie - 2, route de Dournon	Totalité des électeurs de la commune
25515	PONTARLIER	5	PONTARLIER	SAINTE-COLOMBE	1	Mairie – 19 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25523	MONTBELIARD	3	BAVANS	SAINTE-MARIE	1	Salle du Préau - 5, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25528	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAMSON	1	Rue du Bas	Totalité des électeurs de la commune
25533	BESANCON	5	ORNANS	SARAZ	1	Mairie – 5 C rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25534	PONTARLIER	5	FRASNE	SARRAGEOIS	1	Mairie - 15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25535	BESANCON	2	ORNANS	SAULES	1	Mairie - 4 place de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25536	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAUVAGNEY	1	Mairie - 1 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25537	BESANCON	2	ORNANS	SCEY-MAISIERES	1	Place de la Mairie à Scey en Varais	Totalité des électeurs de la commune
25538	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	SECHIN	1	Mairie - 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25540	MONTBELIARD	3	BAVANS	SEMONDANS	1	Mairie - 2, rue de Montbéliard	Totalité des électeurs de la commune
25541	PONTARLIER	5	ORNANS	SEPTFONTAINE	1	Salle des fêtes - Place du Gal de Gaulle	Totalité des électeurs de la commune
25544	BESANCON	3	BAVANS	SERVIN	1	Mairie - 3, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25545	BESANCON	5	ORNANS	SILLEY-AMANCEY	1	14, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25546	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	SILLEY-BLEFOND	1	Mairie – 5 route de Bretigney	Totalité des électeurs de la commune
25548	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	SOLEMONT	1	Mairie - 8, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25549	PONTARLIER	5	ORNANS	SOMBACOUR	1	Salle des Fêtes	Totalité des électeurs de la commune
25551	MONTBELIARD	3	MAICHE	SOULCE-CERNAY	1	Mairie - Le Bourg	Totalité des électeurs de la commune
25552	MONTBELIARD	3	BAVANS	SOURANS	1	Mairie - 7, rue des Deux Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25553	MONTBELIARD	3	BAVANS	SOYE	1	9 place de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25554	MONTBELIARD	3	BAVANS	SURMONT	1	15 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25556	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TALLANS	1	Salle de la Mairie - 1, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25557	BESANCON	2	BESANCON 3	TALLENAY	1	Mairie - 7 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25559	MONTBELIARD	3	MAICHE	THIEBOUHANS	1	Mairie - 9 Rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25561	BESANCON	1	BESANCON 6	THORAISE	1	Mairie - 1 rue de la Surotte	Totalité des électeurs de la commune
25562	MONTBELIARD	4	MAICHE	THULAY	1	Mairie - 14 route de Sévralon	Totalité des électeurs de la commune
25563	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	THUREY-LE-MONT	1	Mairie - 2, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25565	PONTARLIER	5	FRASNE	TOUILLON-ET-LOUTELET	1	Mairie - 1 rue Sous les Clos	Totalité des électeurs de la commune
25567	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TOURNANS	1	Mairie - 6 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25569	BESANCON	2	ORNANS	TREPOT	1	Centre d'animation	Totalité des électeurs de la commune
25570	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TRESSANDANS	1	Mairie – 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25571	MONTBELIARD	3	MAICHE	TREVILLERS	1	Mairie - 2, rue de l'Eglise	Totalité des électeurs de la commune
25572	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	TROUVANS	1	12 bis rue des Fontaines	Totalité des électeurs de la commune
25573	MONTBELIARD	3	MAICHE	URTIERE	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25574	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	UZELLE	1	Mairie -2 route de l'Isle sur le Doubs	Totalité des électeurs de la commune
25575	BESANCON	2	BESANCON 5	VAIRE	1	Mairie de Vaire - 3 rue de la Mairie – 25220 VAIRE	Totalité des électeurs de la commune
25579	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VAL-DE-ROULANS	1	Mairie - 6, rue des Tilleuls	Totalité des électeurs de la commune

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25582	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VALLEROY	1	Mairie - 1, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25583	MONTBELIARD	4	BAVANS	VALONNE	1	Mairie - 18 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25584	MONTBELIARD	3	MAICHE	VALOREILLE	1	17 rue principale	Totalité des électeurs de la commune
25586	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	VANDONCOURT	1	Mairie - 2,rue des Damas	Totalité des électeurs de la commune
25588	MONTBELIARD	3	VALDAHON	VAUCLUSE	1	10, rue du Prieuré	Totalité des électeurs de la commune
25589	MONTBELIARD	3	VALDAHON	VAUCLUSOTTE	1	Mairie - 2 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25590	BESANCON	3	BAVANS	VAUDRIVILLERS	1	Mairie – 2 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25591	MONTBELIARD	3	MAICHE	VAUFREY	1	Mairie - 6 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25592	PONTARLIER	5	FRASNE	VAUX-ET-CHANTEGRUE	1	Salle des associations – RDC - rue de la pyramide	Totalité des électeurs de la commune
25594	BESANCON	1	SAINT-VIT	VELESMES-ESSARTS	1	16 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25595	MONTBELIARD	3	BAVANS	VELLEROT-LES-BELVOIR	1	Mairie - 4, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25596	PONTARLIER	5	VALDAHON	VELLEROT-LES-VERCEL	1	Mairie - 3, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25597	MONTBELIARD	3	BAVANS	VELLEVANS	1	Mairie - 24, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25598	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VENISE	1	Mairie - 2, chemin des Vignes	Totalité des électeurs de la commune
25599	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VENNANS	1	1, rue de Pouligny	Totalité des électeurs de la commune
25600	PONTARLIER	5	VALDAHON	VENNES	1	7A rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25602	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VERGRANNE	1	Mairie - salle communale - 2, rue des Champs St Martin	Totalité des électeurs de la commune
25604	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VERNE	1	6, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25605	PONTARLIER	5	VALDAHON	VERNIERFONTAINE	1	Place de l'Église	Totalité des électeurs de la commune
25607	MONTBELIARD	4	BAVANS	VERNOIS LES BELVOIR	1	3 rue du Lomont	Totalité des électeurs de la commune
25609	PONTARLIER	5	PONTARLIER	VERRIERES-DE-JOUX	1	Mairie - 16, rue de Franche-Comté	Totalité des électeurs de la commune
25612	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VIEILLEY	1	Mairie – 1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25613	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VIETHOREY	1	Mairie - 3, rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25615	MONTBELIARD	4	MAICHE	VILLARS-LES-BLAMONT	1	Mairie - 3 Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25616	BESANCON	1	SAINT-VIT	VILLARS-SAINT-GEORGES	1	Ecole - 3, rue de l'église	Totalité des électeurs de la commune
25617	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VILLARS-SOUS-DAMPJOUX	1	Mairie - Place centrale	Totalité des électeurs de la commune
25618	MONTBELIARD	4	BAVANS	VILLARS-SOUS-ECOT	1	Mairie - 1, rue de Reuge	Totalité des électeurs de la commune
25620	PONTARLIER	5	ORNANS	VILLE-DU-PONT	1	Mairie - 4, rue de la Fontaine	Totalité des électeurs de la commune
25621	PONTARLIER	5	FRASNE	VILLENEUVE-D'AMONT	1	Mairie - 1, Place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25622	BESANCON	1	SAINT-VIT	VILLERS-BUZON	1	Mairie - 11, route de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25623	PONTARLIER	5	VALDAHON	VILLERS-CHIEF	1	Mairie - 2, rue de l'Ecole	Totalité des électeurs de la commune
25624	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	VILLERS-GRELOT	1	Mairie - 2, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25625	PONTARLIER	5	VALDAHON	VILLERS-LA-COMBE	1	Mairie – 14 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25626	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VILLERS-SAINT-MARTIN	1	Mairie – 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25627	PONTARLIER	5	FRASNE	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	1	Mairie - 18, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25629	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	VOILLANS	1	5 place du souvenir	Totalité des électeurs de la commune
25630	BESANCON	2	VALDAHON	VOIRES	1	Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25631	BESANCON	1	BESANCON 6	VORGES-LES-PINS	1	Mairie - 16, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25633	BESANCON	2	ORNANS	VUILLAFANS	1	2, rue de la gare	Totalité des électeurs de la commune
25634	PONTARLIER	5	PONTARLIER	VUILLECIN	1	Mairie - Salle de la convivialité - 13, rue Principale	Totalité des électeurs de la commune
25635	MONTBELIARD	3	BAVANS	VYT-LES-BELVOIR	1	Mairie – 3, rue de la Cure - Mairie	Totalité des électeurs de la commune
TOTAL					473		

LISTE DES BUREAUX DE VOTE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ANNEE 2022

Communes de 1000 habitants et plus

N° INSEE	ARRONDISSEMENT	CIRCONS CRIPITION	CANTON	COMMUNES	Nombre de bureaux de vote	Adresse des bureaux de vote	Périmètre des bureaux de vote
25004	MONTBELIARD	4	MAICHE	ABBEVILLERS	1	Salle d'Honneur de la Mairie – 35 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25021	BESANCON	1	SAINT-VIT	ARC-ET-SENANS	1	Salle polyvalente – 26 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25022	MONTBELIARD	3	BAVANS	ARCEY	1	Rue des Dahlias	Totalité des électeurs de la commune
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT	10	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rue Lazare Bickart, rue Aimé Césaire, rue de la Baume, allée du Chêne, rue Charles Allemand, rue des Arbus, rue Louis Aragon, rue Jacques Brel, impasse du Bois Nouveau, rue de Belfort, rue de l'Yser, rue des Acacias.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 2 : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : avenue Aristide Briand, rues des Cantons, des Castors, du Château, du Château d'Eau, impasse du Clôtre, rues de la Combotte, de la Combotte du Bas, de la Combotte du Haut, de Dasle, du Doubs, Duvernoy, de la Fontaine, rue Neuve, de Gerbevillers, de Gerbevillers Prolongée, allée de la Filature, Boulevard Moïse Foglia, rue Raoul Follereau, rue Claudé Nougare, Combe de Dasle.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 3 : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : chemin de la Baume, rue Victor Demaison, Grande Rue, impasse Grisey, rue Victor Hugo, de l'Imprimerie, de la Jalésie, avenue de la Gare, rue Frédéric Louys, rue de la Mairie, impasse des Marais, rue du Marché, des Maréchaux, de la Musique, de la Naïlle, Albert Parrot, Pasteur, Marcel Paul, rue Charles Trenet.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 4 : Ecole G. Brassens – 2 rue Duvernoy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés : rues Charles Peugeot, René Girardot, du Puits, des Ranchots, Renaud, du Réservoir, rue de Seloncourt (côté pair du n°2 au n°60, et côté impair du n°1 au n°63), rues des Serruriers, du Stand, de la Tuilerie, des Vergers, Viette, de l'Espérance, impasse des Arbletiers, avenue de la Révolution de 1789, rues Edith Piaf, Yves Montand, impasse Pierre Rizzi, rue des Prés, rue Léo Ferré, rue Pierre Poutot, impasse de la Tuilerie, impasse Léo Ferré, rue Simone Veil .
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 11 : Centre Peter Pan – 60 avenue du Huit Mai 1945	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues Allendé, des Béchots, des Grands Bois, de la Combe es Breux, des Carrons, de la Charbonnière, des Champs Montants, des Champs de l'Essart, rue Sous Fossettes, rue Louis Garnier, rue Jean Ravent.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 12 : Centre Peter Pan – 60 avenue du Huit Mai 1945	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues des Cloverais, des Champs au Lièvre, avenue du 8 Mai, rue de la Côte Mancin, de la Combe Mirey, des Rentottes, de la Combe Souache, Simone Signoret, impasse des Tailils, rue de Vandoucourt, rue des Frères Frontzack.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 21 : Ecole des Forges – 1 avenue Joëssel	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés Foyer Amat rue des Mines, rue Jeanne- d'Arc, Frédéric Bataille, de Bourgogne, de Champagne, des Chalets de Champagne, Cités es Combas, rues es Combas, du Canal, de l'Épargne, avenue Foch, rue du Four Martin, de Franche-Comté, rue des Cités Humann, avenue Jean Jaurès, avenue Joessel, Cités Joessel, Cités Keller, rue des Mines, chemin du Magasin, avenue Jeanne d'Arc, allée de Bourgogne
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 22 : Ecole des Forges - 1 avenue Joëssel	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Victor Kuentzmann, du Montanot, de Montbéliard, de la Motte, allée de Normandie, rue Oehmichen, Cour de l'Orangerie, rue Richard Perlinski, du Presbytère, de la Prévoyance, Proudhon, rue de Provence, impasse du Ruisseau, rue Camille Saglio, de la Sapinière, Camille Steib, Louise Michel, de la Citoyenneté, avenue de l'Europe, place de la Citoyenneté.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 31 : Ecole des Autos – 1 rue des Refroidières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues d'Arras, de l'Aubépine, Louis Bainier, du Bois Joli, de Bondeval, des Grandes Brières, des Campenottes, des Cerisiers, des Chalets, des Grands Champs, de la Chapelle, des Chardonnerets, du Coteau, Gustave Courbet, Georges Cuvier, des Ecoles, des Flandres, de la Cité Heureuse, des Jeanettes, du Point du Jour, de la Liberté, des Lilas, du Clair Logis, du Lomont, de la Marne, du 11 Novembre, de la Paix, impasse de Bondeval.
25031	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	AUDINCOURT		Bureau 32 : Ecole des Autos – 1 rue des Refroidières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues des Pâquerettes, des Cités du Parc, du Pauvrement, de la Chaintre des Perdrix, Louis Pergaud, impasse des Peupliers, rues des Récilles, des Refroidières, de Reims, Romaine, de Seloncourt (côté pair du n°62 à la fin et côté impair du n°65 à la fin), de Soissons, du Clair Soleil, de la Somme, de Valentigney, du Clair Vallon, de Verdun, Sous-les-Vignes, impasse de Pauvrement.
25036	BESANCON	1	BESANCON 1	AVANNE-AVENEY	2	Bureau 1 (centralisateur): Mairie – 9 rue de l'Église	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR RIVES DU DOUBS : Grande Rue, La Belle Etoile, Le Toupot, route de la Marne, rue Champfréne, rue de Beure, rue de la Fin, rue de la Goulotte, rue de la Pommerai, rue de la Pompe, rue de l'Abondance, rue de l'Abreuvoir, rue de l'Ecole, rue de Pérouse, rue des Artisans, rue des Chasseaux, rue des Gigueulottes, rue des Jonchets, rue des Rougeots, rue des Tripetards, rue des Vergers, rue du Bac, rue du Café, rue du Halage, rue du Lavoir, rue du Moulin, rue du Passage, rue du Pont, rue du Porteau, rue du Pressoir, rue du Vignier, rue de l'Église (n°1 à n°26), rue Louis Aragon, rue R. Paillard, rue St Edouard, rue St Vernier, rue St Vincent, Vieille Rue.
25036	BESANCON	1	BESANCON 1	AVANNE-AVENEY		Bureau 2 : Mairie – 9 rue de l'Église	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR AVANNE : allée du Vallon, chemin de la Bousserotte, La Charrière du Cerisier, Les Grands Prés, Les Gravières II, Maison de retraite J. Weinman, Parc des Grands Prés, rue Bousserotte Dessous, rue de Chenoz, rue de la Courbe Roye, rue des Acacias, rue des Alisiers, rue des Bigarreaux, rue des Blotets, rue des Cerisiers, rue des Champs, rue des Combots, rue des Gravières, rue des Griottes, rue des Iris, rue des Noisetiers, rue des Pervenches, rue des Peupliers, rue du Château d'Eau, rue du Muguet, rue du Revirement, rue de l'Église (n°27 et suivants).
25043	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	BART	1	Salle COULON - Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune

25047	BESANCON	3	BAUME LES DAMES	BAUME-LES-DAMES	3	Bureau 1 (centralisateur) :Gymnase Bernard Laroche – 4 rue de la Prairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues : de l'Abattoir, Bassenne, Bianchi, de Bretigney, Bütterlin, Camille Besançon, Quai du Canal, du Cavalier Riche, Place Chamars, Cité Champard, des Chardonnerets, Chevillard, des Combes, Croix de Mission, Chemin de Croyot, Faubourg d'Anroz, Damotte, de Dampvieux, Ecluse 39 Lonot, de l'Eglise, du Château Gaillard, de la Gare, de la Gilebarde, de Gondé, Grammont, de la Grappesure, des Frères Grenier, du Gros Rang, des Grottes, du Château Hugon, de l'Industrie, des Jardins, Saint Joseph, du Mont Journaux, L'AGLE (rue du Saulsoir, rue de la Fontaine, rue des Planches), Lecuyer, Saint-Ligier, de Lonot, Colonel Maurin, de Mi-Cour, du Moulin, Derrière les Murs, des Novarets, Emilie Parratte, Pergaud, du Petit Rang, des Pipes Ropp, des Pirates, Chemin de la Plage, du Cdt Poignand, La Grange Ravey, Sous Rives, des Roches, de Rougemont, Sauvegrain, du Tâtre, de l'Union, des Vignes et Grange Vuilloy.
25047	BESANCON	3	BAUME LES DAMES	BAUME-LES-DAMES		Bureau 2 :Gymnase Bernard Laroche – 4 rue de la Prairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues : des Abbayes, Place de l'Abbaye, Jacques Almand, des Armuriers, Barbier, Avenue Bernard, Mgr Besson, du Bief Solaud, Biesse, Boiteux, Félix Bougeot, Brelet, Promenade du Breuil, du Chapitre, du Chesnoy, Cizole, Clément, de la Basse Cour, Courvoisier, du Crieur, de la Croisière, de Crossetin, Ebelmen, Faivre d'Esans, des Finances, Le Fleugemont, du Fossé, des Francs, Chemin des Fruits, Avenue de la Gare, Place Gal de Gaulle, des Glycines, Grande Rue, des Granges, des Juifs, Avenue Kennedy, Leclerc, du Levrault, des Lilas, Place de la Loi, des Lombards, Mairot, des Marnières, Place St Martin, des Myosotis, Place du Breuil, du Polet, de la Poudrière, du Préau, de Provence, Place de la République, Impasse Ruotte, des Saints, Savoyarde, des Soupis, du Stade, des Terreaux, Avenue de Verdun, Saint Vincent, Yvette Durin et Place Jean Moulin.
25047	BESANCON	3	BAUME LES DAMES	BAUME-LES-DAMES		Bureau 3 : Gymnase Bernard Laroche – 4 rue de la Prairie	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues : Jouffroy d'Abbans, Place Jouffroy d'Abbans, Rond Point Jouffroy d'Abbans, des Anciens d'AFN, de l'Avenir, du poète Barthelet, du Belvédère, des Bouleaux, André Bouloche, des Bouvreuils, route de la Bretenière, de Burmont, sur le Chaillie, Champs du Fourneau, de Champvans, des Charmilles, de la Cité, des Coteaux, La Cude, Ferme Sombveau, de la Fontenoite, de l'Helvétie, des Libellules, Nelson Mandela, Lucie Aubrac, Antoine Martel, Ernest Nicolas, du Parc, de la Prairie, sur le Quint, du 4ème RTT, du Château Simon, du Stans, Chemin des Tamaris, de Tarragon, du Tennis, du Varais, du Moulin Vermoret, des Vignottes, des Vergers, de mi-cour, Rosa Luxemburg, Rue Marie Curie, Rue Germaine Tillion, Rue Louise Michel, Rue Simone De Beauvoir, Rue Angela Davis, rue Camille CLAUDEL, rue Simone VEIL, rue Pierre Regad et chemin Rosa Parks.
25048	MONTBELIARD	3	BAVANS	BAVANS	4	Bureau 1(centralisateur) : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à C incluses
25048	MONTBELIARD	3	BAVANS	BAVANS		Bureau 2 : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres D à I incluses
25048	MONTBELIARD	3	BAVANS	BAVANS		Bureau 3 : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à O incluses
25048	MONTBELIARD	3	BAVANS	BAVANS		Bureau 4 : Salle polyvalente - rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres P à Z.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON	68	Bureau 101 (centralisateur) : Kursaal - Place Granvelle, salle Proudhon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés route de Lyon, avenue de la 7ème Armée Américaine, chemin de Halage de Casamène, de Malpas, de la Grande Creuse, de la Petite Creuse, faubourg Tarragon, place Delattre de Tassigny, rue Lecourbe, rue de la Vieille Monnaie, rue du Cingle, du Palais, Cazenat, Renan, Ronchoux, Mégevand n°28 à la fin et n°41 à la fin, Lacoré, Mairat, place Granvelle, rues Granvelle, Chifflet, de la Préfecture n°1 à 11 et n°2 à 12, place du Théâtre.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 102 : Salle Courbet - Mairie - 6, rue Mégevand	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Grande Rue, place du Huit Septembre, rue Jean-Jacques Rousseau, rue du Palais de Justice, rue Hugues Sambin, rue d'Anvers, rue Pasteur, place Pasteur, rue Emile Zola, rue du Loup, rue Claude Pouillet, quai Vauban côté pair.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 103 : Centre Pierre Bayle – 27 rue de la République	Il comprendra tous les électeurs domiciliés quai Vauban côté impair, rue des Boucheries, place de la Révolution, rue Goudimel, rue Jean Petit, place Paris, rue Paris, rue Luc Breton, rue Gambetta, rue de la République, rue Mayet, avenue Elisée Cusenier, rue des Granges n°1 à 61 et n°2 à 54, rue Gustave Courbet, rue Moncey, rue Morand, rue Léonel de Moustier, square Saint Amour, rue du Clos Saint Amour, rue Proudhon n°13 à la fin et n°20 à la fin, place des Remparts dérasés, square Elisée Cusenier.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 104 : Ecole Maternelle Bersot, 50 rue Bersot	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue d'Alsace, rue de Lorraine, avenue Gaulard, rue Proudhon n°1 à 11 et n°2 à 18, rue Bersot, rue Sarraill, rue de la Bibliothèque, place Jean Cornet, et rue des Granges n°63 à la fin et n°56 à la fin, place de l'Abbaye Saint Paul.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 105 : Ecole Primaire Rivotte – 26 rue Rivotte	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la Jourande, de Claire Combe, de la Chapelle des Buis, de la Bro, des Grottes Saint Léonard, des Trois Châtel, de la Malate, route de Morre, faubourg Rivotte, rues Rivotte, des Fusillés de la Résistance, de la Convention, du Chapitre, du Chambrier, square Castan, place Jean Gigoux, impasse Bercin, rue de La Raye, rue de Pontarlier, place des Jacobins, rue Péclat, place Victor Hugo, rue Victor Hugo, rue des Martelots, chemin de Beau Site, chemin des Mialottes.
25056	BESANCON	2	BESANCON 5	BESANCON		Bureau 106 : Salle Courbet – Mairie – 6 rue Mégevand	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Mégevand des numéros 2 à 26 et 1 à 39, rue de la Préfecture n°13 à la fin et n°14 à la fin, rue Charles Nodier, rue du Porteau, avenue de la Gare d'Eau, boulevard Charles de Gaulle n°2 à la fin et n° 5 à la fin, avenue du Huit Mai 1945, place Saint-Jacques, rue de l'Orme de Chamars, promenade Chamars, rue Girod de Chantrains, rue du Lycée, Esplanade des Droits de l'Homme, voie Geneviève de Gaulle Anthoinoz, place de l'Egalité.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON		Bureau 201 : Ecole Maternelle Champrond – 1 rue Champrond	Il comprendra tous les électeurs domiciliés quai de Strasbourg, rues Mayence, Champrond, Battant, Ruelle Billard, Rue du Petit Battant, place Battant, place Bacchus, chemin du Fort Griffon, place Griffon, rue des Glacis, esplanade du Marchal Juin, rue du Chasot n°19 à 27, rue Jeanneney côté pair, rue de la Viotte côté impair (jusqu'à la rue Jeanneney), avenue Foch côté pair, avenue de la Paix, square Bouchot, Grapille de Battant, Avenue Edgar Faure, Allée des Bousbots.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON		Bureau 202 : Ecole Primaire Arènes – 67 rue d'Arènes	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place Jouffroy, rue de la Madeleine, impasse Saint Canat, rue des Frères Mercier, ruelle des Moutons, rues Richebourg, du Grand Charmont, du Petit Charmont, Deubel, du Séchal, de Vignier, de l'Ecole, d'Arènes, rue du Port de la Fontaine, quai Veil Picard, place Marulaz, rues du Port Cîteaux, Thiémané, Marulaz, de l'Egalité, Grateris, Janvier, Louise Michel, Oudet, Place du 19 mars 1962, Parvis Cardinal Feltin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON		Bureau 203 : Groupe scolaire Vieilles Perrières – 8 rue des Vieilles Perrières	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Amiral de Coligny, rue Michel Servet, rue Pierre Curie, rue Giacometti, rue Charles Sauria, rue de la Butte, rue Alfred Sancey, rue des Vieilles Perrières, rue Pochet, rue Cuvier, rue Gabriel Plançon, rue Clerc de Landresse, ruelle Louis Dufay, Pont Canot.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON		Bureau 204 : Ecole Primaire La Grette – 17 rue de la Grette	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Quai Bugnet, chemin de Canot, boulevard de Gaulle n°1 et 3, rue Estignard, chemin des Germinettes, montée Jean de Gribaldy, rue de Chaudanne, chemin du Fort de Chaudanne, chemin du Petit Chaudanne, rue Pointelin, rue de la Grette, rue de Velotte n°1 à 17 et 2 à 14, chemin du Chalot, chemin des Trulères, rue Radiuse, chemin de la Vosselle, chemin Pierre de Ronsard, rue Lucie Aubrac, rue Amiral de Coligny.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON		Bureau 205 : Ecole Primaire Butte II – 10 rue Louis Pergaud	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Pergaud côté impair, rue Roussillon, rue David, avenue Clémenceau, n°66 à 78 et 59 à 63, rue de Dole n°2 à 56 et 1 à 25.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON		Bureau 206 : Ecole maternelle Butte – 53 avenue Clémenceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Pergaud côté pair, rue du Capitaine Faure, passage Charles de Bernard, avenue Villarcieu n°1 à 35 et 2 à 40, rue Georges Collomb, rue Grenier, rue Percy, rue Parguez, avenue Clémenceau n°27 à 57 et 36 à 64, rue du Docteur Hyenne, rue du Commandant Guey, rue de Loisy, rue Cussey, rue Pierre Vernier, rue Camille Charvet.

25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 207 : Groupe Scolaire de Velotte – 3 rue Fertet	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Vallières à Port Douvot côté impair, chemin d'Avanne à Velotte n°2 à 44 et 1 à 9, chemin du Champ Melin, chemin du Muenot, chemin des Cras Rougeot, chemin des Champs Nardin, chemin des Pêcheurs, rue de Velotte n°16 à la fin et 19 à la fin, chemin des Deux Lys, impasse Malherbe, chemin des Journaux, chemin des Echenoz de Velotte, chemin de Mazagan, rue Fertet, rue du Passer, rue du Pont, rue du Docteur Colard, rue des Champs de Pierre, chemin des Echenoz de Bouez, chemin des Grands Bouez, chemin des Chavanney, Passerelle de Mazagan, Pont de Velotte, rue Jeannine Cheremetief, allée des Combattants du Ghetto de Varsovie, rue Raoul et Gabrielle Houdaille.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 208 : Ecole primaire La Grette – 17 rue de la Grette	Il comprendra tous les électeurs domiciliés boulevard François Mitterrand, chemin de Montoillette, chemin de Gissey, chemin de Chamuse, chemin du Fort de Rosemont, chemin sous les Vignes de Rognon, chemin de l'Oeillet, rue du Général Brulard, rue Duplain, rue Dornier, rue du Polygone, boulevard Ouest côté impair et rue Max Vuillemin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 209 : Groupe Scolaire Jules Ferry Rosemont - 2, rue Jules Ferry	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la Malcombe, rue du Docteur Mouras, chemin de la Combe Portier, bretelle de la Foire, rue de la Parisienne, chemin de la Combe aux Lézards, rues des Vignerons, Bac-Ninh, du Stand, des Andelys, Paul Pesty, Jules Ferry, Wittman, Boileau, André Gide, Albert Camus, Anatole France, Lamartine, Place Risler, rues du Docteur Girardot, Loucheur, Bourgeois, place Mercier, rues Ribot, Mandrillon.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 210 : Maison de quartier Saint-Ferjeux – 1 avenue Ducat	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Dole n°112 à 182 et 67 à 151, rue Pierre Villeminot, chemin de Terre Rouge, chemin des Mottes, rue de l'Oratoire, rue des Carriers, rue du Sentier, rue de la Gouille, rue de l'Abbé Meslier, rue de la Bergère, rue Momoro, rue des Sapins, avenue Clémenceau n°65 à la fin et 80 à la fin, rue de la Pelouse, rue de l'Amitié, rue de l'Abbé Grégoire, rue Léonce Pingaud, rue de la Basilique, avenue Ducat rue de la Concorde, rue du Puits, place de la Commune Libre de Saint-Ferjeux, rue du Clos Mery, rue Jacquard entre l'avenue Georges Clémenceau et le pont de chemin de fer
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 211 : Maison de quartier Saint-Ferjeux – 1 avenue Ducat	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Schlumberger, rue de Dole n°27 à 65 et 58 à 110, rue Jules Viette, rue Gondy, rue Caporal Peugeot, avenue Jean Jaurès, rue Gruicy, chemin de Ronde de Saint Ferjeux.
25056	BESANCON	1	BESANCON 6	BESANCON	Bureau 212 : Ecole Maternelle Butte – 53 avenue Clémenceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue Siffert, rue Roy, avenue Villarceau n°37 à la fin et n°42 à la fin, rue Coste, rue Leroy, rue Labbé, square Labbé, rue Vieille, avenue Georges Clémenceau n°2 à 34 et n°1 à 25, rue du Bougney, rue Querret, place du Maréchal Leclerc, rampe de Montrapon, rue Voirin, avenue du 60ème RI, rue Xavier Marmier.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 301 : Ecole élémentaire – 35 avenue de Montrapon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de l'Observatoire n°1 à 9 et 2 à 8, rue Galilée, chemin de l'Epitaphe n°1 à 5 et 2 à 4, place Pierre de Coubertin, allée Pierre de Coubertin, rue Gaffiot, rue Mathiez, rue Balzac, rue Stendhal, rue Viancin, rue Dalloz, rue Sainte Claire Deville, rue Coindre, rue Monnot, rue Fournier, place Colette, rue Magnin, rue Jules Haag, avenue de Montrapon n°34 à la fin et n° 23 à la fin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 302 : Ecole Maternelle Kergomard – 5 rue de l'Epitaphe	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Jacquard côté pair du pont du chemin de fer au Boulevard John F. Kennedy, impasse des Saint-Martin, rue des Saint-Martin, rue Mallarmé, rue Denis Papin n°2 à la fin, chemin des Ecoles des Tilleroyes n°2 à la fin, route de Gray, avenue Léo Lagrange, chemin des Saulniers, rue arago n°50 à la fin et n°41 à la fin, chemin de Pirey, chemin de la Clairière, avenue de l'Observatoire n°11 à la fin et n°10 à la fin, Rue du Camp, Pont de la Gibelotte, rond-point de Charlottesville.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 303 : Ecole Maternelle Kennedy – 8 chemin de l'Epitaphe	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : chemin du fort des Montboucons, rue de la providence, rue Marius Messmer, chemin de la Naitoure, rue Arago n°1 à 39 et n°2 à 48, rue Pierre Laplace, rue de l'Epitaphe n°7 à la fin et n°6 à la fin, voies citée de l'Observatoire, rue Képler, rue Eric Satie, rue Gérard Mantion, rue Georges Monneur, rue Mathias Ullmann.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 304 : Ecole Primaire Fontaine Ecu – 28 rue de Fontaine Ecu	Il comprendra tous les électeurs domiciliés voie de la cité de la Baume n°5 à 7 et n°6 à 8, chemin de la Baume, rue Savary n°2 à 10 et n°1 à 9, chemin des Founottes, rue Verlaïne, rue Baudelaire, chemin des Justices n°20 à la fin et n°21 à la fin, rue Jean de Bry, rue de Fontaine Ecu n°59 à la fin et n°28 à la fin, rue de la Grange du Collège n°19 à la fin et n°30 à la fin, rue de Vesoul n°79 à la fin et rue Anne De Pardieu, rue Henri Mathey, rue Raymond Tourrain, rue Henri Weil, Place Jacques Weinmann.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 305 : Lycée professionnel Montjoux – 25 avenue du Commandant Marceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés boulevard Churchill, avenue de Montjoux, rue de Chaillot, chemin des Justices n°1 à 19 et n°2 à 18, place Beauquier, rue Berthoud, rue Antoine, Auguste et Louis Lumière, rue Phisalix, rue Larret, rue Georges Philippe et auguste Clesinger, rue de la Prévoyance, rue de l'Epargne, rue Bertrand, rue Midol côté pair n°16 à la fin, place de Montrapon, rue Yvonne Bezancon.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 306 : Ecole Maternelle Montrapon – 18 avenue de Montrapon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues Claudel, Delacroix, Voisin, Lancrenon, Considérant, Albert Métin, Delaune, du Clos Munier, Demangel, Weiss, avenue de Montrapon n°2 à 32 et n°1 à 21, rue Lulier, rue des Artisans, rue de Fontaine Ecu n°1 à 13 et n°2 à 12, rue de Trépillot.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 307 : Ecole Primaire Fanart – 3 rue Fanart	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemins de la Grange du Collège n°2 à 28 et n°1 à 17 et sans numéro, de Calmoutier, de Combe Reine, Gazier, rue de Fontaine Ecu n°15 à 57 et n°14 à 26, rue Antonin Fanart, rue des Brosses Cité de la Baume n°1, 2, 3, 4 et 9 à la fin et n°10 à la fin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 308 : Lycée professionnel Montjoux – 25 avenue du Commandant Marceau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue du Commandant Marceau, rue Midol n°2 à 14 côté pair et côté impair en entier, rue Febvre, rue Laslandes, rue de Vesoul côté impair n°1 à 77.
25056	BESANCON	1	BESANCON 2	BESANCON	Bureau 309 : Ecole Maternelle Kennedy – 8 chemin de l'Epitaphe	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : Avenue des Montboucons, chemin des graviers blancs, chemin des Montboucons, rue Alain Savary n°11 à la fin et n°12 à la fin (partie comprise entre le chemin des Founottes et le chemin de la Baume), rue Camille Flammarion, rue de l'Escale, rue d'Epinal, rue du clos Céleste, rue du clos Neptune, rue du général Delestraint, rue Georges Gaudot, rue Mercator, rue Roger Martin du Gard, rue Urbain Leverrier, voies citées des Montboucons, voies des cités de la Bouloie, rue Pierre Mesnage, rue Sophie Germain, rue Jean Simon Barthélémy, rue François André Vincent, rue Nicolas Copernic, rue du Soleil Couchant, rue Auguste-Lucien Vérité, allée Emile du Chatelet.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 401 : Groupe Scolaire des Bruyères – 11 rue du Refuge	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Henri Baigue côté impair n°11 à la fin, rue du Refuge, allée des Bruyères, rue Georges Brassens.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 402 : Groupe Scolaire de la Viotte – 1 chemin Français	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Vesoul n°2 à 22, rue du Chasnot n°29 à 33, rue Nicolas Bruand, rue Savoie, rue Charrière, rue Bataille, rue Colsenet, chemin Français, et cité de la Viotte.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 403 : Groupe Scolaire de Saint-Claude – 7-9 rue Jean Wyrsh	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue du Bosquet, rue Grenot, rue Jean Wyrsh n°2 à 28 et n°1 à 15, rue Francis Clerc n°30 à la fin et n°31 à la fin, rue Thiébaud, rue du Tunnel, rue de Vesoul côté pair n°24 à 68, boulevard Blum n°2 à 24 et n°1 à 33.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 404 : Ecole Maternelle Albert Camus – 18 rue Hugues 1er	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : rue de Vesoul côté pair n° 70 à la fin, chemin des Torcols, chemin de la plénière, chemin des sansonnets, chemin de la combe aux chiens, chemin de la combe noire, chemin des quatroullets, chemin de Valentin, chemins des champs, chemin du fort de la Dame Blanche, chemin du bas des carriers, chemin du lièvre, chemin du clos Paillard, chemin des bas de Chailluz, rue Jean de Vienne, rue Maréchal Lyautey, rue Hugues 1er, rue Elisée Reclus, place du souvenir Français, rue Avicenne, rue du champ de blé, rue de la sieste champêtre.

25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 405 : Ancienne école Primaire des Quatre Vents - 34 chemin de Vieillely	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des relançons, chemin du souvenir Français n°11 à la fin, chemin de Vieillely, rue Olivier de Serre, rue Briot, impasse Auguste Perret, rue Hector Guimard, rue Marcel et Maurice Bouterin, impasse Gustave Eiffel, impasse Le Corbusier, rue Henri Labrousse, rue Walter Gropius, place des contes du chat perché, Place du triangle, chemin du Souvenir Français n°11 à la fin.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 406 : Groupe Scolaire Jean Zay - 97 rue des Cras	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue des Dahlias, rue des Campenotte, rue du Papillon côté pair, rue des Tamaris, rue des Oiseaux n°10 à la fin et n°21 à la fin, rue Lapret, rue Grignard, rue de la Croix de Palente, rue Nicolas Nicole, rue du Onze Novembre, rue de la Corvée, rue des Cras n°126 à la fin et n°97 à la fin.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 407 : Groupe Scolaire Jean Zay - 97 rue des Cras	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Flutes Agasses n°34 à la fin, rue de la Famille côté pair, rue Romain Roussel n°52 à la fin et n°65 à la fin, rue des Roches, rue de Verdun, rue Blavet, rue C. Debussy, rue Scarenberg, rue des Cras n°43 à 95 et n°68 à 124.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 408 : Groupe Scolaire Edouard Herriot - 6 chemin du Barlot	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la Grange Marguet, impasse des Champs Passeret, boulevard Blum n°47 à 89, rue Herriot, rue Cathlin, rue Chopin, rue Berlioz, chemin du Barlot, rue Ravel, square Abbé Manche et place Olof Palme, rue Marcel de la Cour.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 409 : Ecole primaire Condorcet - 41 rue du Muguet	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin du Cul des Prés, chemin de Palente, chemin du Grand Buisson, impasse des Chênes, chemin de l'Ermitage, chemin des Chapelets, route de Marchaux, route de Thise, rue des Coquelicots, rue des Anémones, rue des Aubépines, rue du Muguet, boulevard Blum n°86 à la fin et 91 à la fin, rue des Courtils, rue Léon Jouhaux, rue des Fougères, rue des Curassons, rue des Planches, chemin du Roi, rue Jean d'Abbans, rue Rosaline Elsie Franklin, allée Toussaint Louverture, rue Marie Anne Deléclée.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 410 : Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - 29 rue des Roses	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue des Géraniums, rue des Capucines, rue des Jeannettes, rue des Tulipes, rue des Violettes, rue des Roses côté pair n°2 à la fin et côté impair n°1 à 25 inclus, rue de Belfort n°134 à la fin et n°191 à la fin, chemin du Fort Benoît, rue Carco côté impair, rue Rein côté impair et côté pair n°2 à 10, rue Anne Franck n°44 à la fin et n°7 à la fin, rue Boisot, rue de Charigney, rue A. Thierry, allée des Pervenches, impasse du Fort Benoît, rue Max Jacob côté impair.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 411 : Groupe Scolaire Pierre et Marie Curie - 29 rue des Roses	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place des Tilleuls, rue des Paquerettes, rue des Lilas, rue des Iris, rue des Myosotis, rue des Glaéuls, rue des Roses côté impair n°27 à la fin, rue de la Pernotte côté pair, avenue de la Vaite n°7 à la fin, rue de Belfort n°139 à 189 et n°118 à 132, rue Schweitzer, rue Leboeuf, sentier du Papillon, rue Lionel Louis Jouet.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 412 : Groupe Scolaire des Bruyères - 11 bis rue du Refuge	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Henri Baigue côté impair n°1 à 9, rue Clerc n°2 à 28 et n°1 à 29, rue de Trey n°1 à 39 et n°2 à 44, allée du Docteur Maître, place Buffon.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 413 : Groupe Scolaire de Saint-Claude - 7-9 rue Jean Wyrsch	Il comprendra tous les électeurs domiciliés boulevard Blum n°35 à 45 et n°26 à 30, rue de Trey n°41 à la fin et n°46 à la fin, chemin des Quatre Vents, chemin des Montarmots n°1 à 17 et n°2 à 6, rue Seiler, rue Jean Wyrsch n°17 à la fin et n°30 à la fin, chemin de l'Espérance, rue Violet, rue Andrey, chemin des Grands Bas.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 414 : Ecole Maternelle Albert Camus - 18 rue Hugues 1 ^{er}	Il comprendra tous les électeurs domiciliés : chemin de la barre aux chevaux, chemin de la combe maçon, chemin de la grange borée, chemin des dessus de Chailluz, chemin des Essarts, chemin du point du jour, rue de grands cyprès, rue des hauts de Saint Claude, rue des jardins de Cynthère, rue du fidèle berger, rue Léon Tirode, rue Lucien Pillot, rue du Souvenir Français.
25056	BESANCON	2	BESANCON 3	BESANCON	Bureau 415 : Ancienne école Primaire des Quatre Vents - 34 chemin de Vieillely	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de Bonnay, chemin de la combe Saragosse, chemin de la croix, chemin de la selle, chemin de l'orée du bois, chemin des Montarmots n°8 à la fin et 19 à la fin, chemin du préventorium, route de Talley, rue de la retraite sentimentale, rue de l'herbe d'avril, rue des feuilles d'automne, rue du bouquet de soleils, rue du Zéphir, rue Eugène Viollet le Duc, Impasse de la forêt, rue de la Lavogne, rue du vieux tilleul, rue des Dolines.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 501 : Groupe scolaire de Bregille-Plateau - 12, rue du Dr Heitz	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue du Funiculaire n°22 à la fin et n°15 à la fin, rue Jeannot, rue Boudot, rue Mathey-Doret, rue Gaiffé, rue Picard, rue des Frères Chaffanjon, rue du Dr Heitz, rue Colombot, chemin des Monts de Bregille du Haut, chemin du Fort de Bregille n°48 à la fin et n°67 à la fin, chemin des Vareilles, chemin des Remontants, chemin des Verjoulots, chemin du Chanoine Mourot, rue Amédée Ponceau, rue Marmotte, rue Boissy d'Anglais, sentier du Gravirrot.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 502 : Comité de Quartier des Prés de Vaux - 2 chemin Fourchu	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de l'Avenir, rue du Funiculaire n°2 à 20 et n°1 à 13, rue de Bellevue, rue Brochet, sentier de l'Aiguille, chemin de Aiguillettes, chemin du Fort de Bregille n°2 à 46 et n°1 à 65, rue des Fontannes, rue Fabre, rue Daclin, rue du Crotoy, rue de la Fontaine, rue de Port Joint, chemin des Ragots, chemin Fourchu, avenue de Chardonnat, place Guyon, chemin du Vallon, chemin des Echenoz Saint-Paul, chemin de Plainechaux, chemin des Prés de Vaux, chemin de Charmarin, voies Cité des Prés de Vaux.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 503 : Ecole Maternelle Fontaine Argent - 19 ter avenue Fontaine Argent	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue Fontaine Argent, boulevard Diderot, rue du Capitaine Arrachart, rue Jean Mermoz, rue Beauregard, rue des Chalets, rue du Repos n°1 et 2, rue Chopart n°1 et 2, rue du Lieutenant Rémy, rue Jacqueline Auriol.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 504 : Ecole Maternelle Helvétie - 1 rue Delavelle	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue Edouard Droz, place Payot, rue de la Mouillère, promenade Micaud, Passage du bastion de Bregille, allée de l'île aux Moineaux.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 505 : Ecole élémentaire - salle polyvalente - avenue d'Helvétie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place Flore, rue Klein, rue des Villas, rue des Villas Bisontines, rue Isenbart, avenue Denfert Rochereau, rue Victor Delavelle, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch côté impair, Pont Robert Schwint.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 506 : Ecole Maternelle Paul Bert - 9 rue Duchailut	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues Ledoux, Duchailut, Marie-Louise, Suard, de la Rotonde, du Château Rose, du Cercle, Baron, du Général Roland, Garibaldi, du Balcon, de l'Industrie, Jeanneney côté impair, Grosjean, de la Viotte, de Belfort n°2 à 54 et n°1 à 67.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 507 : Restaurant scolaire de l'Ecole Maternelle Paul Bert - accès par la rue Paul Bert	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues de la Famille côté impair, R.Roussel n°2 à 50 et n°1 à 63, P.George, Trémolières, Paul Bert, des Cras n°2 à 66 et n°1 à 41.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 508 : Ecole élémentaire Paul Bert - 9 rue Lanchy	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Boulevard Léon Blum n°32 à 84, rue Charles Gounod, rue des Flutes Agasses, n°2 à 32 et n°1 à la fin, rue Préclin, rue Lanchy, rue du Chasnot n°1 à 17.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 509 : Ecole Primaire Chaprais I - 86 rue de Belfort	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue du Papillon côté impair, rue des Oiseaux n°1 à 19 et n°2 à 8, Cité Parc des Chaprais, rue du Pater n°11 à la fin et n°12 à la fin, rues Kocher, Résal, Ch.Fourier, de Belfort n°56 à 116 et n°69 à 137.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 510 : Ecole Maternelle des Chaprais - 4 rue Baille	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de la Vaite côté pair et n°1 à 5, rue de la Pernotte côté impair, rue des Jardins, place des Déportés, rues de l'Eglise, Baille, Pierre Semard, du Repos n°3 à la fin et n°4 à la fin, A Chopard n°3 à la fin et n°4 à la fin, rue des Deux Princesses, rue du Pater n°1 à 9 et n°2 à 10.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 511 : Ecole élémentaire Tristan Bernard - 26 rue Tristan Bernard	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin du Vernois, rue Max Jacob côté pair, rue Anne Franck n°2 à 42 et n°1 à 5, rues Duet, Bouvard, de Chalezeule n°1 à 11 et n°2 à 26, du Coteau, Tristan Bernard, Pateu, rue Georges Oudot.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON	Bureau 512 : Ancienne maternelle Jean Macé - 87 rue de Chalezeule	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Chalezeule n°28 à 106 et n°13 à 93, chemin du Bois Saint-Paul, rue de Clemetigny, rue des Clairs soleils, chemin des Biequey, rue F.Rein n°12 à la fin, rue F.Carco côté pair, chemin de Brulefoin, rue des Sources.

25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON		Bureau 513 : Ecole Maternelle Raymond Vauthier – 63 bis rue Mirabeau	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Vareilles du Milieu, rues Danton, Mirabeau (du n°2 au n°50 et du n°1 au n°79), Robespierre, Saint-Just, Abbé Sieyès, Desmoulins, Donzelot, des Annelmey, de la Brème, de Chalzeulle n°108 à la fin et n°95 à la fin, impasse des Champs Vachots, rue Olympe de Gouges (du n°2 au n°18) et rue Sophie Trébuchet.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON		Bureau 514 : Ecole élémentaire Paul Bert – 9 rue Lanchy	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue Henri Baigue côté pair, rue du Chasnot n°2 à la fin côté pair, n°35 à la fin côté impair, rue Nestor Bavoux.
25056	BESANCON	2	BESANCON 4	BESANCON		Bureau 515 : Ecole maternelle Helvétie – Salle de jeux-avenue d'Helvétie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Avenue Carnot, Rue Charles-Krug, Rue de la Cassotte, Rue de Vittel, Place de la 1ère Armée Française, Rue de la Liberté, Rue des Chaprais, Rue Juste-Becquet, Place de la Liberté, Passage Rambaud/
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 601 : Groupe Scolaire Ile de France – 6 rue de Malines	Il comprendra tous les électeurs domiciliés Boulevard Alexandre Flemming, rues Edouard Belin, Henri Becquerel, Edouard Branly, Albert. Einstein, de Turin, du Luxembourg, de Dole n°151 à 997 et n°184 à 998, route de François, chemin de la Diné, de Brabant, de Malines, de Bruxelles, d'Artois, François Villon, Alfred Kastler et rue Denis Gabor, rue du Professeur Paul Milleret et rue Ambroise Paré, rue François Xavier Bichat, rue Charles Briéd, rue Angélique Marguerite du Coudray le Boursier, rue Françoise Dolto, rue du Docteur Jean François Girod, Rue René Laennec, rue Maria Montessori, rue Carl Zeiss, rond-point Jean-Paul Sartre, rue Michel Loris, rue Pierre Laroque, voie Pierre Lépine, allée Germaine Bernard, allée Suzanne Noël, allée Adrien Nickles, allée Edouard Acton, allée Nicolas François Rougnon, allée Pierre-Joseph Desault.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 602 : Ecole Maternelle Picardie – 6 rue de Dijon	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rues Schuman, de Reims, de Champagne, des Flandres-Dunkerque, de Picardie, de Dijon, place Jean Moulin.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 603 : Groupe Scolaire Bourgogne – 7 avenue de Bourgogne	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de Bourgogne, rue de Franche-Comté.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 604 : Ecole Maternelle Boulloche - rue Boulloche	Il comprendra tous les électeurs domiciliés place de l'Europe, rue Picasso, boulevard Allendé, rue Bonnefoye, square Van Gogh, rue Malraux, place Cassin, avenue du Parc, rue Bouloche, rue Charles de Montalembert, rue de Frignon, rue Marc Bloch, rue des Causses, rue Gauthier, rue du Colonel Maurin, rue Louis Garnier, rue La Fayette, rue Newton, rue Christian Huygens, rue Armand Barbet, rue Charles Darwin, place des Nations.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 605 : Groupe Scolaire Charles Fourier – 5 rue de Savoie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin de la ferme de Prabey, chemin de Cornandouille, chemin de Prabey, chemin des Mirours, chemin des Essarts l'Amour, chemin des grands prés, chemin du bois joli, rue Louis Aragon, rue René Char, rue André Chenier, rue Joachin du Bellay, rue Paul Eluard, rue Joachim Dubuffet, rue Alfred de Musset, rue Gérard de Nerval, rue Jacques Prévert, rue Arthur Rimbaud, rue Saint John Perse, rue Elsa Triolet, rue Paul Valéry, rue Émile Verhaeren, rue Francis Ponge, rue Charles Péguy, rue Georges Sand, rue Guillaume Apollinaire, rue André Breton.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 606 : Ecole Maternelle Cologne - 5 ter rue de Cologne	Il comprendra tous les électeurs domiciliés avenue de l'Île de France, rues de Florence, de Cologne.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 607 : Groupe Scolaire Charles Fourier - 5 rue de Savoie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés rue de Savoie, rue du Piémont, rue de Pavie, place Suzanne Forel.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 608 : Groupe scolaire Dürer – 2 rue Dürer	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Vallières à Port Douvot côté pair, chemin d'Avanne à Velotte n°46 à la fin et n°11 à la fin, chemin du Fort de Planoise, rue du Château d'eau, chemin de la Bousserotte, route d'Avanne, rue Blaise Pascal, rue Claude Monnet, rue Henri Matisse, rue Yves Tanguy, rue Marcel Duchamp, rue Jean Dubuffet, rue Alexandre Calder, rue Sonia Delaunay, rue Goya, rue Rubens, rue Gauguin, rue Rembrandt, rue Renoir, rue Bertrand Russel, rue Léonard de Vinci, rue Dürer, et boulevard Ouest côté pair, place des Petits Pieds, Chemin de Reviremont, rue Auguste Rodin, rue Maurice Utrillo et rue Diego Velasquez, rue Roger Pernette, rue Francis Veil.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 609 : Ecole Primaire Jean Boichard - Chemin de la Chaillé	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin des Ecoles des Tilleroyes côté impair, rue Denis Papin côté impair, rue Jaquard côté impair du pont du chemin de fer au Boulevard John F. Kennedy, rues Ampère, Gay-Lussac, Victor Selliers, Auguste Jouchoux, Albert Thomas, Sophie et Marcellin Berthelot, Bernard Palissy, Lavoisier, Fresnel, Thomas Edison, chemins des Tremblots, du Sanatorium, Joseph de Courvoisier, de la Chaillé, de Serre, des Tilleroyes, boulevard John F. Kennedy, chemin du Château de Vregille, rues Joseph Kosma, Léopold Fregoli, Madeleine Bres, Soeur Marcelle Baverez, Gaspard Gresly, Suzanne Valadon, Berthe Morisot, Jeanne-Antide Thouret, du Professeur Barnard, Louis Bachelier, Pierre de Fermat, chemin Marguerite Marchand, rue Sarah Bernhardt, rue Gabriel Gascon, rue Jean-Luc Lagarde, rue Simone Signoret, rue Louise Blazer, rue Abraham Louis Breguet, rue Charles Edouard Guillaume, rue Michel Levy, rue Jean Perrin, rue Jean Royer, rue Jaqueline Risset.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 610 : Groupe Scolaire Charles Fourier – 5 rue de Savoie	Il comprendra tous les électeurs domiciliés chemin du cerisier, rue Alfred de Vigny, rue de Provence, rue du Béarn, rue du Languedoc, rue du Périgord, rue du Vivarais, allée André Beucler, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Marcel Pagnol, rue William Shakespeare, rond-point Simone de Beauvoir.
25056	BESANCON	1	BESANCON 1	BESANCON		Bureau 701 : 2 rue Mégevand	Il comprendra : • les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral • les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code • les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.
25057	MONTBELIARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - place de la République.	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés rue des Antioines, rue Léon Baimier, rue du Barrey, rue de Bellevue, rue de la Bouloie, rue de Bussurel, impasse du Campe, rue de Châtenois, impasse Clair Matin, impasse des Coignets, chemin du Coigné, rue Colin, rue de la Combe, rue Léon Contejean, impasse des Fleurs, rue de Grand-Charmont (jusqu'aux n° 11 et 20), chemin de Grand Vie, rue Hermetey, impasse des Iris, impasse des Marguerites, rue du Miemont, rue de Montbéliard, Cité du Parc, chemin de la Passerelle, rue Jean Pierson, place de la République, impasse des Roses, rue du Sapin, rue Traversière, impasse des Tulipes, rue de la Vieille Eglise, chemin des vieilles Vignes, Impasse des Mobiles de Savoie et rue de la Combe aux Prêtres, rue du Groupe Doubs Lizaine, impasse du champ du Môle.
25057	MONTBELIARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT		Bureau 2 : Salle des fêtes - place de la République.	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés rue Robert Aubert, rue Henri Bretagne, rue du Champ des Reines, impasse des Chasseaux, rue du Château, rue de la Colombière, impasse des Combottes, rue René Demphel, rue du Colonel Fabien, rue de la Fenotte, impasse des Grands Champs, rue d'Héricourt, rue de la Liberté, rue du Bois de la Luzine, rue du Maquis de Montevillers, rue Jean Moulin, rue Jean Néri, rue de la Première Armée, rue André Protet, rue de la Résistance, rue des Vergers.
25057	MONTBELIARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT		Bureau 3 : Espace socio-culturel " Lucie Aubrac" – rue Buffon	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés impasse Costa de Beauregard, rue Branly, rue Buffon, impasse Curie, place Cuvier, impasse Einstein, impasse Galilée, rue de Grand-Charmont (depuis les n° 13 et 22), rue Paul Langevin, avenue Lavoisier, rue Marconi, impasse Niepce, rue Pasteur.
25057	MONTBELIARD	3	BETHONCOURT	BETHONCOURT		Bureau 4 : Espace socio-culturel " Lucie Aubrac" – rue Buffon	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés impasse d'Alembert, impasse Claude Bernard, rue Berthelot, impasse Albert Camus, impasse Carnot, rue de Champvallion, Collège A. France, impasse Coulomb, impasse Descartes, impasse Edison, impasse Flammarion, impasse Fleming, rue des Frères Lumières, impasse Fulton, rue Léonard de Vinci, place Georges Minazzi, rue Newton, impasse Parmentier, impasse Pascal, impasse Henri Poincaré, impasse de la Pommerie, impasse Denis Papin.
25058	BESANCON	2	BESANCON 6	BEURE	1	Salle Polyvalente - Place Jean Grappin	Totalité des électeurs de la commune
25063	MONTBELIARD	4	MAICHE	BLAMONT	1	Agence postale – 2 ter, rue du Lomont	Totalité des électeurs de la commune
25078	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BOUCLANS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 1 place Edouard Clerc – BOUCLANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune de BOUCLANS.
25078	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	BOUCLANS		Bureau 2 : 1 rue du Cornet – VAUCHAMPS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de VAUCHAMPS.
25084	BESANCON	1	BESANCON 6	BOUSSIERES	1	Mairie, salle du conseil – 7 rue du Centre	Totalité des électeurs de la commune
25112	BESANCON	2	BESANCON 4	CHALEZEULE	1	Maison commune - 1 rue des Clos	Totalité des électeurs de la commune

25127	MONTBELIARD	3	MAICHE	CHARQUEMONT	2	Bureau 1 (centralisateur) : Maison des Services – 4 Rue de l’Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25127	MONTBELIARD	3	MAICHE	CHARQUEMONT		Bureau 2 : Maison des Services – 4 Rue de l’Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25133	BESANCON	2	BESANCON 3	CHATILLON-LE-DUC	2	Bureau 1 (centralisateur) : Centre "Bellevue" - 42 rue Bellevue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres A à JOAZ incluses.
25133	BESANCON	2	BESANCON 3	CHATILLON-LE-DUC		Bureau 2 : Centre "Bellevue" – 42 rue Bellevue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres JOBA à Z incluses.
25147	BESANCON	1	BESANCON 1	CHEMAUDIN-ET-VAUX	2	Bureau BV01 (centralisateur) : Nouvelle mairie – 8 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres A à JA incluses.
25147	BESANCON	1	BESANCON 1	CHEMAUDIN-ET-VAUX		Bureau BV02 : Nouvelle mairie – 8 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique débute par les lettres JE à Z incluses.
25159	MONTBELIARD	4	BAVANS	COLOMBIER-FONTAINE	1	Mairie - 3 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25170	MONTBELIARD	4	MONTBELIARD	COURCELLES-LES-MONTBELIARD	1	10, rue de Voujeaucourt	Totalité des électeurs de la commune
25186	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	CUSSEY-SUR-L'OGNON	1	Mairie - 18 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25190	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	DAMPIERRE-LES-BOIS	1	Salle des fêtes – Rue de la Place	Totalité des électeurs de la commune
25193	MONTBELIARD	3	MAICHE	DAMPRICHARD	1	1 rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25195	BESANCON	1	BESANCON 1	DANNEMARIE-SUR-CRETE	1	Mairie - 1 bis, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25196	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	DASLE	1	Groupe scolaire Combote - 18 rue de Beaucourt	Totalité des électeurs de la commune
25200	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	DEVCEY	1	Mairie – 5, rue du Village	Totalité des électeurs de la commune
25204	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOUBS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 6 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25204	PONTARLIER	5	PONTARLIER	DOUBS		Bureau 2 : Centre d'Animation et de Loisirs – 6 bis Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25212	BESANCON	1	BESANCON 2	ECOLE-VALENTIN	2	Bureau 1 (centralisateur) : CAL – 1 rue de Franche-Comté	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25212	BESANCON	1	BESANCON 2	ECOLE-VALENTIN		Bureau 2 : CAL – 1 rue de Franche-Comté	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z
25222	BESANCON	5	VALDAHON	ETALANS	2	Bureau BV01 (centralisateur) : Mairie - 3 rue des Granges – ETALANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à ETALANS et VERRIÈRES-DU-GROSBOIS.
25222	BESANCON	2	VALDAHON	ETALANS		Bureau BV02 : Salle de citoyenneté participative - Place de la Mairie - CHARBONNIERES-LES-SAPINS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à CHARBONNIERES-LES-SAPINS.
25228	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	ETUPES	3	Bureau 1 (centralisateur) : Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à E incluses
25228	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	ETUPES		Bureau 2 : Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F à M incluses.
25228	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	ETUPES		Bureau 3 : Allée du 19 mars	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z incluses.
25230	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	EXINCOURT	3	Bureau 1 (centralisateur) : Salle René Morel - complexe sportif – rue de l’Usine	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à F (nom de jeune fille pour les femmes) incluses
25230	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	EXINCOURT		Bureau 2 : Salle René Morel - complexe sportif – rue de l’Usine	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres G à N (nom de jeune fille pour les femmes) incluses
25230	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	EXINCOURT		Bureau 3 : Salle René Morel - complexe sportif – rue de l’Usine	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres O à Z (nom de jeune fille pour les femmes).
25237	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	FESCHES-LE-CHATEL	2	Bureau 1 (centralisateur) : 1 rue François Mitterrand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25237	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	FESCHES-LE-CHATEL		Bureau 2 : 1 rue François Mitterrand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25245	BESANCON	2	BESANCON 5	FONTAIN	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 8, Place de l’Eglise FONTAIN	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de FONTAIN.
25245	BESANCON	2	BESANCON 5	FONTAIN		Bureau 2 : Mairie - 8 Route de Levier ARGUEL	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de ARGUEL.
25258	BESANCON	1	BESANCON 1	FRANCOIS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Associations – 2 rue de l’Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25258	BESANCON	1	BESANCON 1	FRANCOIS		Bureau 2 : Salle des Associations – 2 rue de l’Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluse.
25259	PONTARLIER	5	FRASNE	FRASNE	1	Mairie - 2, rue de la Gare	Totalité des électeurs de la commune
25265	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	GENEUILLE	1	Salle de la Maison Pour Tous - 3 rue du Chenil	Totalité des électeurs de la commune
25271	PONTARLIER	5	ORNANS	GILLEY	1	place du Général de Gaulle	Totalité des électeurs de la commune
25284	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Salle associative - 19 rue du Pâquis	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses et domiciliés rue de Béthoncourt, chemin de la Pierre Martin, chemin des Combottes, chemin du Ruisseau, rue du Stade, chemin de la Prairie, rue des Péralles, rue de Nommay, rue Frédéric Bataille, rue Pierre Curie, rue du Pâquis, chemin des Lys, avenue Pasteur, chemin des Pellerots, rue de la Libération, rue des Barres, rue de Sochoux, rue des Prés, impasse Paul Emile Victor, rue du Nord, place Godard, rue de Montbéliard, impasse Humbert, rue André Boillot, impasse des Coquelicots, impasse des Jacinthes, rue des Pervenches, rue Georges Cuvier, rue Centrale Prolongée, impasse des Aubépines, impasse des Glycines, impasse des Dahlias, rue des Bleuets, rue des Violettes, impasse des Lilas, impasse des Iris, impasse des Marguerites, impasse des Tulipes, rue des Pâquerettes, rue des Campanottes, rue des Narcisses, rue des Primevères, rue des Gentianes, rue des Myosotis, rue du Trimoulet, rue des Mésanges, rue des Chardonnerets, rue des Fauvettes, impasse des Clôtres, rue des Jonchets, chemin des Eponettes, allée des Vergers, allée des Qatrandes, allée des Roselières, allée des Petits Goûts, allée des Prelots, allée des Chezeaux, Chemin de Rouge Terre, Allée du Rosselot et Chemin de la Source, rue des Bouvreuils, impasse de la Vienelle, rue du Commandant Charcot.
25284	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT		Bureau 2 : Salle associative - 19 rue du Pâquis	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z et domiciliés dans les rues précitées au bureau de vote n°1.
25284	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT		Bureau 3 : Centre Culturel - rue de Flandres	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses et domiciliés : rue de Franche-Comté, rue du Languedoc, rue du Dauphiné, rue de Bresse, rue de Bourgogne, rue de Provence, rue du Roussillon, rue de Gascogne, rue de Bretagne, rue du Périgord, rue du Limousin, rue de Guyenne, rue du Béarn, rue de Touraine, rue d’Anjou, rue de Saintonge, rue du Nivernais, rue de Normandie, rue d’Artois, rue du Poitou, place Lutèce, rue des Flandres, rue d’Alsace, rue de Lorraine, rue de Champagne, rue de Picardie, avenue des Acacias, avenue des Mélèzes, allée des Merisiers, allée des Frênes, allée du Bois-Joli, allée des Pins, avenue des Grands Bois, allée des Tilleuls, allée des Charmilles, impasse de la Clairière, allée des Marronniers, impasse de la Pierre au Chasseur, rue des Ardennes et impasse du Hainault, rue du Boulonnais ; Chemin du Haut du Ban, Chemin des jardins, Allée du Chaufour, rue de Savoie, rue de l’Auvergne, rue du Berry, rue de Camargue, rue Dali, avenue Courbet, rue Matisse, rue Quercy, rue Calmette et Guerin, rue Docteur VIDAL, rue du Docteur FISCHER.
25284	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	GRAND-CHARMONT		Bureau 4 : Centre Culturel - rue de Flandres	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z et domiciliés dans les rues précitées au bureau de vote n°3.

25285	PONTARLIER	5	MORTEAU	GRAND'COMBE-CHATELEU	1	Mairie - 7 Rossignier	Totalité des électeurs de la commune
25287	BESANCON	1	BESANCON 1	GRANDFONTAINE	1	Mairie - 1 Rue de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25293	PONTARLIER	5	PONTARLIER	GRANGES-NARBOZ	1	Salle des fêtes - 6 rue du Stade	Totalité des électeurs de la commune
25304	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	HERIMONCOURT	3	Bureau A01 (centralisateur) : Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à E incluses
25304	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	HERIMONCOURT		Bureau A02 : Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F à M incluses
25304	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	HERIMONCOURT		Bureau A03 : Salle polyvalente - 5 Rue Pierre Peugeot	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z.
25309	PONTARLIER	5	PONTARLIER	HOUTAUD	1	Mairie - 30 Ter, Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25318	PONTARLIER	5	FRASNE	JOUGNE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes Charles Robbe - Place du Mont d'Or	Il comprendra les électeurs et électrices de l'agglomération de JOUGNE et du hameau d'Entre-les-Fourgs
25318	PONTARLIER	5	FRASNE	JOUGNE		Bureau 2 : Salle des sports - La Ferrière sous Jougne	Il comprendra les électeurs et électrices des hameaux de la Ferrière-sous-Jougne, les Echamps, le Moulin, les Maillots, les Tavins et les Piquets.
25315	MONTBELIARD	3	BAVANS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - place Aristide Briand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25315	MONTBELIARD	3	BAVANS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS		Bureau 2 : Ecole maternelle - place Aristide Briand	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25157	PONTARLIER	5	PONTARLIER	LA CLUSE-ET-MIJOUX	1	Groupe scolaire. 19 le Frambourg	Totalité des électeurs de la commune
25320	PONTARLIER	5	FRASNE	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	1	Ecole des deux Lacs - 8, rue du Lac	Totalité des électeurs de la commune
25512	PONTARLIER	5	MORTEAU	LE RUSSEY	1	Salle des fêtes - rue Foch	Totalité des électeurs de la commune
25035	BESANCON	1	BESANCON 3	LES AUXONS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 1 rue de l'Eglise Saint Pierre	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune d'Auxon-Dessus.
25035	BESANCON	1	BESANCON 3	LES AUXONS		Bureau 2 : Salle polyvalente - rue du Stade	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune d'Auxon-Dessous.
25240	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FINS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Salle d'honneur - 1 place du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25240	PONTARLIER	5	MORTEAU	LES FINS		Bureau 2 : Mairie - Salle d'honneur - 1 place du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25254	PONTARLIER	5	FRASNE	LES FOURGS	1	Groupe scolaire - 36 grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25424	PONTARLIER	5	VALDAHON	LES PREMIERS SAPINS	1	8 rue de la Scierie - NODS - Les Premiers Sapins	Totalité des électeurs de la commune
25334	PONTARLIER	5	FRASNE	LEVIER	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - 1 rue Charles de Gaulle	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses.
25334	PONTARLIER	5	FRASNE	LEVIER		Bureau 2 : Salle des Fêtes - 1 rue Charles de Gaulle	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z incluses.
25356	MONTBELIARD	3	MAICHE	MAICHE	3	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - Rue Saint-Michel	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à D incluses.
25356	MONTBELIARD	3	MAICHE	MAICHE		Bureau 2 : Salle des Fêtes - Rue Saint-Michel	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres E à M incluses.
25356	MONTBELIARD	3	MAICHE	MAICHE		Bureau 3 : Salle des Fêtes - Rue Saint-Michel	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z incluses.
25364	BESANCON	2	BESANCON 5	MAMIROLLE	1	Mairie - 2 bis rue de l'école	Totalité des électeurs de la commune
25367	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	MANDEURE	3	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - 34 rue de la Libération	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue de Beaulieu jusqu'au n°17 bis et 32, rue de la Libération, rue André Bouil loche, A Chassagne (lieu-dit), rue de la Papeterie, rue de l'Eglise, rue des Crets, rue de Coudroy, rue Fleurie, rue des Anglots, rue des Bains, rue du Pont, rue du Théâtre, impasse du Clos, rue du Cimetière, rue de la Tuilerie, rue Charles Goguel, rue du Fourneau, rue du Temple, rue Foch, rue des Prés, rue Louis Pergaud, rue de la Fontaine, rue de Courcelotte, rue de la Citadelle, rue des Rossignols, rue de Montéval, rue Victor Hugo, rue de la Fontenotte, impasse des Lilas, Les Montoilles, les Eglantiers, chemin des Pâturages, rue des Champs Massins, rue des Frères Peugeot, rue Flavius Catullus, rue Raymond de Durfort, impasse Chervoillot.
25367	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	MANDEURE		Bureau 2 : Centre culturel polyvalent - Rue des Lannes	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue de Beaulieu depuis le n°19 et 34 jusqu'aux n° 69 et 76, rue du Doubs, rue du 17 Novembre depuis le n°1 et 2 jusqu'aux n° 47-48, rue Romaine, rue des Jardins, impasse du Parc, Cité du Maroc, Cité Nouvelle, rue sous la Côte depuis le n°1 jusqu'au n°35 et depuis le n°2 jusqu'au n° 60, impasse des Bouleaux, impasse des Courbières, rue du Breuil, rue des Lannes, avenue de l'Hôtel de Ville, rue des Fontenis, rue de Champvaudon, rue des Charrières, rue de Frémuge, rue Les Essarts Balangiers, rue de Montfairovroux, rue des Granges, rue de la Réclie, rue Jean-Paul Guyot, rue des Murgers, impasse du Prêlot, Les Ansanges et Les Saverots.
25367	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	MANDEURE		Bureau 3 : Ecole primaire des Estelles - Rue des Gravières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue du 17 Novembre depuis le n°49-50, rue du Chêne, rue des Gravières, rue de la Poste, rue des Ecoles, rue du Marché, rue des Usines, Cités Roses, rue des Epenois, rue Sous la Côte depuis le n° 37 et depuis le n° 62, Cité du Mexique, rue du Tir, rue de la Varoille, rue de la Source, rue du Stand, rue du Canal, résidence «Les Varoilles».
25368	BESANCON	2	BESANCON 4	MARCHAUX-CHAUFONTAINE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Groupe scolaire - 32 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de MARCHAUX.
25368	BESANCON	2	BESANCON 4	MARCHAUX-CHAUFONTAINE		Bureau 2 : 11 rue des Fontaines	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de CHAUFONTAINE.
25370	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	MATHAY	2	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole maternelle - 28 rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à K incluses
25370	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	MATHAY		Bureau 2 : Ecole maternelle - 28 rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres L à Z.
25380	PONTARLIER	5	FRASNE	METABIEF	1	Mairie -16 rue du village	Totalité des électeurs de la commune
25381	BESANCON	1	BESANCON 3	MISEREY-SALINES	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle polyvalente - 2 rue ancien couvent	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés square des Aliziers, rue du Jeune Bois, impasse des prés des Carres, square des Cerisiers, impasse de la Chanelle, chemin de la Chanelle, route de la Chapelle, rue de la Charbonnière, square des Charmes, rue de la Communauté, rue du Croyt, rue de l'épine, allée des Erables, rue des Etouvettes, chemin des Genettes, rue du Hameau, rue du Clos des Pins I, rue du Clos des Pins II, impasse de l'épine, impasse du chêne de la Verne, square des Melezs, square des Noyers, rue du Puits, impasse des Rancenières, RN57, Impasse des Saulniers, rue du 9 Septembre, square des Sycomores, square des Tamaris, rue du Tilleul, rue de la Vallée, rue Sous les Vignes.
25381	BESANCON	1	BESANCON 3	MISEREY-SALINES		Bureau 2 : Salle polyvalente - 2 rue ancien couvent	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue des Acacias, rue Saint Antoine, Ariane II, rue de Besançon, Impasse de l'Orée du Bois, allée des Buis, Chantillon Rancenières, route de Châtillon, rue des Chênes, chemin des Trois Croix, rue de la Diligence, rue d'Ecole, impasse de l'Ecureuil, rue Saint Etienne, Expobat, rue de la Grande Charrière, rue des Prés Jefsions, impasse des Prés Jefsions, Impasse Alouette I, Impasse Alouette II, allée des Marronniers, Rue Meteore, rue des Mirabelles, rue du Clos des Mirabelles, rue de la Poudrière, résidence « Les Nuelles », allée des Saules, rue des Saulniers, impasse des Troenes, rue des Vergers, impasse des Vergers, rue des Vernois.

25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD	18	Bureau A11 (centralisateur) : Hôtel de Sponeck – 54 rue Georges Clémenceau MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'est de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté pair), Saint Maimboeuf, place Francisco Ferrer et rue Charles Lalance.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau A21 : Hôtel de Sponeck – 54 rue Georges Clémenceau MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'est de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté pair), Saint Maimboeuf, place Francisco Ferrer et rue Charles Lalance.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau B11 : Ecole maternelle - place des Poilus	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés du côté sud de la route de Grand-Charmont et de l'avenue du Maréchal Joffre.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau C11 : Ecole maternelle de la Chiffogne - 20 boulevard Victor Hugo MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Chiffogne, de la rue d'Héricourt côté impair jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Tuefferd, Frédéric Thourot (côté pair) et de la rue Parmentier (côté impair).
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau C21 : Ecole maternelle de la Chiffogne - 20 boulevard Victor Hugo MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Chiffogne, de la rue d'Héricourt côté impair jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Tuefferd, Frédéric Thourot (côté pair) et de la rue Parmentier (côté impair).
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau D11 : Ecole maternelle de la Citadelle - 13 bis rue Louis Loucheur	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Citadelle et celui du Mont Chevis, de la rue du Bois Bourgeois jusqu'à hauteur de la rue Parmentier, des rues Emile Blazer, des Miches, Joseph Roussel, Bois d'Allondans côté pair et d'une partie de la rue des Vignes côté pair (du carrefour de la rue de Cheneau et de la rue des Vignes à la limite de la commune de Sainte Suzanne).
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau D21 : Ecole maternelle de la Citadelle - 13 bis rue Louis Loucheur	Il comprendra les électeurs et électrices du quartier de la Citadelle et celui du Mont Chevis, de la rue du Bois Bourgeois jusqu'à la hauteur de la rue Parmentier, des rues Emile Blazer, des Miches, Joseph Roussel, Bois d'Allondans côté pair et d'une partie de la rue des Vignes côté pair (du carrefour de la rue de Cheneau et de la rue des Vignes à la limite de la commune de Sainte Suzanne).
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E11 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E21 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E31 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau E41 : Ecole primaire du Petit Chénois - 27 rue du Petit Chénois	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre E et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Port, route d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F11 : Ecole maternelle Claude Debussy - 1 rue Claude Debussy MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre F et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Canal, rue d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F21 : Ecole maternelle Claude Debussy - 1 rue Claude Debussy MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre F et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Canal, rue d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau F31 : Ecole maternelle Claude Debussy - 1 rue Claude Debussy MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices titulaires des cartes électorales portant la lettre F et habitant le quartier situé au sud du Canal, rue du Canal, rue d'Audincourt et Z.U.P.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau G11 : Ecole maternelle des Batteries du Parc - rue Linné	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés entre la voie ferrée et la route de Grand-Charmont côté impair.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau G21 : Ecole maternelle des Batteries du Parc - rue Linné	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés entre la voie ferrée et la route de Grand-Charmont côté impair.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau H11 : Ecole maternelle Jules Grosjean - 1 rue Samuel Marti MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'ouest de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté impair sauf les n°27 et 29), Saint Maimboeuf, place Francisco Ferrer et Charles Lalance.
25388	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	MONTBELIARD		Bureau H21 : Ecole maternelle Jules Grosjean - 1 rue Samuel Marti MACHINE A VOTER	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à l'ouest de la ligne formée par les rues Emile Blazert (côté impair sauf les n°27 et 29), Saint Maimboeuf, place Francisco Ferrer et Charles Lalance.
25394	MONTBELIARD	3	BAVANS	MONTENOIS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Maison du Temps Libre - rue de Sainte-Marie	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I.
25394	MONTBELIARD	3	BAVANS	MONTENOIS		Bureau 2 : Maison du Temps Libre - rue de Sainte-Marie	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25395	BESANCON	2	BESANCON 5	MONTFAUCON	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle d'accueil - 3 rue de la comtesse Henriette	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de MONTFAUCON-Village
25395	BESANCON	2	BESANCON 5	MONTFAUCON		Bureau 2 : Salle L. Lumière - 3 impasse Vauzevins - Quartier de la Malate	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire du hameau de La MALATE
25397	BESANCON	1	BESANCON 6	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	2	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole Maternelle – 1 rue de Chenassard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25397	BESANCON	1	BESANCON 6	MONTFERRAND-LE-CHATEAU		Bureau 2 : Ecole Maternelle – 1 rue de Chenassard	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25403	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTLEBON	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes – Place des Minimes	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à LH incluses
25403	PONTARLIER	5	MORTEAU	MONTLEBON		Bureau 2 : Salle des fêtes – Place des Minimes	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres LI à Z incluses
25410	BESANCON	2	BESANCON 5	MORRE	1	Nouvelle mairie - 16 rue de Saint-Fort	Totalité des électeurs de la commune
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU	4	Bureau 1 (centralisateur) : Espace culturel l'Escale - 1 rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à CRE incluses
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU		Bureau 2 : Espace culturel l'Escale - 1 rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres CRI à JA incluses
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU		Bureau 3 : Espace culturel l'Escale - 1 rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres JE à PE incluses
25411	PONTARLIER	5	MORTEAU	MORTEAU		Bureau 4 : Espace culturel l'Escale - 1 rue du stade	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres PF à Z incluses
25413	PONTARLIER	5	FRASNE	MOUTHE	1	Salle polyvalente du Collège de la Source – 22 rue Cart Broumet	Totalité des électeurs de la commune
25418	BESANCON	2	BESANCON 5	NANCRAV	1	Espace du Vaizot – 7d rue de Vaire	Totalité des électeurs de la commune
25428	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	NOMMAY	1	Mairie – 20 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25429	BESANCON	2	BESANCON 5	NOVILLARS	1	Place du 8 Mai 1945	Totalité des électeurs de la commune
25432	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORCHAMPS-VENNES	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle de l'amitié – 2 grande rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à G inclus.
25432	PONTARLIER	5	VALDAHON	ORCHAMPS-VENNES		Bureau 2 : Salle de l'amitié - 2 grande rue	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres H à Z.

25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS	4	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie – 26 rue Pierre Vernier – Ornans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR RIVE DROITE EST : chemin des Aiges, chemin sous les Aiges, ruelle Bailly, ruelle des Isles Basses, rue Edouard Bastide, chemin de la Bottine, rue du Brejun, chemin des Essarts Cendrins, chemin de Chandouillot, route du Château, rue du Château, rue sous la Corvée, place Gustave Courbet, ruelle Cusenier, rue Eugène Cusenier, ferme des Etoloux, la Combe des Etoloux, rue de la Fenotte, ferme du Martinet, ruelle des Fermes, place du Champ de Foire, ruelle du Champ de Foire, ruelle Gagnemaille, rue de la Garenne, rue Jacques Gervais, place du Jura, chemin de Lahier, chemin de la Côte de Lahier, rue Saint Louis, trape Maille, rue de Mambouc, ruelle Sainte Marie, rue des Martinets, route du Martinet, ruelle des Minimes, chemin du Mont, ferme de la Roche du Mont, rue au Mont, route de Montgesoye, rue du Moulin, allée de la Tour de Peitz, rue de la Plante, rue de la Poterne, rue Saint-Georges, route de Saules, rue du Stade, ruelle des Tanneries, chemin de Trébuchot, rue des Vergers, rue Pierre Vernier, chemin du Viaduc, rue sous les Vignes, avenue du Président Wilson, rue Mahaut d'Artois, voie Granvelle.
25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS		Bureau 2 : Salle des Isles Basses – Place Courbet Ornans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR OUEST : rue des Usines du Bas, route de Besançon, place de la Bonneille, rue Jacques Brel, rue de la Caborde, rue de Cantley, rue du Champliman, chemin du Chanet, rue de Charmont, lieu-dit Sous Charmont, chemin Sous Charmont, route de Chassigne, lotissement Sous le Château, chemin de Chauveroché, rue des Chazeaux, impasse de la Clouterie, rue de la Combotte, rue de la Corvée, lieu-dit Sur Notre Dame, Sur Notre Dame, rue Castel Saint Denis, rue des Epenettes, rue Faraday, rue Raoul Follereau, avenue du Général de Gaulle, chemin sous Gradion, rue du Clos des Haies, rue d'Hüffingen, rue des Jeannettes, chemin de l'Homelon, place des Lilas, rue de Lonege, place du Huit Mai 1945, route de Maisières, rue du Miroir, rue Philippe Noiret, rue de Noirichaud, rue du Colonel Oudot, rue de la Papeterie, rue de la Combe Pellerin, rue des Prieuvres, chemin sous les Prieuvres, chemin des Ranchots, chemin de Saint Roch, place des Roses, rue Roger Salengro, passage de Sevrière, avenue de Lattre de Tassigny, avenue M. et C. Tournier, place des Tulipes.
25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS		Bureau 3 : Place de la mairie – Bonnevaux-le-Prieuré	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR BONNEVAUX : rue du Moulin du Bas, place de l'Église, chemin des Epinettes, rue des Essarts, chemin de la Fontaine, rue de la Fontaine, route de Foucherans, chemin de Plaisir Fontaine, rue Principale, lieu-dit Champs Rotes, chemin du Tourbillon.
25434	BESANCON	2	ORNANS	ORNANS		Bureau 4 : Maison des Services – 1 rue St Laurent Ornans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés SECTEUR RIVE GAUCHE EST : rue des Abeilles, rue Ampère, rue Arago, rue Bequerel, rue du Colonel Berion, impasse de la Bise, rue des Boutonniers, rue Georges Brassens, chemin du Pré Burtin, rue des Castors, chemin du Champ du Cerf, rue des Longs Champs, rue du Charr, rue du Champ des Cléfs, rue des Anciens Combattants, rue des Contrevaux, place du Groupe Mobile d'Alsace, le Prê d'Amour, ferme d'Ully, chemin des Epargelières, place Robert Fernier, ruelles des Fraises, rue Framboise, rue de la Froidière, chemin des Fruits, allée des Cités Jardins, avenue du Maréchal Juin, rue Louis Lumière, rue de Nahin, rue du Pont de Nahin, rue Claude Nougaro, place Orlikon, chemin des Oies, allée du Parc Piffard, ferme de l'Isle aux Prêtres, rue de l'Isle aux Prêtres, rue des Queuteux, rue du Chanoine Renaud, rue de la Résistance, chemin des Sablières, rue Saint-Laurent, rue Saint Vernier, rue du 4 septembre 1944, rue du Vieux Seult, quartier du Vieux Seult, rue du Seult, rue du Clair Soleil, rue du Taulat, rue Transversale, chemin de la Tuilerie, chemin d'Ully, impasse du Vent, rue de Verdun, rue de Vinchaud, rue du Vivier, rue Volta.
25156	MONTBELIARD	3	BAVANS	PAYS DE CLERVAL	1	Mairie - Place de l'Hôtel de Ville – Pays de Clerval	Totalité des électeurs de la commune
25448	BESANCON	1	BESANCON 2	PELOUSEY	1	19, grande rue	Totalité des électeurs de la commune
25453	PONTARLIER	5	VALDAHON	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	1	Mairie - 1 place de la Mairie	Totalité des électeurs de la commune
25454	BESANCON	1	BESANCON 2	PIREY	1	Centre Polyvalent - route Saint-Martin	Totalité des électeurs de la commune
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	4	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie de Pont-de-Roide	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à PONT-DE-ROIDE dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à D incluses
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS		Bureau 2 : Mairie de Pont-de-Roide	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à PONT-DE-ROIDE dont le nom patronymique a pour initiale les lettres E à L incluses
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS		Bureau 3 : Mairie de Pont-de-Roide	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés à PONT-DE-ROIDE dont le nom patronymique a pour initiale les lettres M à Z.
25463	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS		Bureau 4 : Antenne de la Mairie - Vermondans	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues suivantes : rue des Acacias, rue d'Alsace, impasse des Aubépines, rue du capitaine Dubois, impasse des Champs du Faux, rue des Champs du haut, rue du Chemin Noir, rue du Château Gaillard, rue de la Craie, rue du Cuchot, rue des Epicéas, grande Rue, rue des Lauriers, rue de la Libération, rue du Lomont, impasse des Maltières, rue du Moulin, rue de Neuchâtel, rue Neuve, rue des Planches de Fer, rue des Plumesses, impasse Près de la Maix, rue Sous la Velle, rue des Trônes, rue de la Vaumaille, rue des Vergers, rue des Vignes.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER	11	Bureau 1 (centralisateur) : Théâtre B.Blier, salle Toussaint Louverture - rue de la Halle	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés impasse Bourgon, impasse des Casernes, impasse du Canal, impasse Jeanne d'Arc, place Cretin, place des Bernardines, place Jules Pagnier, place Maréchal De Lattre de Tassigny, Quai du Doubs, rue de la Halle, rue de la République, rue de Vannolles, rue des Bernardines, rue du Bastion, rue du Canal, rue du Moulin Vieux, rue du Vieux Château, rue Jeanne d'Arc, rue Jules Mathez, rue la Fontaine, rue Mirabeau, rue Notre-Dame, rue Sainte-Anne, rue Xavier Marmier, rue Demesmay, rue Thiers, rue Parguez, rue Dauphin Meunier, rue de la Gare, Place Saint-Benigne. Sont rattachés à ce bureau de vote les résidents en Suisse, à l'étranger et dans une autre commune française.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 2: Dojo Pierre de Coubertin – 4 rue du Toulombief	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue de l'Armée de l'Est, avenue de Neuchâtel, Chemin du Larmon, Faubourg Saint-Etienne, Ferme de Joux, Les Brenets, Les Jantets, rue André de Chenier, rue Arthur Rimbaud, rue Claude Sautet, rue de Joux, rue de la Grangette, rue de l'Industrie, rue Debussy, rue du Commandant Ploton, rue du Rhin, rue du Toulombief, rue Dyonis Ordinaire, rue François Truffaut, rue François Villon, rue Charles Gros, rue Jacques Prevert, rue Monge, rue Paul Grimaud, rue René Allio, rue Sarah Bernhardt, rue Simone Signoret, rue Sœur Abel, rue Toussaint Louverture, rue Verlainne, rue Voltaire, Sandon.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 3: Gymnase Morand – 6 rue Morand	il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse de l'ovale, ferme de l'Etang, place de la fauconnière, place Georges Clemenceau, place René Pourny, place Roger Salengro, Place Villingen-schwenningen, rocade Georges Pompidou, rue Arthur Bourdin, rue de la Promenade, rue de la sablière, rue des Epinettes, rue des Granges, rue des Jardins, rues des Remparts, rue Docteur Grenier, rue du Chanoine Prenel, rue du Parc, rue Gambetta, Rue Jacques Cartier, Rue Jean Moulin, rue Marnaud, rue Michaud, rue Montrieux côté pair de 0 à 30 inclus et côté impair de 0 à 41 inclus, rue Morand, , rue Proudhon, rue Tissot, ruelle de la tour, rue Charles-Marie LAGIER, Paul-Edouard DUBIED.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 4: Salle Polyvalente Pergaud – 31 rue de Doubs	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés place Albert Schweitzer, rue Berlioz, rue Boileau, rue Claude Pouillet, rue Comte de Chardonnet, rue de Bourgogne, rue de Doubs côté pair de 0 à 999 et côté impair de 23 à 999, rue de la Paix, rue des Abattoirs n°1, rue du Huit Mai, rue du Lycée, rue du moulin Parnet, rue du Onze Novembre côté pair de 0 à 4 inclus, rue Gabriel Faure, rue Gustave Flaubert, rue Henri Bequerel, rue Jean Perrin, rue Lamartine, rue Lavoisier, rue Léon Jeanneret, rue Marcelin Berthelot, rue Marius Laithier, rue Massenet, rue Maurice De Broglie, rue Maurice Marrou, rue Montaigne, rue Paul Langevin, rue Rouget de Lisle, rue Saint Roch.

25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 5: Groupe Scolaire Vauthier – 3 rue Victor Hugo	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse des capucins, rue Antoine Patel, rue Arago, rue de Besançon côté pair de 0 à 72 ter inclus et côté impair de 0 à 89 inclus, rue de la Libération côté pair de 30 à 999 et côté impair de 21 à 999, rue de la Maladière, rue de Traverse, rue de Verdun, rue Denis Papin, rue des Abattoirs du n°2 à 999, rue des Abbes Cattet, rue des Capucins, rue des Ecorces, rues Sarrons, rue du Capitaine Bulle, rue du Onze novembre côté pair de 6 à 999 et côté impair de 0 à 7 inclus, rue Eugène Droz, rue Gustave Courbet, Rue Jean Mermoz, rue Joseph Pillo, rue René Rognon, rue Saint Paul, rue Victor Hugo, ruelle des Tanneries.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 6: Ecole maternelle Vauthier – 3 rue Victor Hugo	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue du Général Girod, avenue du Stade, Boulevard Pasteur, place Jean Jaurès, place Saint-Pierre, rue Anatole France, rue Auguste Junod, rue de la Fée Verte, rue de la Rotonde, rue de Salins, rue des Ecoussons, rue Donnet Zedel, rue du Magasin, rue Emile Magnin, rue Emile Thomas, rue Jean Jaurès, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Jules Ferry, rue Louis Pergaud, rue Maurice Laffly, rue Mervil, rue Pierre Dechanet, rue Robert Schumann.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 7: Groupe Scolaire Joliot-Curie – 9 rue de la Libération	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés allée des Bleuets, allée des Boutons d'Or, allée des Bruyères, allée des Campenottes, allée des Chardons, allée des Coquelicots, allée des Cyclamens, allée des Dahlias, allée des Eglantines, allée des Géranioms, allée des Marguerites, allée des Myosotis, allée des perce-Neige, allée des Pivoines, allée des Violettes, rue Baudelaire, rue Branly, rue Bureaux de Pusy, rue Claude Chappe, rue Claude Minary, rue d'Alsace, rue de Besançon côté pair 74 à 999 et côté impair de 91 à 999, rue de la Chaix d'Arlier, rue de la Libération côté pair de 2 à 28 inclus et côté impair de 1 à 19 inclus, rue de la Lorraine, rue de Vuillecin, rue des Déportés, rue des Frères Lumière, rue des Fusillés, rue des Longs Traits, rue des prisonniers de Guerre, rue Eiffel, rue Frederic Mistral, rue Georges Cuvier, rue Jules Verne, rue Paul Cezanne, rue Plaine de Champagne, rue Raoul Follereau.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 8: Ecole maternelle des Pareuses – 15 rue des Pareuses	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés cité des Pareuses, La Malmaison, rue Alexandre Dumas, rue Camille Aymonnier, rue Charles Maire, rue Charles Peguy, rue Chateaubriand, rue de Bellevue, rue de Doubs côté impair de 0 à 21 inclus, rue de Morteau côté pair de 0 à 52 inclus et côté impair de 0 à 29 inclus, rue des Frères Berthet, rue des Pareuses, rue Docteur Marguet, rue du Champ Mery, rue du Château Chastain, rue du Maréchal Joffre, rue Edmond Rostand, rue Emile Cardot, rue M.H Wulleumier, rue Maurice Cordier, rue Querret, rue Victor Schoelcher.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 9: Gymnase Cordier – rue du Commandant Valentin	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés ferme de Canin, ferme des Bonjours, La Grange de Pierre, La Tuilerie, Le Cornier, Les Etraches, Les Ouilletes, Les Prés Dessus, Moulin Marschal, rue Charles Gounod, rue Colin, rue de la Brasserie, rue de la vie, rue de l'Ecole, rue des Augustins, rue Alther, rue des Lavaux, rue du Bois Laly, rue du Commandant Valentin, rue du Cret, rue du Docteur Chopard, rue du Gros Tilleul, rue Edouard Girod, rue Franchet, rue Frédéric Chopin, rue Léandre Merchet, rue Pierre et Marie Curie, rue René Payot, rue Robert Fernier, rue Saint Antide, Suans, ferme la Grange des pauvres et la ferme des Augustins, rue Althea
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 10: Groupe Scolaire Charles Péguy – 3 rue Pascal	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés rue Abbé Perny, rue Albert Camus, rue Alfred de Musset, rue Alphonse Daudet, rue Ampère, rue Bossuet, rue Callier, rue de Morteau côté pair de 54 à 999 et côté impair de 31 à 999, rue Denis Diderot, rue des Frères Guyon, rue Molière, rue Pascal, rue Pierre Corneille, rue Pierre Loti, rue Pompée, rue Racine, rue Romain Rolland, rue Saint-Exupéry.
25462	PONTARLIER	5	PONTARLIER	PONTARLIER		Bureau 11: Maternelle Raymond Fairve – 33 rue Jean Monnet	Il comprendra tous les électeurs et électrices domiciliés Chemin des Carrières, Charpillod, chemin Neuf de Charpillot, rue Charles Hugon, rue Charles Thiebaut, rue Chirveau, rue Clément Ader, rue de Baumont, rue de Fontenis, rue de la Chapelle, rue de la Montagne, rue des Argilliers, rue Docteur Baud, rue du Docteur Bouveret, rue du Stand, rue Ernest Denisot, rue Georges Brassens, rue Henri Dunant, rue Henri Poincaré, rue Jacques Brel, rue Jean Monnet, rue Lacuzon, rue Montrieux côté pair de 32 à 999 et côté impair de 43 à 999, rue Paul Stainacre, rue Pierre Semard, rue Saint-Vincent de Paul, rue Sébastien Raclé, Vieux Chemin de Charpillot, rue André Mockli.
25467	BESANCON	1	BESANCON 2	POUILLEY-LES-VIGNES	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des fêtes - 8 rue des Fontaines	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25467	BESANCON	1	BESANCON 2	POUILLEY-LES-VIGNES		Bureau 2 : Salle des fêtes - 8 rue des Fontaines	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z incluses
25475	BESANCON	1	SAINT-VIT	QUINGEY	1	Mairie – Place d'Armes	Totalité des électeurs de la commune
25495	BESANCON	2	BESANCON 5	ROCHE-LEZ-BEAUPRE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie – 2 rue de la Gare	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à K incluses
25495	BESANCON	2	BESANCON 5	ROCHE-LEZ-BEAUPRE		Bureau 2 : 2 rue de la Gare	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres L à Z.
25505	BESANCON	3	BAUME-LES-DAMES	ROUGEMONT	1	Mairie - 4 Place du marché	Totalité des électeurs de la commune
25508	BESANCON	2	BAUME-LES-DAMES	ROULANS	1	34 Grande Rue	Totalité des électeurs de la commune
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Ecole René Roussey - 35 rue Charles de Gaulle – SAINT-VIT	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants: avenue de Dole, rue Charles de Gaulle, rue des Pallus, rue des Lilas, rue du Faubourg Briand, rue de la Poste, rue des Sapins, rue Traversière, rue des Boucheries, rue de la Libération, rue du Moulin du Pré, rue du Tremblais, rue des Jardins, rue des Fontaines, rue Basse, rue de la Tour, rue des Ecoles, rue du Four, chemin des Vignes, rue du Beausite, rue des Bosquets, rue du Repos, boulevard de la Gare, rue de la Grette, place de la Mairie, écluse de Roset, rue des Jones, passage de l'Ancienne Gendarmerie, place Simone Veil, rue du Faubourg, passage de la Forge, passage des Jardins, rue des Champs Perret et la Grange au Bois.
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT		Bureau 2 : Ecole Jouffroy d'Abbens - rue du Collège – SAINT-VIT	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants: rue de la Vierge, rue de Besançon, rue du Clos Vallon, rue des Chardons, rue Louis Pergaud, rue des Fourches, rue du Collège, rue de la Craic, rue de l'Orée du Bois, chemin des Gouillottes, chemin du Moulin de Benusse, rue de la Grande Planche, rue du Renard, rue du Bois Carré, rue des Castors, rue des Belles Ouvrières, rue des Buis, impasse des Buis, rue des Pommiers, rue du Noyer Baillet, rue de la Fontaine d'Ambre, chemin des Champs Chevaux, chemin des Champs Michel, rue du Hameau, rue de l'Herminie, rue de la Petite Buisserie, chemin des Visions, rue des Champs de Tenne, rue du Sobant, rue des Terreaux, rue des Sarments, chemin de la haie de la croix, rue du Bois de l'Ange, lotissement du Bois d'Ambre.
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT		Bureau 3 : Pavillon de la Musique - 16 rue du Chemin de Berthelange – SAINT-VIT	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants: rue du Moronval (n°13 uniquement), promenade des Planches, rue de Marnay, rue de l'Industrie, rue Jean Moulin, rue du chemin de Berthelange, rue de la Coupotte, impasse des Chênes, impasse des Charmilles, rue Le Quenneval, rue des Petits Bois, impasse des Noisettes, rue de la Levée Romaine, rue du Creux du Loup, sentier du Loup, rue de la Hourette, rue du Pont de Pouilley, rue du Frêne, rue de Boismuric, Cour Marmots, impasse des Champs Marmots, rue des Trois Cartiers, rue de Pouilley Français, rue de Ferrière les Bois, impasse du Creuseret, impasse des Montagnes, impasse des Jonquilles, impasse des Muguets, rue des Primevères, rue du Chantilly, rue des Champs Coucoucs, rue du May, rue de la Prairie, rue de la Fouliotière, rue des Chardonnettes, rue de la Combe Verte, rue des Robiniers, rue des Grands Vaubrenots, rue de l'Ecurieul, rue de l'Abatteux, rue des Grands Journaux, impasse des Etelles, rue Jean Monet, rue Noé, impasse des Coquelicots, rue des Bleuets.
25527	BESANCON	1	SAINT-VIT	SAINT-VIT		Bureau 4 : Ecole Claude Nicolas Ledoux - 3 rue du Château d'Eau – ANTORPE	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants: rue d'Ougney, rue de Moronval (sauf le n°13), rue des Villas, rue du Château d'Eau, rue des Tilleuls, rue de l'Avenir, rue du Parc de la Doline, rue des Diligences, rue des Vergers, rue de la Corvée, rue de la Haie des Sonnets, rue du Fromental, rue du Moulin à Vent, rue de la Faucine, rue de la Combe du Four, rue du Freconot, impasse du Bois Nina, rue des Allizés, rue de la Tramontane, rue du Mistral, rue de la Grande Bise, rue du Farou, rue du Zéphyr, rue des Aquilons.
25526	MONTBELIARD	3	MONTBELIARD	SAINTE-SUZANNE	1	58 rue de Besançon	Totalité des électeurs de la commune
25529	MONTBELIARD	3	BAVANS	SANCEY	2	BV1 (centralisateur) : Groupe primaire – 17 rue Sous les Chênes	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Sancey le Grand sauf rue de la Yèse, rue des Perrières, Rue des Grillons, Rue de Latte de Tassigny (jusqu'au 28 côté pair et jusqu'au 23 côté impair)
25530	MONTBELIARD	3	BAVANS	SANCEY		BV2 : Mairie – 63 Grande Rue	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans l'ancienne commune de Sancey le Long, et dans les rues non comprises dans le bureau n°1.

25532	BESANCON	2	BESANCON 5	SAONE	2	Bureau 1 (centralisateur) : Espace du Marais - rue du Lac - RD 104	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Louis Jahier, cour Maurice Ravel, Impasse Combe du Bas, Impasse du Bouleau, rue du Chat Perché, route de Gennev, rue Alix Champion, rue Chopin, rue Claude Gautherot, rue Goupil, rue de l'Étoile, rue de la Caille, rue de la Cussotte, rue de la Corvée, rue de la Glacière, rue de la Mairie, rue de la Paix, rue de Roumotte, rue des Arondes, rue des Campenottes, rue des Castors, rue des Champs, rue des Perrières, rue des Pommiers, rue des Trois Pastels, rue du Bouleau, rue du Château, rue du Collège, rue du Colombier, rue du Fièvre, rue du Hameau, rue du Lac, rue du Repos, rue du Réservoir, rue du Vert Pré, rue Georges Bizet, rue Jean-Philippe Rameau, rue Mozart, rue Paul Dukas, rue Vincent d'Indy.
25532	BESANCON	2	BESANCON 5	SAONE		Bureau 2 : Espace du Marais - rue du Lac - RD 104	Il comprendra les électeurs et les électrices domiciliés allée du Clousey, avenue de la Gare, Grande Rue, Impasse Combe Bernard, impasse du Chateau, Impasse du Clousey, La Grange Fauconnière, La Grange Saint Ferjeux, place Jean Moulin, route de Saint-Antoine, rue Charles Bonnefoy, rue de Chardonnet, rue de l'Amitié, rue de l'Industrie, rue de la Croix de Mission, rue de la Fontaine, rue de la Messarde, rue de la Poste, rue des Anémones, rue des Bleuets, rue des Cras, rue des Ecots, rue des Fosses, rue des Frères Maire, rue des Genevriers, rue des Grands Vergers, rue des Hurlevents, rue des Lilas, rue des Lots, rue des Planchettes, rue des Prairies, rue des Ronces, rue des Thuays, rue des Tilleuls, rue des Tulipes, rue du Cheneau Blond, rue du Clousey, rue du Fournay, rue du Marais, rue du Moulin, rue du Petit Frère, rue Francis Bouton, rue Gustave Courbet, rue Le Pied de Roche, rue Louis Pergaud, rue de la Riotte.
25539	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT	4	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Place du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues du Château d'Eau, du Centre, de la Chenevière, des Combes, du Coteau Piégot, derrière le Château, impasses de la Doue, de la Gasse, rues de l'Écureuil, du Général Leclerc, de la Lanne, de Châpin, du Presbytère, des Pruniers, des Roches, des Sources, Sous les Chênes, Sous Gros Bois, des Vergers, Viette, ainsi que les électeurs domiciliés à l'étranger.
25539	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT		Bureau 2 : Petit Salon, salle de sport - Place Ambroise Croizat	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues Ampère, Arthur Mottelet, d'Audincourt, des Bessots, Blanchard, impasse du Canal Fourchet, rues des Champs de l'Essart (Audincourt), du Clair Soleil, du Coteau au Clerc, de Dasle, Foct, de la Fonderie, de l'Industrie, des Longeries, Cotes Mancin CES "Hautes-Vignes", des Noyers, de la Pâle, des Pins, des Saules, Sous les Vignes, de Vandoncourt (n°1 à 21 inclus), des Vignottes, des champs de Cures, rue Jean-Pierre PEUGEOT.
25539	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT		Bureau 3 : Ecole de Berne - rue de l'Ecole de Berne	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue des Acacias, de Berne, des Bleuets, des Carrières, des Cerisiers, de Charmois, des Cités, de la Combe Guenet, de l'Ecole de Berne, des Eglantines, de l'Espérance, des Essarts, impasse Fertet, rue des Jonquilles, des Lilas, de la Mélanie, des Minimes, du Muguet, Neuve, Randruya, impasses Sous le Ranchot, Taupenot, rues de Vandoncourt (à partir du n° 22 et jusqu'à la fin), des Violettes, de l'Aubépine, Marcel Aymé, Georges Becker, Lucien Quelet, René-Jacques Lovy et Louis Pergaud, rue Eugène PETIT.
25539	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	SELONCOURT		Bureau 4 : Ateliers municipaux - rue du Bas de Boutonneret	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues du Bannot, Berlioz, Beucler, Sur la Broche, des Casernes, Cézanne, des Chalets, Chopin, Corot, Courbet, Cuvier, de la Côte, Degas, Delacroix, Debussy, Gauguin, de l'Ecole, des Jardins, des Oiseaux, Parrot, Picasso, des Prés, Rameau, Ravel, des Roses, des Sapins, Scotto, Manet, Léger, Georges Bizet.
25542	BESANCON	1	BESANCON 2	SERRE-LES-SAPINS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie - Salle du Conseil Municipal - 16 rue de la Machotte	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues Béjolin, de Blanchot, Champenâtre, des Charrières, du Clos d'Orival, des Crayes, impasse des Crayes, de la Gare, des Grandes Pièces, des Hauts de Vorin, de la Machotte, chemin de Neleny, de Nozières, des Picques Agnets, St. Christophe, des Serpents, de Souvelaine, des Tertres, des Tilleroyes, Chemin des Tilleroyes, impasse des Tilleroyes, Vachot, du Val Vorin, Combe au Roucheret, Terre Rouge, Droulier et Longe Fonte.
25542	BESANCON	1	BESANCON 2	SERRE-LES-SAPINS		Bureau 2 : Mairie - Salle de la Convivialité - 16 rue de la Machotte	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rues des Aruelles, de Bichenev, de Coulonge, des Epenottes, de la Faye, clos de la Faye, des Grands Champs, des Horizons, de Lavaux, de Largière, de Montevaux, des Orbeux, des Pernevches, de Pouilly les Vignes, des Primevères, de la Rivière, du Stade, du Tilleul, impasse du tilleul des Véroniques, chemin des Vociels et rue des Vociels.
25547	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	SOCHAUX	2	Bureau 1 (centralisateur) : Cité administrative Maurice Thiévent - 1 ^{er} étage	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants: rue des Serres, rue de la Poste, rue de Provence, rue de la République, rue de la Savoureuse, rue Sous-la-Chaux, rue Sous-les-Vignes, rue du Stade, rue du Capitaine Thévenot, rue de la Victoire, rue des Résidences de l'Hôtel de Ville, rue Edmond Ienne, rue du 14 Juillet, rue de l'Eglise, Fort Lachaux, avenue Leclerc, rue du 11 Novembre, rue Brunner, rue des Champs-S/La Chaux, place d'Epinal, rue d'Epinal, rue du Fort, rue Sous la Côte, Impasse de la Paix.
25547	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	SOCHAUX		Bureau 2 : Cité administrative Maurice Thiévent - 1 ^{er} étage	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés dans les rues et lotissements suivants: rue de Pontarlier, promenade de la Réverie, rue des Sablières, rue des Vergers, rue des Gravières, rue Victor Hugo, rue Jean Jaurès, rue de l'Eglantine, Piscine Municipale, rue Pasteur, rue de la Plage, rue des Vergers "Les Chênes 1", Résidence "Les Chênes 2", rue de Belfort, rue du Canal, rue des Chênes, rue du Collège, rue Cuvier, Allée Eurydice, rue Jules Ferry, rue de Grand Charmont, rue de la liberté, rue Frédéric Jacquet.
25555	MONTBELIARD	4	AUDINCOURT	TAILLECOURT	1	Mairie - 4, rue du Cimetière	Totalité des électeurs de la commune
25558	BESANCON	2	ORNANS	TARCENAY-FOUCHERANS	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - 35 Grande rue - TARCENAY	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de TARCENAY.
25558	BESANCON	2	ORNANS	TARCENAY-FOUCHERANS		Bureau 2 : Salle polyvalente - 3, rue de l'Ecole - FOUCHERANS	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de FOUCHERANS.
25560	BESANCON	2	BESANCON 4	THISE	3	Bureau 1 (centralisateur) : Salle des Fêtes - 15 rue Champenâtre	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à E incluses.
25560	BESANCON	2	BESANCON 4	THISE		Bureau 2 : Salle des Fêtes - 15 rue Champenâtre	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres F à O incluses.
25560	BESANCON	2	BESANCON 4	THISE		Bureau 3 : Salle des Fêtes - 15 rue Champenâtre	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres P à Z.
25564	BESANCON	1	BESANCON 6	TORPES	1	Salle restauration scolaire - 2, route d'Osselle	Totalité des électeurs de la commune
25578	PONTARLIER	5	VALDAHON	VALDAHON	3	Bureau 1 (centralisateur) : Espace Ménétrier - 16 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à D incluses
25578	PONTARLIER	5	VALDAHON	VALDAHON		Bureau 2 : Espace Ménétrier - 16 rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres E à M incluses
25578	PONTARLIER	5	VALDAHON	VALDAHON		Bureau 3 : Espace Ménétrier 16, rue de l'Eglise	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres N à Z.
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY	8	Bureau 1 (centralisateur) : Groupe scolaire - rue Etienne Oehmichen	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Cuvier, rue d'Anjou, rue d'Artois, route d'Audincourt, rue de Bourgogne, rue de Champagne, rue de Flandre, rue de Franche-Comté, rue de l'Abattoir, rue de la Motte, rue de Lorraine, allée de Normandie, rue de Provence, rue des Gravières, rue des Jardins, rue des Vosges, rue du Doubs, rue du Jura, rue du Nord, rue du Poitou, rue du Puits, rue du 11 Novembre, rue Etienne Oehmichen, rue Neuve, Niens, impasse de Picardie, impasse des Graverots et sur les Roches.
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 2 : Groupe scolaire - rue Etienne Oehmichen	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Carnot, rue de l'Abreuvoir, rue de la Croix Bleue, rue de la Fourche, rue de la Libération, rue de la République, rue des Chardonnetes, rue des Combes, rue des Ecoles, rue des Glaces, rue des Lilas, rue des Sablières, rue du Canal, rue du Caporal Peugeot, impasse du Lomont, rue du Lomont, impasse du Midi, avenue du Temple, impasse du Tennis, rue du Vermois, place Emile Peugeot, avenue Frédéric Bataille, Grande Rue, rue Pasteur, rue Viette, rue Villedieu, rue des Serruriers, chemin du Vermois et Z.A les Rives du Doubs.
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 3 : Gymnase des Bruyères - avenue du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Maurice Ravel, impasse de la Colline, impasse de la Lisière, impasse des Cerisiers, impasse des Prés, impasse des Quatre Vents, place Léon Blum, rue Claude Debussy, rue d'Arglière, rue de la Baume, rue du Natétre, Rue des Chintres, rue des Epinottes, rue des Vernes, rue du Crozet, Rue Jean-Philippe Rameau, et rue Hector Berlioz
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 4 : Gymnase des Bruyères - avenue du 8 Mai	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés avenue des Bruyères, avenue du 8 Mai, Cités Blanches, impasse des oiseaux, impasse du Coteau, impasse du Petit Bois, impasse Ropartz, place des Combes Saint Germain, route de Beaulieu, rue André Messager, rue Charles Goumod, rue des Acacias, rue des Combes Saint Germain, rue des Poitiers, rue du Cercle, rue Georges Bizet, rue Jules Massenet, rue Sous Bois, rue de la Cave et impasse de l'Ecluse.

25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 5 : Maternelle de Pézole – rue Vincent d'Indy	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse des Glycines, impasse des Tamaris, rue Adolphe Adam, rue Ambroise Thomas, rue de Comberut, rue des Barres, rue de Mathay, rue des Pommiers, rue du Stand, rue Jaques Offenbach et rue Léo Delibes. Allée des Prés du Chêne, Lotissement du Pézole, rue Camille Saint Saens, rue César Franck, rue du Pézole, rue des Champs, rue des Clîés, rue des Lesses, rue Edouard Lalo, rue Emmanuel Chabrier, rue François Couperin, rue Gabriel Faure, rue Gustave Charpentier, rue Paul Dukas, rue Vincent d'Indy et tour de Pézole.
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 6 : Complexe sportif des Tâles – rue des Carrières	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés impasse d'Auvergne, impasses des Mimosas, impasse du Sentier, impasse du Roussillon, impasse Nicod, rue de Bretagne, rue de la Novie, rue de Valmont, rue des Arbues, rue des Breuils, rue des Campenottes, rue des Cheseaux, rue des Gentianes, rue des Iris, rue des Lavandes, rue des Éilletts, rue des Pâquerettes, rue des Samblons, rue des Sources, rue des Tilleuls, rue des Violettes, rue des Lys et impasse d'Alsace, impasse de Touraine, impasse des Mésanges, impasse des Thuyas, impasse du Chêne, passage de Savoie, rue de la Fontaine, rue de Sous-Roche, rue de Villers, rue des Bruots, rue des Buis, rue des Carrières, rue des Chenevières, rue des Vergers et rue du Languedoc.
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 7 : Ecole Maternelle Donzelot - rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés allée Auguste Pointellin, allée Charles Fourier, rue Charles Nodier, rue des Frères Lumières, Ferme des Buis, allée Georges Bretenier, rue Gustave Courbet, allée Hilaire de Chardonnet, allée Jouffroy d'Abbans, rue Jules Emile Zingg, allée Michel Richardot, rue Pierre Joseph Proudhon, allée Paul Elie Dubois, allée Pierre Donzelot, rue Victor Hugo et rue Georges Frédéric Parrot.
25580	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VALENTIGNEY		Bureau 8 : Ecole Maternelle Donzelot - rue Louis Pergaud	Il comprendra les électeurs et électrices domiciliés rue Armand Peugeot, rue Auguste Doriot, route de Belchamps, allée Denfert-Rochereau, rue Georges Boillot, rue Jean François Gigoux, allée Jean Léon Jérôme, rue Jules Goux, rue Louis Pergaud, rue Rouget de l'Isle et rue des Combottes.
25601	PONTARLIER	5	VALDAHON	VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	1	Mairie - 1 place de La libération	Totalité des électeurs de la commune
25614	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	VIEUX-CHARMONT	2	Bureau 1 (centralisateur) : Salle de Rencontres Jean Jaurès	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25614	MONTBELIARD	4	BETHONCOURT	VIEUX-CHARMONT		Bureau 2 : Salle de Rencontres Jean Jaurès	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
25321	PONTARLIER	5	MORTEAU	VILLERS-LE-LAC	2	Bureau 1 (centralisateur) : Club de l'âge d'or - Place Droz-Bartholet	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à I incluses
25321	PONTARLIER	5	MORTEAU	VILLERS-LE-LAC		Bureau 2 : Club de l'âge d'or - Place Droz-Bartholet	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres J à Z.
25632	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VOUJEAUCOURT	2	Bureau 1 (centralisateur) : Mairie – Salle d'honneur - place de Boudry	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres A à J incluses
25632	MONTBELIARD	4	VALENTIGNEY	VOUJEAUCOURT		Bureau 2 : Mairie – Salle du conseil municipal – place de Boudry	Il comprendra les électeurs et électrices dont le nom patronymique a pour initiale les lettres K à Z.
TOTAL					285		

Préfecture du Doubs

25-2022-03-25-00010

arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées sur le budget
de l'Etat

Arrêté N°

portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

La Directrice du Secrétariat Général Commun Départemental

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 portant nomination de Mme Marianne SAILLARD, en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 25-2020-12-25-002 du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental

Vu l'arrêté n° 25-2022-02-28-00002 du 28 février 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à Mme Marianne SAILLARD

Vu la décision préfectorale d'affectation des agents au secrétariat général commun départemental du 23 décembre 2020

ARRÊTE

Article 1 :

1-1 En application de l'article 2 de l'arrêté n° 25-2022-02-28-00002 susvisé, subdélégation est donnée :

* **Pour l'ensemble des attributions et programmes** mentionnés dans l'arrêté susvisé, à Mme Jocelyne BÔLE, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental, en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SAILLARD,

* **Pour désigner les porteurs de cartes achats et déterminer les plafonds d'utilisation et signer les relevés de cartes d'achat valant ordre de payer,**

à :

- Mme Christine HELLER, attachée d'administration, chef du service des affaires financières par intérim

1-2 Subdélégation d'ordonnancement secondaire pour l'exécution des dépenses et des recettes est donnée à :

- Mme Christine HELLER, attachée d'administration, chef du service des affaires financières par intérim
- Mme Florence ALCAPIA, adjoint administratif principal 2^e classe, gestionnaire budgétaire
- Mme Laure BAVEREL, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire budgétaire
- M. Jean-Luc MARIETTA,, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, gestionnaire budgétaire
- Mme Julie THERY, adjoint administratif principal 2^e classe, gestionnaire budgétaire
- Mme Carine RIGAUD, adjoint administratif principal 1^{re} classe, gestionnaire budgétaire
- Mme Alexia ROBBE, adjoint administratif principal 2^e classe, gestionnaire budgétaire
- Lydie ROUSSEL, secrétaire administratif de classe normale, gestionnaire budgétaire

Les dépenses sont exécutées dans le cadre des programmes suivants :

BOP 112, impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, centre de coût préfecture du Doubs,

BOP 113, paysages eau et biodiversité, centre de coût DDT

BOP 119, concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 122, concours spécifiques et administration, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 129, coordination du travail gouvernemental, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 134, développement des entreprises et régulations, centre de coût DDETSPP

BOP 148, pôle Viotte – restaurant inter administratif, centres de coût Viotte

BOP 149, compétitivité et durabilité de l'agriculture, centre de coût DDT

BOP 161, sécurité civile, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 181, prévention des risques, centre de coût DDT

BOP 207, sécurité et éducation routières, centre de coût DDT

BOP 215, action sociale, centre de coût DDT,

BOP 216, action sociale, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 217, action sociale, centre de coût DDT,

BOP 218, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 232, vie politique, culturelle et associative, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 303, immigration et asile, centre de coût Préfecture du Doubs,

BOP 349, FTAP - pôle Viotte - centres de coût Viotte,

BOP 354, Administration territoriale de l'État, UO de la préfecture du Doubs,

BOP 354, Administration territoriale de l'État, centres de coût Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

BOP 362, plan de relance DIE, centres de coûts Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

BOP 363, plan de relance, centres de coût Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

BOP 754, contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières, centre de coût Préfecture du Doubs

CAS 723, opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État, UO de la Préfecture du Doubs, centres de coût Préfecture du Doubs, DDI et SGCD,

Les recettes fiscales et non fiscales sont traitées dans le cadre des programmes énoncés ci-dessus mais également dans les domaines suivants :

- validation de services auxiliaires
- retenues rétroactives
- rachat années d'étude
- contentieux

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du «télérecours citoyens» (<https://www.telerecours.fr>)

Article 5 : La directrice du secrétariat général commun du Doubs, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Une copie conforme sera adressée au Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et au Directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Besançon, le **25 MARS 2022**

La Directrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Saillard', written over a faint circular stamp or watermark.

Marianne SAILLARD
Directrice du SGCD du Doubs

Préfecture du Doubs

25-2022-03-24-00001

AP portant composition du jury PAE F PSC du
6ème RMAT le 8 avril 2022



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

Arrêté n° 25 – 2022 – – –

Portant composition du jury de certification de compétences de formateurs en prévention et secours civiques du 08 avril 2022 sous la présidence du 6^{ème} régiment de matériel de Besançon (6^{ème} RMat)

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laure TROTIN, sous-préfète, Directrice de Cabinet ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la décision d'agrément n° PAE F PSC – 0902 P 01 délivrée le 9 février 2021 par le ministère de l'Intérieur au centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce (CEFOS/EVDG) ;
- VU** le certificat de condition d'exercice n° 2021 – 090 du 02 novembre 2021 délivré par le CEFOS/EVDG habilitant le 6^{ème} RMat à exercer des formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté n°25-2021-08-30-0003 du 30 août 2021 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, sous-préfète, directrice du cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : le jury se réunira à 10h00, le vendredi 08 avril 2022 au 19^{ème} régiment du génie sis rue Lieutenant-Colonel Max Vuillemin à Besançon. Le jury procédera à l'évaluation de certification des candidats ayant suivi la formation de formateurs en prévention et secours civiques organisée par le 6^{ème} RMat.

Article 2 : le jury de cet examen, placé sous la présidence de M. Thomas BAVEREY (6^{ème} RMat) est composé comme suit :

- Mme Natacha PILATI (médecin)
- M. Stéphane GERBANT (SDIS 25)

8 bis rue Charles Nodier
25035 Besançon cedex
Tél : 03.81.25.00.00
Mél : julie.lantoine@doubs.gouv.fr

**Direction des sécurités
Service interministériel de
défense et de protection civiles**

- M. Laurent GODOT (FFSS)
- M. Jean-François SIEGRIST (ADPC 25)

Article 3 : par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 : la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Doubs, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera transmise à l'ensemble des membres du jury.

Besançon, le **24 MARS 2022**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Laure TROTIN

Préfecture du Doubs

25-2022-03-25-00009

Autorisation de pénétrer sur les parcelles privées
- Etudes de faisabilité pour le projet d'une aire de
grand passage sur la commune de Chemaudin et
Vaux



ARRETE N° 25-2022-

**ETUDES DE FAISABILITE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LA COMMUNE
DE CHEMAUDIN ET VAUX
AUTORISATION DE PENETRER SUR LES PARCELLES PRIVEES**

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, et notamment son article 3 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux, à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25-2021-09-27-0001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Philippe PORTAL Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

VU la demande de Grand Besançon Métropole (GBM) en date du 23 février 2022 relative au projet de création d'une aire de grand passage à Chemaudin et Vaux ;

Considérant que le projet d'aménagement validé par délibération du 16 décembre 2021 requiert la poursuite d'études de faisabilité, techniques et environnementales, qui justifient l'occupation temporaire, par les services de GBM ou toute personne déléguée par elle, des propriétés privées listées dans les annexes au présent arrêté;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

A R R E T E

Article 1er : Les agents de Grand Besançon Métropole ou toute personne déléguée par elle sont autorisés à pénétrer dans les parcelles situées sur le territoire de la commune de Chemaudin-et-Vaux listées dans les plans et états parcellaires annexés, afin d'y réaliser les travaux d'investigations listés ci-après :

- sondages et travaux géotechniques
- travaux topographiques
- diagnostics et fouilles archéologiques
- diagnostics environnementaux.

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1er ne pourront pénétrer sur les propriétés qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 décembre 1892, et notamment de celles prévoyant, en ce qui concerne les propriétés closes, la notification de cet arrêté, **au moins cinq jours avant le commencement des travaux, au propriétaire**, ou en son absence, au gardien de la propriété.

Article 3 : Toutes les dispositions prévues par la loi du 29 décembre 1892 s'appliqueront à l'occasion de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 4 : La présente autorisation est valable **dix-huit mois** à compter de la date du présent arrêté; elle devra toutefois recevoir un commencement d'exécution, sous peine de péremption, dans un délai de 6 mois.

Article 5 : La présente autorisation sera publiée et affichée en mairie de Chemaudin-et-Vaux **au moins dix jours avant le début d'exécution des travaux** ; elle sera présentée à toute réquisition.

Article 6 - Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet du Doubs ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la présidente de Grand Besançon Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera transmise au maire de Chemaudin-et-Vaux.

Besançon, le

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général



Philippe PORTAL

LISTE PARCELLAIRE

COMMUNE DE CHEMAUDIN ET VAUX

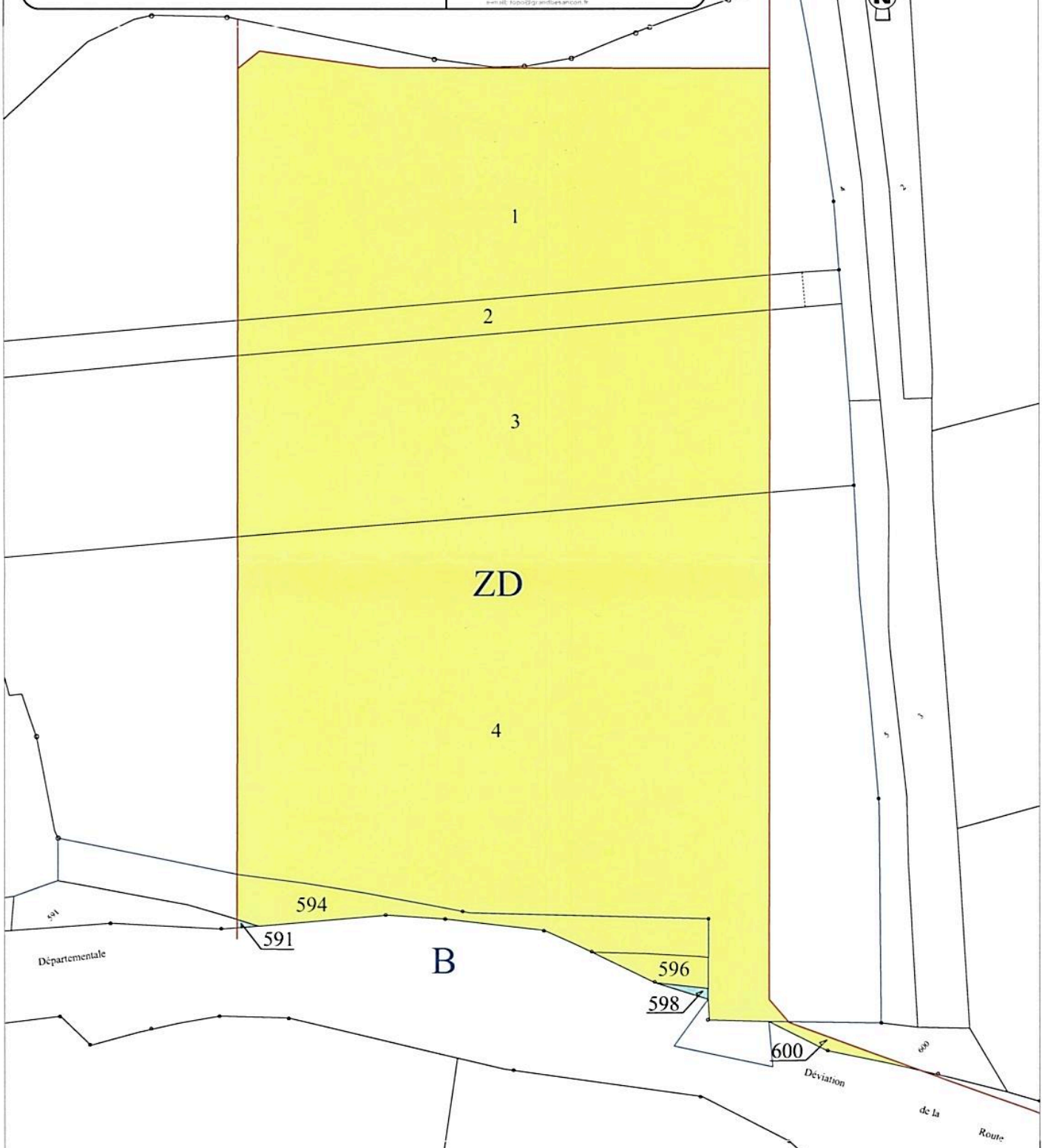
Section Surface	Lieu-dit	Emprise projet indicative	Propriétaires
ZD 1 28 360 m ²	Les Baudoyens	14 853 m ²	PREUX DENIS né le 22/04/1936 2 Chemin de Prale - 25115 POUILLEY LES VIGNES
			VERNIER (SAUVIN) MARIE JOSEPH née le 12/09/1957 6, Rue du Clos - 70150 BEAUMOTTE LES PINS
			PEGEOT ANNE MARIE née le 21/10/1975 15, Rue de la Veue - 25250 SOYE
			SAUVIN (DESNOUES) MARINA née le 28/12/1978 1 Route de Noiron - 70100 ARSANS
			SAUVIN JEAN MICHEL né le 24/06/1980 13, Rue du Clos - 70150 BEAUMOTTE LES PINS
PEGEOT FRANÇOIS né le 02/02/1978 8, Rue de la Tuilerie - 90800 BAVILLIERS			
ZD 2 3 800 m ²	Les Baudoyens	2 259 m ²	Mme GILLET SYLVIE , épouse PAILLARD née le 30/05/1962 10 rue de Velloreille- 70 700 CHOYE
ZD 3 19 450 m ²	Les Baudoyens	11 787 m ²	
ZD 4 40 630 m ²	Les Baudoyens	25 911 m ²	Succession GILLET MARIE Edmond né le 05/05/1908, décédé le 17/12/1981
B 594 2 323 m ²	Les Baudoyens	1 543 m ²	CORLET FABRICE , né le 11/10/1965 30 Rue des Vergers du Puit - 25115 POUILLEY LES VIGNES
			CORLET SYLVAIN né le 03/03/1970 11 Lotissement La Voisotte - 21110 VARANGES
B 596 256 m ²	Les Baudoyens	256 m ²	CUDEY NICOLAS né le 20/10/1978 9 B Rue des Deux Fontaines - 25320 TORPES
B 600 700 m ²	A Fourre	140 m ²	VEILLE THIERRY né le 21/11/1970 8 Rue de la Fontaine - 25770 FRANOIS BOURRIOT ANGELIQUE (épouse VEILLE) née le 16/02/1975 8 Rue de la Fontaine - 25770 FRANOIS

Aire de grand Passage Chemaudin et vaux

Plan parcellaire



Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 19
www.ill.fr/0381878919



Légende :

- Parcèle Privée
- Parcèle Publique

Echelle : 1/1250
Date d'édition : le 11 février 2022
N° de Dossier : 038-2022

Rectorat

25-2022-03-21-00050

Arrêté délégation signature IA-DASEN du Doubs
Monsieur Patrice Durand



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

Besançon, le 21 mars 2022

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PATRICE DURAND,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU DOUBS**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 28 mai 2019 nommant monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs à compter du 30 mai 2019,

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 janvier 2021 portant nomination et classement de monsieur Norbert ARNOULT, attaché principal d'administration d'Etat, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs à compter du 22 février 2021,

Vu l'arrêté rectoral en date du 15 juillet 2014 créant un service interdépartemental de gestion des bourses au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs,

Vu les arrêtés rectoraux en date du 10 juin 2019 et du 8 février 2021 portant délégation de signature auprès de monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Doubs et appartenant au corps des instituteurs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions) les décisions relatives :

1. À la nomination ;
2. À la mutation ;
3. À l'affectation ;
4. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique (instruction des demandes, décision de rejet) ;
5. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;
6. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;
7. À l'octroi des décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
8. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;
9. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
10. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;
11. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;
12. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;
13. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;
14. À la notation ;
15. À l'avancement ;
16. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
17. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
18. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
19. À la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
20. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et

Bureau n° 112-113

Affaire suivie par : Eric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

10 rue de la convention

25030 Besançon cedex

militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

21. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R 911-24 du code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;

22. À la radiation des cadres ;

23. Aux sanctions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes de l'article L.533-1 du code général de la fonction publique (signature de l'arrêté de sanction).

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs :

- pour prononcer à l'égard des personnels affectés dans le Doubs et appartenant au corps des professeurs des écoles titulaires, stagiaires (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives :

1. À la nomination ;

2. À la titularisation ;

3. À la mutation ;

4. À l'affectation ;

5. À la notation ;

6. À l'avancement d'échelon ;

7. À l'octroi et au renouvellement des congés prévus par le code général de la fonction publique (instruction des demandes, décision de rejet) ;

8. À l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel (instruction des demandes, décision de rejet) ;

9. Aux autorisations spéciales d'absence (instruction des demandes, décision de rejet) ;

10. À l'octroi des décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 ;

11. À l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis (instruction des demandes, décision de rejet) ;

12. À la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire (instruction des demandes, décision de rejet) ;

14. À l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne (instruction des demandes, décision de rejet) ;

15. À la mise en position de congé parental (instruction des demandes, décision de rejet) ;

16. À l'octroi d'un congé de présence parentale (instruction des demandes, décision de rejet) ;

17. À la validation pour la retraite des services de non-titulaires effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Eric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : service.juridique@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

18. À la prolongation d'activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
 19. À la mise en position de non-activité (instruction des demandes, décision de rejet) ;
 20. À l'inscription sur les listes d'aptitude ;
 21. Au classement ;
 22. À l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
 23. À l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
 24. À la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
 25. À la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R.911-24 du code de l'éducation (instruction des demandes, décision de rejet) ;
 26. À la radiation des cadres ;
 27. Aux sanctions disciplinaires des 1^{er} et 2^{ème} groupes de l'article L.533-1 du code général de fonction publique et des 1^o, 2^o et 3^o de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 relatif aux stagiaires de l'Etat (signature de l'arrêté de sanction).
- pour prononcer à l'égard des agents non titulaires enseignants du 1^{er} degré affectés dans le Doubs (à l'exception des arrêtés individuels consécutifs à ces décisions), les décisions relatives à leur recrutement (signature du contrat de travail), aux congés, au temps partiel, à la mise à disposition, au versement d'une rente accident du travail, d'une allocation invalidité temporaire.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département du Doubs.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale du Doubs.

Monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon à monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs, responsable du service interdépartemental de gestion des bourses, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant des missions du service interdépartemental de gestion des bourses.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature en date du 10 juin 2019 et du 8 février 2021 susvisés.

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de monsieur Patrice DURAND, directeur académique des services de l'éducation nationale du Doubs ou de monsieur Norbert ARNOULT, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**

Nathalie ALBERT-MORETTI

